BX1374
.A3P94
D5

1.12.99.

Library of the Theological Seminary,

PRINCETON, N. J.

Division BX1374

Section .A3P94

Shelf ..... Number D5

TRAITÉ

DE LA

SAINTE ÉCRITURE

AVEC PERMISSION

DE L'AUTORITÉ ECCLÉSIASTIQUE

TRAITÉ

DE LA

SAINTE ÉCRITURE

D'APRÈS

S. S. LÉON XIII

PAR

M. LE CHANOINE JULES DIDIOT

DOYEN DE LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE DE LILLE

PARIS

rue des Saints-Pères 30

J. LEFORT IMPRIMEUR ÉDITEUR

A. TAFFIN-LEFORT, Successeur

rue Charles de Muyssart 24

LILLE

1894

Tous droits réservés.

PRÉFACE

L'encyclique *Providentissimus Deus* est la *Grande Charte* des études bibliques.

Jamais l'Église n'avait parlé des Saintes Écritures avec cette ampleur et cette clarté.

De longtemps sans doute elle n'en parlera si abondamment et dans un aussi grand détail.

Il importe donc souverainement au clergé et aux savants catholiques de bien connaître cet enseignement pontifical, vivement désiré, et reçu avec autant de joie que d'obéissance.

D'abord, il faut en établir et en conserver le texte. Aussi le publions-nous très fidèlement, d'après l'édition de l'Imprimerie Vaticane.

Il faut ensuite le comprendre exactement, ce qui n'est pas sans quelque difficulté si l'on en juge par la plupart des traductions françaises, qui sont des plus médiocres. Nous en publions donc une nouvelle, uniquement préocupée de rendre avec une entière précision la pensée pontificale, et sacrifiant à ce but supérieur toute recherche d'élégance et d'agrément littéraires.

Elle est accompagnée de rubriques ou de sommaires que le texte original ne nous semblait pas comporter.

Mais une traduction littérale ne suffit pas. Les enseignements de Léon XIII sont toujours d'une profondeur et souvent d'une concision qui obligent le lecteur, en matière de théologie surtout, non seulement à une attention soutenue, mais encore à une sérieuse étude. Un commentaire peut ici intervenir utilement, pour développer les textes compacts et serrés, pour rapprocher et comparer ceux qui se soutiennent et s'éclairent à distance, pour indiquer enfin les conséquences réelles des principes posés par le suprême Docteur.

Le respect dû à sa haute parole, l'absolue confiance qu'elle mérite et qu'elle obtient dans notre cœur, nous ont dissuadé d'alléguer, en la commentant, d'autre autorité que la sienne. Nous n'entendons et ne citons qu'elle, mais en elle la parole de la tradition catholique, la parole de Dieu même dont elle est le magnifique et infaillible écho.

Faculté de Théologie de Lille, le 25 mars 1894.

ENCYCLIQUE

SANCTISSIMI DOMINI NOSTRI LEONIS

DIVINA PROVIDENTIA

PAPÆ XIII

LITTERÆ ENCYCLICÆ

AD PATRIARCHAS, PRIMATES, ARCHIEPISCOPOS ET EPISCOPOS

UNIVERSOS CATHOLICI ORBIS

GRATIAM ET COMMUNIONEM CUM APOSTOLICA SEDE HABENTES

DE STUDIIS SCRIPTURÆ SACRÆ

VENERABILIBUS FRATRIBUS PATRIARCHIS PRIMATIBUS

ARCHIEPISCOPIS ET EPISCOPIS UNIVERSIS CATHOLICI ORBIS

GRATIAM ET COMMUNIONEM CUM APOSTOLICA SEDE HABENTIBUS

LEO PP. XIII

VENERABILES FRATRES

SALUTEM ET APOSTOLICAM BENEDICTIONEM

Providentissimus Deus, qui humanum genus, admirabili caritatis consilio, ad consortium naturæ divinæ principio evexit, dein a communi labe exitioque eductum, in pristinam dignitatem restituit, hoc eidem propterea contulit singulare præsidium, ut arcana divinitatis, sapientiæ, misericordiæ

suæ, supernaturali via patefaceret. Licet enim in divina revelatione res quoque comprehendantur quæ humanæ rationi inaccessæ non sunt, ideo hominibus revelatæ, *ut ab omnibus expedite, firma certitudine et nullo admixto errore cognosci possint, non hac tamen de causa revelatio absolute necessaria dicenda est, sed quia Deus ex infinita bonitate sua ordinavit hominem ad finem supernaturalem* (1). Quæ *supernaturalis revelatio secundum universalis Ecclesiæ fidem,* continetur tum *in sine scripto traditionibus,* tum etiam *in libris scriptis,* qui appellantur sacri et canonici, eo quod *Spiritu Sancto inspirante conscripti, Deum habent auctorem, atque ut tales ipsi Ecclesiæ traditi sunt* (2). Hoc sane de utriusque Testamenti libris perpetuo tenuit palamque professa est Ecclesia : eaque cognita sunt gravissima veterum documenta, quibus enuntiatur, Deum, prius per prophetas, deinde per seipsum, postea per apostolos locutum, etiam Scripturam

(1) Conc. Vat. *sess.* III, *cap.* II, *de revel.*
(2) *Ibid.*

condidisse, quæ canonica nominatur (1), eamdemque esse oracula et eloquia divina (2), litteras esse humano generi longe a patria peregrinanti a Patre cœlesti datas et per auctores sacros transmissas (3). Jam, tanta quum sit præstantia et dignitas Scripturarum, ut Deo ipso auctore confectæ, altissima ejusdem mysteria, consilia, opera complectantur, illud consequitur, eam quoque partem sacræ theologiæ, quæ in eisdem divinis Libris tuendis interpretandisque versatur, excellentiæ et utilitatis esse quam maximæ.

Nos igitur, quemadmodum alia quædam disciplinarum genera, quippe quæ ad incrementa divinæ gloriæ humanæque salutis valere plurimum posse viderentur, crebris epistolis et cohortationibus provehenda, non sine fructu, Deo adjutore, curavimus, ita nobilissimum hoc sacrarum Litterarum

(1) S. Aug. *de civ. Dei*, XI, 3.

(2) S. Clem. Rom. I ad Cor. 45; S. Polycarp. ad Phil. 7; S. Iren. *c. hær.* II, 28, 2.

(3) S. Chrys. *in Gen. hom.* 2, 2; S. Aug. *in Ps.* XXX, *serm.* 2, 1; S. Greg. M. ad Theod. *ep.* IV, 31.

studium excitare et commendare, atque etiam ad temporum necessitates congruentius dirigere jamdiu apud Nos cogitamus. Movemur nempe ac prope impellimur sollicitudine Apostolici muneris, non modo ut hunc præclarum catholicæ revelationis fontem tutius atque uberius ad utilitatem dominici gregis patere velimus, verum etiam ut eumdem ne patiamur ulla in parte violari, ab iis qui in Scripturam sanctam, sive impio ausu invehuntur aperte, sive nova quædam fallaciter imprudenterve moliuntur.

Non sumus equidem nescii, Venerabiles Fratres, haud paucos esse e catholicis, viros ingenio doctrinisque abundantes, qui ferantur alacres ad divinorum Librorum vel defensionem agendam vel cognitionem et intelligentiam parandam ampliorem. At vero, qui eorum operam atque fructus merito collaudamus, facere tamen non possumus quin ceteros etiam, quorum sollertia et doctrina et pietas optime hac in re pollicentur, ad eamdem sancti propositi laudem vehementer hortemur. Optamus nimirum et

cupimus, ut plures patrocinium divinarum Litterarum rite suscipiant teneantque constanter; utque illi potissime, quos divina gratia in sacrum ordinem vocavit, majorem in dies diligentiam industriamque iisdem legendis, meditandis, explanandis, quod æquissimum est, impendant.

Hoc enimvero studium cur tantopere commendandum videatur, præter ipsius præstantiam atque obsequium verbo Dei debitum, præcipua causa inest in multiplici utilitatum genere, quas inde novimus manaturas, sponsore certissimo Spiritu Sancto : *Omnis Scriptura divinitus inspirata, utilis est ad docendum, ad arguendum, ad corripiendum, ad erudiendum in justitia, ut perfectus sit homo Dei, ad omne opus bonum instructus* (1). Tali sane consilio Scripturas a Deo esse datas hominibus, exempla ostendunt Christi Domini et Apostolorum. Ipse enim qui « miraculis conciliavit auctoritatem, auctoritate meruit fidem, fide con-

(1) II Tim. III, 16-17.

traxit multitudinem (1), » ad sacras Litteras, in divinæ suæ legationis munere, appellare consuevit : nam per occasionem ex ipsis etiam sese a Deo missum Deumque declarat; ex ipsis argumenta petit ad discipulos erudiendos, ad doctrinam confirmandam suam; earumdem testimonia et a calumniis vindicat obtrectantium, et Sadducæis ac Pharisæis ad coarguendum opponit, in ipsumque Satanam, impudentius sollicitantem, retorquet; easdemque sub ipsum vitæ exitum usurpavit, explanavitque discipulis redivivus, usque dum ad Patris gloriam ascendit.

Ejus autem voce præceptisque Apostoli conformati, tametsi dabat ipse *signa et prodigia fieri per manus eorum* (2), magnam tamen efficacitatem ex divinis traxerunt Libris, ut christianam sapientiam late gentibus persuaderent, ut Judæorum pervicaciam frangerent, ut hæreses comprimerent erumpentes. Id apertum ex ipsorum concio-

(1) S. Aug. *de util. cred.* XIV, 32.
(2) Act. XIV, 3.

nibus, in primis Beati Petri, quas, in argumentum firmissimum præscriptionis novæ, dictis veteris Testamenti fere contexuerunt; idque ipsum patet ex Matthæi et Joannis Evangeliis atque ex Catholicis, quæ vocantur, Epistolis; luculentissime vero ex ejus testimonio qui « ad pedes Gamalielis Legem Moysis et Prophetas se didicisse gloriatur, ut armatus spiritualibus telis postea diceret confidenter : *Arma militiæ nostræ non carnalia sunt, sed potentia Deo* (1). »

Per exempla igitur Christi Domini et Apostolorum omnes intelligant, tirones præsertim militiæ sacræ, quanti faciendæ sint divinæ Litteræ, et quo ipsi studio, qua religione ad idem veluti armamentarium accedere debeant. Nam catholicæ veritatis doctrinam qui habeant apud doctos vel indoctos tractandum, nulla uspiam de Deo, summo et perfectissimo bono, deque operibus gloriam caritatemque ipsius prodentibus, suppetet eis vel cumulatior copia vel amplior prædicatio. De Servatore autem humani

(1) S. Hier. *de studio Script.* ad Paulin. *ep.* LIII, 3.

generis nihil uberius expressiusve quam ea, quæ in universo habentur Bibliorum contextu ; recteque affirmavit Hieronymus, « ignorationem Scripturarum esse ignorationem Christi (1) » : ab illis nimirum exstat, veluti viva et spirans, imago ejus, ex qua levatio malorum, cohortatio virtutum, amoris divini invitatio mirifice prorsus diffunditur. Ad Ecclesiam vero quod attinet, institutio, natura, munera, charismata ejus tam crebra ibidem mentione occurrunt, tam multa pro ea tamque firma prompta sunt argumenta, idem ut Hieronymus verissime edixerit : « Qui sacrarum Scripturarum testimoniis roboratus est, is est propugnaculum Ecclesiæ (2). » Quod si de vitæ morumque conformatione et disciplina quæratur, larga indidem et optima subsidia habituri sunt viri apostolici : plena sanctitatis præscripta, suavitate et vi condita hortamenta, exempla in omni virtutum genere insignia ; gravissima accedit, ipsius Dei

(1) *In Is. Prol.*
(2) *In Is.* LIV, 12.

nomine et verbis, præmiorum in æternitatem promissio, denunciatio pœnarum.

Atque hæc propria et singularis Scripturarum virtus, a divino afflatu Spiritus Sancti profecta, ea est quæ oratori sacro auctoritatem addit, apostolicam præbet dicendi libertatem, nervosam victricemque tribuit eloquentiam. Quisquis enim divini verbi spiritum et robur eloquendo refert, ille, *non loquitur in sermone tantum sed et in virtute et in Spiritu Sancto et in plenitudine multa* (1). Quamobrem ii dicendi sunt præpostere improvideque facere, qui ita conciones de religione habent et præcepta divina enuntiant, nihil ut fere afferant nisi humanæ scientiæ et prudentiæ verba, suis magis argumentis quam divinis innixi. Istorum scilicet orationem, quantumvis nitentem luminibus, languescere et frigere necesse est, utpote quæ igne careat sermonis Dei (2), eamdemque longe abesse ab illa, qua divinus sermo pollet virtute : *Vivus est enim sermo Dei et*

(1) I Thess. I, 5.
(2) Jerem. XXIII, 29.

efficax et penetrabilior omni gladio ancipiti, et pertingens usque ad divisionem animæ ac spiritus(1). Quamquam, hoc etiam prudentioribus assentiendum est, inesse in sacris Litteris mire variam et uberem magnisque dignam rebus eloquentiam : id quod Augustinus pervidit diserteque arguit (2), atque res ipsa confirmat præstantissimorum in oratoribus sacris qui nomen suum assiduæ Bibliorum consuetudini piæque meditationi se præcipue debere, grati Deo affimarunt.

Quæ omnia SS. Patres cognitione et usu quum exploratissima haberent, nunquam cessarunt in divinis Litteris earumque fructibus collaudandis. Eas enimvero crebris locis appellant vel thesaurum locupletissimum doctrinarum cœlestium (3), vel perennes fontes salutis (4); vel ita proponunt quasi prata fertilia et amœnissimos hortos, in quibus grex dominicus admirabili modo

(1) Hebr. IV, 12.

(2) *De doctr. chr.* IV, 6, 7.

(3) S. Chrys. *in Gen. hom.* 21, 2; *hom.* 60, 3; S. Aug. *de discipl. chr.* 2.

(4) S. Athan. *ep. fest.* 39.

reficiatur et delectetur (1). Apte cadunt illa S. Hieronymi ad Nepotianum clericum : « Divinas Scripturas sæpius lege, imo nunquam de manibus tuis sacra lectio deponatur; disce quod doceas,.. sermo presbyteri Scripturarum lectione conditus sit (2) ; » convenitque sententia S. Gregorii Magni, quo nemo sapientius pastorum Ecclesiæ descripsit munera : « Necesse est, inquit, ut qui ad officium prædicationis excubant, a sacræ lectionis studio non recedant (3). » Hic tamen libet Augustinum admonentem inducere, « Verbi Dei inanem esse forinsecus prædicatorem, qui non sit intus auditor (4); » eumque ipsum Gregorium sacris concionatoribus præcipientem, « ut in divinis sermonibus, priusquam aliis eos proferant, semetipsos requirant, ne insequentes aliorum facta se deserant (5). » Sed hoc jam, ab exemplo et documento Christi, qui *cœpit*

(1) S. Aug. *serm.* 26, 24; S. Ambr. *in Ps.* CXVIII, *serm.* 19, 2.

(2) S. Hier. *de vit. cleric.* ad Nepot.

(3) S. Greg. M. *Regul. past.* II, 11 (*al.* 22); *Moral.* XVIII, 26 (*al.* 14).

(4) S Aug. *serm.* 179, 1.

(5) S. Greg. M. *Regul. past.* III, 24 (*al.* 48).

facere et docere, vox apostolica late præmonuerat, non unum allocuta Timotheum, sed omnem clericorum ordinem, eo mandato : *Attende tibi et doctrinæ, insta in illis; hoc enim faciens, et teipsum salvum facies, et eos qui te audiunt* (1). Salutis profecto perfectionisque et propriæ et alienæ eximia in sacris Litteris præsto sunt adjumenta, copiosius in Psalmis celebrata; iis tamen, qui ad divina eloquia, non solum mentem afferant docilem atque attentam, sed integræ quoque piæque habitum voluntatis. Neque enim eorum ratio librorum similis atque communium putanda est; sed, quoniam sunt ab ipso Spiritu Sancto dictati, resque gravissimas continent multisque partibus reconditas et difficiliores, ad illas propterea intelligendas exponendasque semper ejusdem Spiritus « indigemus adventu (2) », hoc est, lumine et gratia ejus : quæ sane, ut divini Psaltæ frequenter instat auctoritas, humili sunt precatione

(1) I Tim. IV, 16.
(2) S. Hier. *in Mich.* 1, 10.

imploranda, sanctimonia vitæ custodienda.

Præclare igitur ex his providentia excellit Ecclesiæ, quæ, *ne cœlestis ille sacrorum Librorum thesaurus, quem Spiritus Sanctus summa liberalitate hominibus tradidit, neglectus jaceret* (1), optimis semper et institutis et legibus cavit. Ipsa enim constituit, non solum magnam eorum partem ab omnibus suis ministris in quotidiano sacræ psalmodiæ officio legendam esse et mente pia considerandam, sed eorumdem expositionem et interpretationem in ecclesiis cathedralibus, in monasteriis, in conventibus aliorum regularium, in quibus studia commode vigere possint, per idoneos viros esse tradendam; diebus autem dominicis et festis solemnibus fideles salutaribus Evangelii verbis pasci, restricte jussit (2). Item prudentiæ debetur diligentiæque Ecclesiæ cultus ille Scripturæ sacræ per ætatem omnem vividus et plurimæ ferax utilitatis.

In quo etiam ad firmanda documenta hor-

(1) Conc. Trid. *sess.* V, *decret. de reform.* 1.
(2) *Ibid.* 1-2.

tationesque Nostras, juvat commemorare quemadmodum a religionis christianæ initiis, quotquot sanctitate vitæ rerumque divinarum scientia floruerunt, ii sacris in Litteris multi semper assiduique fuerint. Proximos Apostolorum discipulos, in quibus Clementem Romanum, Ignatium Antiochenum, Polycarpum, tum Apologetas, nominatim Justinum et Irenæum, videmus epistolis et libris suis, sive ad tutelam sive ad commendationem pertinerent catholicorum dogmatum, e divinis maxime Litteris fidem, robur, gratiam omnem pietatis arcessere. Scholis autem catecheticis ac theologicis in multis sedibus episcoporum exortis, Alexandrina et Antiochena celeberrimis, quæ in eis habebatur institutio, non alia prope re, nisi lectione, explicatione, defensione divini verbi scripti continebatur. Inde plerique prodierunt Patres et scriptores, quorum operosis studiis egregiisque libris consecuta tria circiter sæcula ita abundarunt, ut ætas biblicæ exegeseos aurea jure ea sit appellata. — Inter orientales principem locum tenet Origenes,

celeritate ingenii et laborum constantia admirabilis, cujus ex plurimis scriptis et immenso Hexaplorum opere deinceps fere omnes hauserunt. Adnumerandi plures, qui hujus disciplinæ fines amplificarunt : ita, inter excellentiores tulit Alexandria Clementem, Cyrillum; Palæstina Eusebium, Cyrillum alterum; Cappadocia Basilium Magnum, utrumque Gregorium, Nazianzenum et Nyssenum; Antiochia Joannem illum Chrysostomum, in quo hujus peritia doctrinæ cum summa eloquentia certavit. Neque id præclare minus apud occidentales. In multis qui se admodum probavere, clara Tertulliani et Cypriani nomina, Hilarii et Ambrosii, Leonis et Gregorii Magnorum; clarissima Augustini et Hieronymi : quorum alter mire acutus extitit in perspicienda divini verbi sententia, uberrimusque in ea deducenda ad auxilia catholicæ veritatis, alter a singulari Bibliorum scientia magnisque ad eorum usum laboribus, nomine Doctoris maximi præconio Ecclesiæ est honestatus.

Ex eo tempore ad undecimum usque sæculum, quamquam hujusmodi contentio studiorum non pari atque antea ardore ac fructu viguit, viguit tamen, opera præsertim hominum sacri ordinis. Curaverunt enim, aut quæ veteres in hac re fructuosiora reliquissent deligere, eaque apte digesta de suisque aucta pervulgare, ut ab Isidoro Hispalensi, Beda, Alcuino factum est in primis; aut sacros codices illustrare glossis, ut Valafridus Strabo et Anselmus Laudunensis; aut eorumdem integritati novis curis consulere, ut Petrus Damianus et Lanfrancus fecerunt. — Sæculo autem duodecimo allegoricam Scripturæ enarrationem bona cum laude plerique tractarunt : in eo genere S. Bernardus ceteris facile antecessit, cujus etiam sermones nihil prope nisi divinas Litteras sapiunt. — Sed nova et lætiora incrementa ex disciplina accessere *Scholasticorum*. Qui, etsi in germanam versionis latinæ lectionem studuerunt inquirere, confectaque ab ipsis *Correctoria biblica* id plane testantur, plus tamen studii industriæque in interpretatione

et explanatione collocaverunt. Composite enim dilucideque, nihil ut melius antea, sacrorum verborum sensus varii distincti; cujusque pondus in re theologica perpensum; definitæ librorum partes, argumenta partium; investigata scriptorum proposita; explicata sententiarum inter ipsas necessitudo et connexio : quibus ex rebus nemo unus non videt quantum sit luminis obscurioribus locis admotum. Ipsorum præterea de Scripturis lectam doctrinæ copiam admodum produnt, tum de theologia libri, tum in easdem commentaria; quo etiam nomine Thomas Aquinas inter eos habuit palmam. — Postquam vero Clemens V decessor Noster Athenæum in Urbe et celeberrimas quasque studiorum Universitates litterarum orientalium magisteriis auxit, exquisitius homines nostri in nativo Bibliorum codice et in exemplari latino elaborare cœperunt. Revecta deinde ad nos eruditione Græcorum, multoque magis arte nova libraria feliciter inventa, cultus Scripturæ sanctæ latissime accrevit. Mirandum est enim quam

brevi ætatis spatio multiplicata prælo sacra exemplaria, *vulgata* præcipue, catholicum orbem quasi compleverint; adeo per id ipsum tempus, contra quam Ecclesiæ hostes calumniantur, in honore et amore erant divina volumina. — Neque prætereundum est, quantus doctorum virorum numerus, maxime ex religiosis familiis, a Viennensi Concilio ad Tridentinum, in rei biblicæ bonum provenerit : qui et novis usi subsidiis et variæ eruditionis ingeniique sui segetem conferentes, non modo auxerunt congestas majorum opes, sed quasi munierunt viam ad præstantiam subsecuti sæculi quod ab eodem Tridentino effluxit, quum nobilissima Patrum ætas propemodum rediisse visa est. Nec enim quisquam ignorat, Nobisque est memoratu jucundum, decessores Nostros, a Pio IV ad Clementem VIII, auctores fuisse ut insignes illæ editiones adornarentur versionum veterum, Vulgatæ et Alexandrinæ; quæ deinde, Sixti V ejusdemque Clementis jussu et auctoritate emissæ, in communi usu versantur. Per eadem

autem tempora, notum est, quum versiones alias Bibliorum antiquas, tum polyglottas Antuerpiensem et Parisiensem, diligentissime esse editas, sinceræ investigandæ sententiæ peraptas : nec ullum esse utriusque Testamenti librum, qui non plus uno nactus sit bonum explanatorem, neque graviorem ullam de iisdem rebus quæstionem, quæ non multorum ingenia fecundissime exercuerit : quos inter non pauci, iique studiosiores SS. Patrum, nomen sibi fecere eximium. Neque, ex illa demum ætate, desiderata est nostrorum sollertia; quum clari subinde viri de iisdem studiis bene sint meriti, sacrasque Litteras contra *rationalismi* commenta, ex philologia et finitimis disciplinis detorta, simili argumentorum genere vindicarint. — Hæc omnia qui probe ut oportet considerent, dabunt profecto, Ecclesiam, nec ullo unquam providentiæ modo defuisse, quo divinæ Scripturæ fontes in filios suos salutariter derivaret, atque illud præsidium, in quo divinitus ad ejusdem tutelam decusque locata est, retinuisse

perpetuo omnique studiorum ope exornasse, ut nullis externorum hominum incitamentis eguerit, egeat.

Jam postulat a Nobis instituti consilii ratio, ut quæ his de studiis recte ordinandis videantur optima, ea vobiscum communicemus, Venerabiles Fratres. Sed principio quale adversetur et instet hominum genus, quibus vel artibus vel armis confidant, interest utique hoc loco recognoscere. — Scilicet, ut antea cum iis præcipue res fuit qui privato judicio freti, divinis traditionibus et magisterio Ecclesiæ repudiatis, Scripturam statuerant unicum revelationis fontem supremumque judicem fidei; ita nunc est cum rationalistis, qui eorum quasi filii et heredes, item sententia innixi sua, vel has ipsas a patribus acceptas christianæ fidei reliquias prorsus abjecerunt. Divinam enim vel revelationem vel inspirationem vel Scripturam sacram, omnino ullam negant, neque alia prorsus ea esse dictitant, nisi hominum artificia et commenta : illas nimi-

rum, non veras gestarum rerum narrationes, sed aut ineptas fabulas aut historias mendaces; ea, non vaticinia et oracula, sed aut confictas post eventus prædictiones, aut ex naturali vi præsensiones; ea, non veri nominis miracula virtutisque divinæ ostenta, sed admirabilia quædam, nequaquam naturæ viribus majora, aut præstigias et mythos quosdam; evangelia et scripta apostolica aliis plane auctoribus tribuenda. — Hujusmodi portenta errorum, quibus sacrosanctam divinorum Librorum veritatem putant convelli, tamquam decretoria pronuntiata novæ cujusdam *scientiæ liberæ,* obtrudunt; quæ tamen adeo incerta ipsimet habent, ut eisdem in rebus crebrius immutent et suppleant. Quum vero tam impie de Deo, de Christo, de Evangelio et reliqua Scriptura sentiant et prædicent, non desunt ex iis qui theologi et christiani et evangelici haberi velint, et honestissimo nomine obtendant insolentis ingenii temeritatem.

His addunt sese consiliorum participes adjutoresque e ceteris disciplinis non pauci,

quos eadem revelatarum rerum intolerantia ad oppugnationem Bibliorum similiter trahit. Satis autem deplorare non possumus, quam latius in dies acriusque hæc oppugnatio geratur. Geritur in eruditos et graves homines, quamquam illi non ita difficulter sibi possunt cavere, at maxime contra indoctorum vulgus omni consilio et arte infensi hostes nituntur. Libris, libellis, diariis exitiale virus infundunt; id concionibus, id sermonibus insinuant; omnia jam pervasere, et multas tenent, abstractas ab Ecclesiæ tutela, adolescentium scholas, ubi credulas mollesque mentes ad contemptionem Scripturæ, per ludibrium etiam et scurriles jocos, depravant misere. — Ista sunt, Venerabiles Fratres, quæ commune pastorale studium permoveant, incendant; ita ut huic novæ *falsi nominis scientiæ* (1) antiqua illa et vera opponatur, quam a Christo per Apostolos accepit Ecclesia, atque in dimicatione tanta idonei defensores Scripturæ sacræ exurgant.

(1) I Tim. VI, 20.

Itaque ea prima sit cura, ut in sacris Seminariis vel Academiis sic omnino tradantur divinæ Litteræ, quemadmodum et ipsius gravitas disciplinæ et temporum necessitas admonent. Cujus rei causa, nihil profecto debet esse antiquius magistrorum delectione prudenti : ad hoc enim munus non homines quidem de multis, sed tales assumi oportet, quos magnus amor et diuturna consuetudo Bibliorum, atque opportunus doctrinæ ornatus commendabiles faciat, pares officio. Neque minus prospiciendum mature est horum postea locum qui sint excepturi. Juverit idcirco, ubi commodum sit, ex alumnis optimæ spei, theologiæ spatium laudate emensis, nonnullos divinis Libris totos addici, facta eisdem plenioris cujusdam studii aliquandiu facultate. Ita delecti institutique doctores, commissum munus adeant fidenter : in quo ut versentur optime et consentaneos fructus educant, aliqua ipsis documenta paulo explicatius impertire placet. — Ergo ingeniis tironum in ipso studii limine sic pro-

spiciant, ut judicium in eis, aptum pariter Libris divinis tuendis atque arripiendæ ex ipsis sententiæ, conforment sedulo et excolant. Huc pertinet tractatus *de introductione*, ut loquuntur, *biblica*, ex quo alumnus commodam habet opem ad integritatem auctoritatemque Bibliorum convincendam, ad legitimum in illis sensum investigandum et assequendum, ad occupanda captiosa et radicitus evellenda. Quæ quanti momenti sit disposite scienterque, comite et adjutrice theologia, esse initio disputata, vix attinet dicere, quum tota continenter tractatio Scripturæ reliqua hisce vel fundamentis nitatur vel luminibus clarescat. — Exinde in fructuosiorem hujus doctrinæ partem, quæ de interpretatione est, perstudiose incumbet præceptoris opera; unde sit auditoribus, quo dein modo divini verbi divitias in profectum religionis et pietatis convertant.

Intelligimus equidem, enarrari in scholis Scripturas omnes, nec per amplitudinem rei, nec per tempus licere. Verumtamen,

quoniam certe opus est via interpretationis utiliter expediendæ, utrumque magister prudens devitet incommodum, vel eorum qui de singulis libris cursim delibandum præbent, vel eorum qui in certa unius parte immoderatius consistunt. Si enim in plerisque scholis adeo non poterit obtineri, quod in Academiis majoribus, ut unus aut alter liber continuatione quadam et ubertate exponatur, at magnopere efficiendum est, ut librorum partes ad interpretandum selectæ tractationem habeant convenienter plenam : quo veluti specimine allecti dispuli et edocti cetera ipsi perlegant adamentque in omni vita. Is porro, retinens instituta majorum, exemplar in hoc sumet versionem vulgatam; quam Concilium Tridentinum *in publicis lectionibus, disputationibus, prædicationibus et expositionibus pro authentica* habendam decrevit (1), atque etiam commendat quotidiana Ecclesiæ consuetudo. Neque tamen non sua habenda erit ratio reliquarum versionum, quas christiana laudavit usurpa-

(1) *Sess.* IV, *decr. de edit. et usu sacr. libror.*

vitque antiquitas, maxime codicum primigeniorum. Quamvis enim, ad summam rei quod spectat, ex dictionibus Vulgatæ hebræa et græca bene eluceat sententia, attamen si quid ambigue, si quid minus accurate inibi elatum sit, « inspectio præcedentis linguæ, » suasore Augustino, proficiet (1). Jamvero per se liquet, quam multum navitatis ad hæc adhiberi oporteat, quum demum sit « commentatoris officium, non quid ipse velit, sed quid sentiat ille quem interpretetur, exponere (2). » Post expensam, ubi opus sit, omni industria lectionem, tum locus erit scrutandæ et proponendæ sententiæ. Primum autem consilium est, ut probata communiter interpretandi præscripta tanto experrectiore observentur cura quanto morosior ab adversariis urget contentio. Propterea cum studio perpendendi quid ipsa verba valeant, quid consecutio rerum velit, quid locorum similitudo aut talia cetera, externa quoque oppositæ eru-

(1) *De doctr. chr.* III, 4.
(2) S. Hier. ad Pammach.

ditionis illustratio societur : cauto tamen, ne istiusmodi quæstionibus plus temporis tribuatur et operæ quam pernoscendis divinis Libris, neve corrogata multiplex rerum cognitio mentibus juvenum plus incommodi afferat quam adjumenti. — Ex hoc, tutus erit gradus ad usum divinæ Scripturæ in re theologica. Quo in genere animadvertisse oportet, ad cæteras difficultatis causas, quæ in quibusvis antiquorum libris intelligendis fere occurrunt, proprias aliquas in Libris sacris accedere. Eorum enim verbis, auctore Spiritu Sancto, res multæ subjiciuntur quæ humanæ vim aciemque rationis longissime vincunt, divina scilicet mysteria et quæ cum illis continentur alia multa; idque nonnunquam ampliore quadam et reconditiore sententia, quam exprimere littera et hermeneuticæ leges indicare videantur : alios præterea sensus, vel ad dogmata illustranda vel ad commendanda præcepta vitæ, ipse litteralis sensus profecto adsciscit.

Quamobrem diffitendum non est religiosa quadam obscuritate sacros Libros involvi,

ut ad eos, nisi aliquo viæ duce, nemo ingredi possit (1) : Deo quidem sic providente, (quæ vulgata est opinio SS. Patrum), ut homines majore cum desiderio et studio illos perscrutarentur, resque inde operose perceptas mentibus animisque altius infigerent; intelligerentque præcipue, Scripturas Deum tradidisse Ecclesiæ, qua scilicet duce et magistra in legendis tractandisque eloquiis suis certissima uterentur. Ubi enim charismata Domini posita sint, ibi discendam esse veritatem, atque ab illis, apud quos sit successio apostolica, Scripturas nullo cum periculo exponi, jam sanctus docuit Irenæus (2) : cujus quidem ceterorumque Patrum doctrinam Synodus Vaticana amplexa est, quando Tridentinum decretum de divini verbi scripti interpretatione renovans, *hanc illius mentem esse declaravit, ut in rebus fidei et morum, ad ædificationem doctrinæ christianæ pertinentium, is pro vero sensu sacræ Scripturæ habendus sit quem tenuit ac tenet*

(1) S. Hier. ad Paulin. *de studio Script.* ep. LIII, 4.
(2) *C. hær.* IV, 26, 5.

sancta Mater Ecclesia, cujus est judicare de vero sensu et interpretatione Scripturarum sanctarum; atque ideo nemini licere contra hunc sensum aut etiam contra unanimem consensum Patrum ipsam Scripturam sacram interpretari (1). — Qua plena sapientiæ lege nequaquam Ecclesia pervestigationem scientiæ biblicæ retardat aut coercet; sed eam potius ab errore integram præstat, plurimumque ad veram adjuvat progressionem. Nam privato cuique doctori magnus patet campus, in quo, tutis vestigiis, sua interpretandi industria præclare certet Ecclesiæque utiliter. In locis quidem divinæ Scripturæ qui expositionem certam et definitam adhuc desiderant, effici ita potest, ex suavi Dei providentis consilio, ut, quasi præparato studio, judicium Ecclesiæ maturetur; in locis vero jam definitis potest privatus doctor æque prodesse, si eos vel enucleatius apud fidelium plebem et ingeniosius apud doctos edisserat, vel insignius evincat

(1) *Sess.* III, *cap.* II, *de revel.* : *cf.* Conc. Trid. *sess.* IV, *decr. de edit. et usu sacr. libror.*

ab adversariis. Quapropter præcipuum sanctumque sit catholico interpreti, ut illa Scripturæ testimonia, quorum sensus authentice declaratus est, aut per sacros auctores, Spiritu Sancto afflante, uti multis in locis novi Testamenti, aut per Ecclesiam, eodem Sancto adsistente Spiritu, *sive solemni judicio*, *sive ordinario et universali magisterio* (1), eâdem ipse ratione interpretetur ; atque ex adjumentis disciplinæ suæ convincat, eam solam interpretationem, ad sanæ hermeneuticæ leges, posse recte probari. In ceteris analogia fidei sequenda est, et doctrina catholica, qualis ex auctoritate Ecclesiæ accepta, tamquam summa norma est adhibenda : nam, quum et sacrorum Librorum et doctrinæ apud Ecclesiam depositæ idem sit auctor Deus, profecto fieri nequit, ut sensus ex illis, qui ab hac quoquo modo discrepet, legitima interpretatione eruatur. Ex quo apparet, eam interpretationem ut ineptam et falsam rejiciendam, quæ vel inspiratos auctores inter se quo-

(1) Conc. Vat. *sess.* III, cap. III, *de fide.*

dammodo pugnantes faciat, vel doctrinæ Ecclesiæ adversetur. — Hujus igitur disciplinæ magister hac etiam laude floreat oportet, ut omnem theologiam egregie teneat, atque in commentariis versatus sit SS. Patrum Doctorumque et interpretum optimorum. Id sane inculcat Hieronymus (1), multumque Augustinus, qui, justa cum querela, « Si unaquæque disciplina, inquit, quamquam vilis et facilis, ut percipi possit, doctorem aut magistrum requirit, quid temerariæ superbiæ plenius, quam divinorum sacramentorum libros ab interpretibus suis nolle cognoscere (2)! » Id ipsum sensere et exemplo confirmavere ceteri Patres, qui « divinarum Scripturarum intelligentiam, non ex propria præsumptione sed ex majorum scriptis et auctoritate sequebantur, quos et ipsos ex apostolica successione intelligendi regulam suscepisse constabat (3). » — Jamvero SS. Patrum,

(1) *Ibid.*, 6, 7.
(2) Ad Honorat. *de utilit. cred.* XVII, 35.
(3) Rufin. *Hist. eccl.* II, 9.

quibus « post Apostolos, sancta Ecclesia plantatoribus, rigatoribus, ædificatoribus, pastoribus, nutritoribus crevit (1), » summa auctoritas est, quotiescumque testimonium aliquod biblicum, ut ad fidei pertinens morumve doctrinam, uno eodemque modo explicant omnes : nam ex ipsa eorum consensione, ita ab Apostolis secundum catholicam fidem traditum esse nitide eminet. Eorumdem vero Patrum sententia tunc etiam magni æstimanda est, quum hisce de rebus munere doctorum quasi privatim funguntur; quippe quos, non modo scientia revelatæ doctrinæ et multarum notitia rerum, ad apostolicos libros cognoscendos utilium, valde commendet, verum Deus ipse, viros sanctimonia vitæ et veritatis studio insignes, amplioribus luminis sui præsidiis adjuverit. Quare interpres suum esse noverit, eorum et vestigia reverenter persequi et laboribus frui intelligenti delectu. — Neque ideo tamen viam sibi putet obstructam, quo minus, ubi justa causa adfuerit,

(1) S. Aug. c. Julian. II, 10, 37.

inquirendo et exponendo vel ultra procedat, modo præceptioni illi, ab Augustino sapienter propositæ, religiose obsequatur, videlicet a litterali et veluti obvio sensu minime discedendum, nisi qua eum vel ratio tenere prohibeat vel necessitas cogat dimittere (1) : quæ præceptio eo tenenda est firmius, quo magis, in tanta novitatum cupidine et opinionum licentia, periculum imminet aberrandi. Caveat idem ne illa negligat quæ ab eisdem Patribus ad allegoricam similemve sententiam translata sunt, maxime quum ex litterali descendant et multorum auctoritate fulciantur. Talem enim interpretandi rationem ab Apostolis Ecclesia accepit, suoque ipsa exemplo, ut e re patet liturgica, comprobavit; non quod Patres ex ea contenderent dogmata fidei per se demonstrare, sed quia bene frugiferam virtuti et pietati alendæ nossent experti.

Ceterorum interpretum catholicorum est minor quidem auctoritas, attamen, quoniam Bibliorum studia continuum quemdam

(1) *De Gen. ad litt.* l. VIII, c. 7, 13.

progressum in Ecclesia habuerunt, istorum pariter commentariis suus tribuendus est honor, ex quibus multa opportune peti liceat ad refellenda contraria, ad difficiliora enodanda. At vero id nimium dedecet, ut quis, egregiis operibus, quæ nostri abunde reliquerunt, ignoratis aut despectis, heterodoxorum libros præoptet, ab eisque cum præsenti sanæ doctrinæ periculo et non raro cum detrimento fidei, explicationem locorum quærat, in quibus catholici ingenia et labores suos jamdudum optimeque collocarint. Licet enim heterodoxorum studiis, prudenter adhibitis, juvari interdum possit interpres catholicus, meminerit tamen, ex crebris quoque veterum documentis (1), incorruptum sacrarum Litterarum sensum extra Ecclesiam neutiquam reperiri, neque ab eis tradi posse, qui, veræ fidei expertes, Scripturæ, non medullam attingunt, sed corticem rodunt (2).

(1) Cfr. Clem. Alex. *Strom.* VII, 16; Orig. *de princ.* IV, 8; *in Levit. hom.* 4, 8; Tertull. *de præscr.* 15, *seqq.*; S. Hilar. Pict. *in Matth.* 13, 1.

(2) S. Greg. M. *Moral.* XX, 9 (al. 11).

Illud autem maxime optabile est et necessarium, ut ejusdem divinæ Scripturæ usus in universam theologiæ influat disciplinam ejusque prope sit anima : ita nimirum omni ætate Patres atque præclarissimi quique theologi professi sunt et re præstiterunt. Nam quæ objectum sunt fidei vel ab eo consequuntur, ex divinis potissime Litteris studuerunt asserere et stabilire; atque ex ipsis, sicut pariter ex divina traditione, nova hæreticorum commenta refutare, catholicorum dogmatum rationem, intelligentiam, vincula exquirere. Neque id cuiquam fuerit mirum qui reputet, tam insignem locum inter revelationis fontes divinis Libris deberi, ut, nisi eorum studio usuque assiduo, nequeat theologia rite et pro dignitate tractari. Tametsi enim rectum est juvenes in Academiis et scholis ita præcipue exerceri ut intellectum et scientiam dogmatum assequantur, ab articulis fidei argumentatione instituta ad alia ex illis, secundum normas probatæ solidæque philosophiæ, concludenda; gravi tamen eruditoque theologo

minime negligenda est ipsa demonstratio dogmatum ex Bibliorum auctoritatibus ducta : « Non enim accipit (theologia) sua principia ab aliis scientiis, sed immediate a Deo per revelationem. Et ideo non accipit ab aliis scientiis, tamquam a superioribus, sed utitur eis tamquam inferioribus et ancillis. » Quæ sacræ doctrinæ tradendæ ratio præceptorem commendatoremque habet theologorum principem Aquinatem (1); qui præterea, ex hac bene perspecta christianæ theologiæ indole, docuit quemadmodum possit theologus sua ipsa principia, si qui ea forte impugnent, tueri : « Argumentando quidem, si adversarius aliquid concedat eorum, quæ per divinam revelationem habentur; sicut per auctoritates sacræ Scripturæ disputamus contra hæreticos, et per unum articulum contra negantes alium. Si vero adversarius nihil credat eorum quæ divinitus revelantur, non remanet amplius via ad probandum articulos fidei per rationes, sed ad solvendum rationes, si quas

(1) *Summ. theol.*, p. I, q. I, a. 5 ad 2.

inducit contra fidem (1). » — Providendum igitur, ut ad studia biblica convenienter instructi munitique aggrediantur juvenes : ne justam frustrentur spem, neu, quod deterius est, erroris discrimen incaute subeant, rationalistarum capti fallaciis apparatæque specie eruditionis. Erunt autem optime comparati, si, quâ Nosmetipsi monstravimus et præscripsimus via, philosophiæ et theologiæ institutionem, eodem S. Thoma duce, religiose coluerint penitusque perceperint. Ita recte incedent, quum in re biblica, tum in ea theologiæ parte quam *positivam* nominant, in utraque lætissime progressuri.

Doctrinam catholicam legitima et sollerti sacrorum Bibliorum interpretatione probasse, exposuisse, illustrasse, multum id quidem est : altera tamen, eaque tam gravis momenti quam operis laboriosi, pars remanet, ut ipsorum auctoritas integra quam validissime asseratur. Quod quidem nullo alio pacto plene licebit universeque assequi,

(1) *Ibid.* a. 8.

nisi ex vivo et proprio magisterio Ecclesiæ; quæ *per se ipsa, ob suam nempe admirabilem propagationem, eximiam sanctitatem et inexhaustam in omnibus bonis fecunditatem, ob catholicam unitatem, invictamque stabilitatem, magnum quoddam et perpetuum est motivum credibilitatis et divinæ suæ legationis testimonium irrefragabile* (1). Quoniam vero divinum et infallibile magisterium Ecclesiæ, in auctoritate etiam sacræ Scripturæ consistit, hujus propterea fides saltem humana asserenda in primis vindicandaque est; quibus ex libris, tamquam ex antiquitatis probatissimis testibus, Christi Domini divinitas et legatio, Ecclesiæ hierarchicæ institutio, primatus Petro et successoribus ejus collatus, in tuto apertoque collocentur. Ad hoc plurimum sane conducet, si plures sint e sacro ordine paratiores, qui hac etiam in parte pro fide dimicent et impetus hostiles propulsent, induti præcipue armatura Dei, quam suadet Apostolus (2), neque vero ad

(1) Conc. Vat. *sess.* III, c. III, *de fide.*
(2) Eph. VI, 13, *seqq*

nova hostium arma et prælia insueti. Quod pulcre in sacerdotum officiis sic recenset Chrysostomus : « Ingens adhibendum est studium ut *Christi verbum habitet in nobis abundanter* (1) : neque enim ad unum pugnæ genus parati esse debemus, sed multiplex est bellum et varii sunt hostes ; neque iisdem omnes utuntur armis, neque uno tantum modo nobiscum congredi moliuntur. Quare opus est, ut is qui cum omnibus congressurus est, omnium machinas artesque cognitas habeat, ut idem sit sagittarius et funditor, tribunus et manipuli ductor, dux et miles, pedes et eques, navalis ac muralis pugnæ peritus : nisi enim omnes dimicandi artes noverit, novit diabolus per unam partem, si sola negligatur, prædonibus suis immissis, oves diripere (2). » Fallacias hostium artesque in hac re ad impugnandum multiplices supra adumbravimus : jam, quibus præsidiis ad defensionem nitendum, commoneamus.

(1) *Cfr.* Col. III, 16.
(2) *De sacerd.* IV, 4.

Est primum in studio linguarum veterum orientalium simulque in arte quam vocant criticam. Utriusque rei scientia quum hodie in magno sit pretio et laude, ea clerus, plus minusve pro locis et hominibus exquisita, ornatus, melius poterit decus et munus sustinere suum ; nam ipse *omnia omnibus* (1) fieri debet, paratus semper *ad satisfactionem omni poscenti rationem de ea quæ in ipso est spe* (2). Ergo sacræ Scripturæ magistris necesse est atque theologos addecet, eas linguas cognitas habere quibus Libri canonici sunt primitus ab hagiographis exarati, easdemque optimum factu erit si colant alumni Ecclesiæ, qui præsertim ad academicos theologiæ gradus aspirant. Atque etiam curandum ut omnibus in Academiis, quod jam in multis receptum laudabiliter est, de ceteris item antiquis linguis, maxime semiticis, deque congruente cum illis eruditione, sint magisteria, eorum in primis usui qui ad sacras Litteras profitendas

(1) I Cor. IX, 22.
(2) I Petr. III, 15.

designantur. — Hos autem ipsos, ejusdem rei gratia, doctiores esse oportet atque exercitatiores in vera artis criticæ disciplina : perperam enim et cum religionis damno inductum est artificium, nomine honestatum criticæ sublimioris, quo, ex solis internis, uti loquuntur, rationibus, cujuspiam libri origo, integritas, auctoritas dijudicata emergant. Contra perspicuum est, in quæstionibus rei historicæ, cujusmodi origo et conservatio librorum, historiæ testimonia valere præ ceteris, eaque esse quam studiosissime et conquirenda et excutienda : illas vero rationes internas plerumque non esse tanti, ut in causam, nisi ad quamdam confirmationem, possint advocari. Secus si fiat, magna profecto consequentur incommoda. Nam hostibus religionis plus confidentiæ futurum est ut sacrorum authenticitatem Librorum impetant et discerpant : illud ipsum quod extollunt genus criticæ sublimioris, eo demum recidet, ut suum quisque studium præjudicatamque opinionem interpretando sectentur : inde neque Scripturis

quæsitum lumen accedet, neque ulla doctrinæ oritura utilitas est, sed certa illa patebit erroris nota, quæ est varietas et dissimilitudo sentiendi, ut jam ipsi sunt documento hujusce novæ principes disciplinæ ; inde etiam, quia plerique infecti sunt vanæ philosophiæ et rationalismi placitis, ideo prophetias, miracula, cetera quæcumque naturæ ordinem superent, ex sacris Libris dimovere non verebuntur.

Congrediendum secundo loco cum iis, qui sua physicorum scientia abusi, sacros Libros omnibus vestigiis indagant, unde auctoribus inscitiam rerum talium opponant, scripta ipsa vituperent. Quæ quidem insimulationes quum res attingant sensibus objectas, eo periculosiores accidunt, manantes in vulgus, maxime in deditam litteris juventutem ; quæ semel reverentiam divinæ revelationis in uno aliquo capite exuerit, facile in omnibus omnem ejus fidem est dimissura. Nimium sane constat, de natura doctrinam, quantum ad percipiendam summi Artificis gloriam in procreatis rebus

impressam aptissima est, modo sit convenienter proposita, tantum posse ad elementa sanæ philosophiæ evellenda corrumpendosque mores, teneris animis perverse infusam. Quapropter Scripturæ sacræ doctori cognitio naturalium rerum bono erit subsidio, quo hujus quoque modi captiones in divinos Libros instructas facilius detegat et refellat. — Nulla quidem theologum inter et physicum vera dissensio intercesserit, dum suis uterque finibus se contineant, id caventes, secundum S. Augustini monitum, « ne aliquid temere et incognitum pro cognito asserant (1). » Sin tamen dissenserint, quemadmodum se gerat theologus, summatim est regula ab eodem oblata : « Quidquid, inquit, ipsi de natura rerum veracibus documentis demonstrare potuerint, ostendamus nostris Litteris non esse contrarium ; quidquid autem de quibuslibet suis voluminibus his nostris Litteris, id est catholicæ fidei, contrarium protulerint, aut aliqua etiam facultate ostendamus, aut nulla dubitatione

(1) *In Gen. op. imperf.* IX, 30.

credamus esse falsissimum (1). » De cujus æquitate regulæ in consideratione sit primum, scriptores sacros, seu verius « Spiritum Dei, qui per ipsos loquebatur, noluisse ista (videlicet intimam adspectabilium rerum constitutionem) docere homines, nulli saluti profutura (2); » quare eos, potius quam explorationem naturæ recta persequantur, res ipsas aliquando describere et tractare aut quodam translationis modo, aut sicut communis sermo per ea ferebat tempora, hodieque de multis fert rebus in quotidiana vita, ipsos inter homines scientissimos. Vulgari autem sermone quum ea primo proprieque efferantur quæ cadant sub sensus, non dissimiliter scriptor sacer (monuitque et Doctor Angelicus) « ea secutus est, quæ sensibiliter apparent (3), » seu quæ Deus ipse, homines alloquens, ad eorum captum significavit humano more. — Quod vero defensio Scripturæ sanctæ agenda strenue est, non ex eo

(1) *De Gen. ad litt.* I, 21, 41.
(2) S. Aug. *ibid.* II, 9, 20.
(3) *Summa theol.* p. I, q. LXX, a. 1 ad 3.

omnes æque sententiæ tuendæ sunt, quas singuli Patres aut qui deinceps interpretes in eadem declaranda ediderint : qui, prout erant opiniones ætatis, in locis edisserendis ubi physica aguntur, fortasse non ita semper judicaverunt ex veritate, ut quædam posuerint, quæ nunc minus probentur. Quocirca studiose dignoscendum in illorum interpretationibus, quænam reapse tradant tamquam spectantia ad fidem aut cum ea maxime copulata, quænam unanimi tradant consensu ; namque « in his quæ de necessitate fidei non sunt, licuit Sanctis diversimode opinari, sicut et nobis, » ut est S. Thomæ sententia (1). Qui et alio loco prudentissime habet : « Mihi videtur tutius esse, hujusmodi, quæ philosophi communiter senserunt et nostræ fidei non repugnant, nec sic esse asserenda ut dogmata fidei, etsi aliquando sub nomine philosophorum introducantur, nec sic esse neganda tamquam fidei contraria, ne sapientibus hujus mundi occasio contemnendi doctri-

(1) *In Sent.* II, *dist.* II, q. I, a. 3.

nam fidei præbeatur (1). » Sane, quamquam ea, quæ speculatores naturæ certis argumentis certa jam esse affirmarint, interpres ostendere debet nihil Scripturis recte explicatis obsistere, ipsum tamen ne fugiat, factum quandoque esse, ut certa quædam ab illis tradita, postea in dubitationem adducta sint et repudiata. Quod si physicorum scriptores terminos disciplinæ suæ transgressi, in provinciam philosophorum perversitate opinionum invadant, eas interpres theologus philosophis mittat refutandas.

Hæc ipsa deinde ad cognatas disciplinas, ad historiam præsertim, juvabit transferri. Dolendum enim, multos esse qui antiquitatis monumenta, gentium mores et instituta, similiumque rerum testimonia magnis ii quidem laboribus perscrutentur et proferant, sed eo sæpius consilio, ut erroris labes in sacris Libris deprehendant, ex quo illorum auctoritas usquequaque infirmetur et nutet. Idque nonnulli et nimis infesto animo

(1) *Opusc.* X.

faciunt nec satis æquo judicio; qui sic fidunt profanis libris et documentis memoriæ priscæ, perinde ut nulla eis ne suspicio quidem erroris possit subesse, libris vero Scripturæ sacræ, ex opinata tantum erroris specie, neque ea probe discussa, vel parem abnuunt fidem. Fieri quidem potest, ut quædam librariis in codicibus describendis minus recte exciderint; quod considerate judicandum est, nec facile admittendum, nisi quibus locis rite sit demonstratum : fieri etiam potest, ut germana alicujus loci sententia permaneat anceps; cui enodandæ multum afferent optimæ interpretandi regulæ : at nefas omnino fuerit, aut inspirationem ad aliquas tantum sacræ Scripturæ partes coangustare, aut concedere sacrum ipsum errasse auctorem.

Nec enim toleranda est eorum ratio, qui ex istis difficultatibus sese expediunt, id nimirum dare non dubitantes, inspirationem divinam ad res fidei morumque, nihil præterea, pertinere; eo quod falso arbitrentur, de veritate sententiarum quum agitur, non

adeo exquirendum quænam dixerit Deus, ut non magis perpendatur quam ob causam ea dixerit. Etenim libri omnes atque integri quos Ecclesia tamquam sacros et canonicos recipit, cum omnibus suis partibus, Spiritu Sancto dictante, conscripti sunt; tantum vero abest ut divinæ inspirationi error ullus subesse possit, ut ea per se ipsa, non modo errorem excludat omnem, sed tam necessario excludat et respuat, quam necessarium est, Deum, summam Veritatem, nullius omnino erroris auctorem esse. — Hæc est antiqua et constans fides Ecclesiæ, solemni etiam sententia in Conciliis definita Florentino et Tridentino; confirmata denique atque expressius declarata in Concilio Vaticano, a quo absolute edictum : *Veteris et novi Testamenti libri integri cum omnibus suis partibus, prout in ejusdem Concilii* (Tridentini) *decreto recensentur, et in veteri vulgata latina editione habentur, pro sacris et canonicis suscipiendi sunt. Eos vero Ecclesia pro sacris et canonicis habet, non ideo quod sola humana industria concinnati, sua deinde*

auctoritate sint approbati; nec ideo dumtaxat, quod revelationem sine errore contineant; sed propterea quod Spiritu Sancto inspirante conscripti, Deum habent auctorem (1).

Quare nihil admodum refert, Spiritum Sanctum assumpsisse homines tamquam instrumenta ad scribendum, quasi, non quidem primario auctori, sed scriptoribus inspiratis quidpiam falsi elabi potuerit. Nam supernaturali ipse virtute ita eos ad scribendum excitavit et movit, ita scribentibus adstitit, ut ea omnia eaque sola quæ ipse juberet, et recte mente conciperent, et fideliter conscribere vellent, et apte infaillibili veritate exprimerent; secus, non ipse esset auctor sacræ Scripturæ universæ. Hoc ratum semper habuere SS. Patres : « Itaque, ait Augustinus, quum illi scripserunt quæ ille ostendit et dixit, nequaquam dicendum est, quod ipse non scripserit : quandoquidem membra ejus id operata sunt, quod dictante capite cognoverunt (2); » pronun-

(1) *Sess.* III, c. II, *de revel.*
(2) *De consensu Evangel.* l. I, c. 35.

ciatque S. Gregorius M. : « Quis hæc scripserit, valde supervacanee quæritur, quum tamen auctor libri Spiritus Sanctus fideliter credatur. Ipse igitur hæc scripsit, qui scribenda dictavit : ipse scripsit qui et in illius opere inspirator extitit (1). »

Consequitur ut qui in locis authenticis Librorum sacrorum quidpiam falsi contineri posse existiment, ii profecto aut catholicam divinæ inspirationis notionem pervertant, aut Deum ipsum erroris faciant auctorem. Atque adeo Patribus omnibus et Doctoribus persuasissimum fuit, divinas Litteras, quales ab hagiographis editæ sunt, ab omni omnino errore esse immunes, ut propterea non pauca illa, quæ contrarii aliquid vel dissimile viderentur afferre, (eademque fere sunt quæ nomine novæ scientiæ nunc objiciunt), non subtiliter minus quam religiose componere inter se et conciliare studuerint; professi unanimes, Libros eos et integros et per partes a divino æque esse afflatu, Deumque ipsum per sacros auctores elocutum

(1) *Præf. in Job*, n. 2.

nihil admodum a veritate alienum ponere potuisse. Ea valeant universe quæ idem Augustinus ad Hieronymum scripsit : « Ego enim fateor caritati tuæ solis eis Scripturarum libris qui jam canonici appellantur, didici hunc timorem honoremque deferre, ut nullum eorum auctorum scribendo aliquid errasse firmissime credam. Ac si aliquid in eis offendero litteris quod videatur contrarium veritati, nihil aliud quam vel mendosum esse codicem, vel interpretem non assecutum esse quod dictum est, vel me minime intellexisse non ambigam (1). »

At vero omni graviorum artium instrumento pro sanctitate Bibliorum plene perfecteque contendere, multo id majus est, quam ut a sola interpretum et theologorum sollertia æquum sit expectari. Eodem optandum est conspirent et connitantur illi etiam ex catholicis viris, qui ab externis doctrinis aliquam sint nominis auctoritatem adepti. Horum sane ingeniorum ornatus si nunquam antea, ne nunc quidem, Dei beneficio,

(1) *Ep.* LXXXII, 1, *et crebrius alibi.*

Ecclesiæ deest; atque utinam eo amplius in fidei subsidium augescat. Nihil enim magis oportere ducimus, quam ut plures validioresque nanciscatur veritas propugnatores, quam sentiat adversarios; neque res ulla est quæ magis persuadere vulgo possit obsequium veritatis, quam si eam liberrime profiteantur qui in laudata aliqua præstent facultate. Quin facile etiam cessura est obtrectatorum invidia, aut certe non ita petulanter jam traducere illi audebunt inimicam scientiæ fidem, quum viderint a viris scientiæ laude nobilibus summum fidei honorem reverentiamque adhiberi. — Quoniam igitur tantum ii possunt religioni importare commodi, quibus cum catholicæ professionis gratia felicem indolem ingenii benignum Numen impertiit, ideo in hac acerrima agitatione studiorum quæ Scripturas quoque modo attingunt, aptum sibi quisque eligant studii genus, in quo aliquando excellentes, objecta in illas improbæ scientiæ tela, non sine gloria repellant.

Quo loco gratum est illud pro merito

comprobare nonnullorum catholicorum consilium, qui ut viris doctioribus suppetere possit unde hujusmodi studia omni adjumentorum copia pertractent et provehant, coactis societatibus, largiter pecunias solent conferre. Optima sane et peropportuna temporibus pecuniæ collocandæ ratio. Quo enim catholicis minus præsidii in sua studia sperare licet publice, eo promptiorem effusioremque patere decet privatorum liberalitatem; ut quibus a Deo aucti sunt divitiis, eas ad tutandum revelatæ ipsius doctrinæ thesaurum velint convertere.

Tales autem labores ut ad rem biblicam vere proficiant, insistant eruditi in iis tamquam principiis, quæ supra a Nobis præfinita sunt; fideliterque teneant, Deum, conditorem rectoremque rerum omnium, eumdem esse Scripturarum auctorem : nihil propterea ex rerum natura, nihil ex historiæ monumentis colligi posse quod cum Scripturis revera pugnet. Si quid ergo tale videatur, id sedulo submovendum, tum adhibito prudenti theologorum et interpre-

tum judicio, quidnam verius verisimiliusve habeat Scripturæ locus de quo disceptetur, tum diligentius expensa argumentorum vi, quæ contra adducantur. Neque ideo cessandum, si qua in contrarium species etiam tum resideat; nam, quoniam verum vero adversari haudquaquam potest, certum sit aut in sacrorum interpretationem verborum, aut in alteram disputationis partem errorem incurrisse : neutrum vero si necdum satis appareat, cunctandum interea de sententia. Permulta enim ex omni doctrinarum genere sunt diu multumque contra Scripturam jactata, quæ nunc, utpote inania, penitus obsolevere : item non pauca de quibusdam Scripturæ locis (non proprie ad fidei morumque pertinentibus regulam) sunt quondam interpretando proposita, in quibus rectius postea vidit acrior quædam investigatio. Nempe opinionum commenta delet dies ; sed « veritas manet et invalescit in æternum (1). » Quare, sicut nemo sibi arrogaverit ut omnem recte intelligat Scripturam, in qua se ipse

(1) III Esdr. 4, 38.

plura nescire quam scire fassus est Augustinus (1), ita, si quid inciderit difficilius quam explicari possit, quisque eam sumet cautionem temperationemque ejusdem Doctoris : « Melius est vel premi incognitis sed utilibus signis, quam inutiliter ea interpretando, a jugo servitutis eductam cervicem laqueis erroris inserere (2). »

Consilia et jussa Nostra si probe verecundeque erunt secuti qui subsidiaria hæc studia profitentur, si et scribendo et docendo studiorum fructus dirigant ad hostes veritatis redarguendos, ad fidei damna in juventute præcavenda, tum demum lætari poterunt digna se opera sacris Litteris inservire, eamque rei catholicæ opem afferre, qualem de filiorum pietate et doctrinis jure sibi Ecclesia pollicetur.

Hæc sunt, Venerabiles Fratres, quæ de studiis Scripturæ sacræ pro opportunitate monenda et præcipienda, aspirante Deo, censuimus. Jam sit vestrum curare, ut qua par

(1) Ad Januar. *ep.* LV, 21.
(2) *De doctr. chr.* III, 9, 18.

est religione custodiantur et observentur : sic ut debita Deo gratia, de communicatis humano generi eloquiis sapientiæ suæ, testatius eniteat, optatæque utilitates redundent, maxime ad sacræ juventutis institutionem, quæ tanta est cura Nostra et spes Ecclesiæ. Auctoritate nimirum et hortatione date alacres operam, ut in Seminariis, atque in Academiis quæ parent ditioni vestræ, hæc studia justo in honore consistant vigeantque. Integre feliciterque vigeant, moderatrice Ecclesia, secundum saluberrima documenta et exempla SS. Patrum laudatamque majorum consuetudinem : atque talia ex temporum cursu incrementa accipiant quæ vere sint in præsidium et gloriam catholicæ veritatis, natæ divinitus ad perennem populorum salutem.

Omnes denique alumnos et administros Ecclesiæ paterna caritate admonemus, ut ad sacras Litteras adeant summo semper affectu reverentiæ et pietatis : nequaquam enim ipsarum intelligentia salutariter ut opus est patere potest, nisi remota scientiæ

terrenæ arrogantia, studioque sancte excitato ejus *quæ desursum est* sapientiæ. Cujus in disciplinam semel admissa mens, atque inde illustrata et roborata, mire valebit ut etiam humanæ scientiæ quæ sunt fraudes dignoscat et vitet, qui sunt solidi fructus percipiat et ad æterna referat; inde potissime exardescens animus, ad emolumenta virtutis et divini amoris spiritu vehementiore contendet : *Beati qui scrutantur testimonia ejus, in toto corde exquirunt eum* (1).

Jam divini auxilii spe freti et pastorali studio vestro confisi, Apostolicam benedictionem, cœlestium munerum auspicem Nostræque singularis benevolentiæ testem, vobis omnibus, universoque clero et populo singulis concredito, peramanter in Domino impertimus.

Datum Romæ apud S. Petrum die XVIII novembris anno MDCCCXCIII, Pontificatus Nostri sextodecimo.

LEO PP. XIII.

(1) Ps. XVIII, 2.

TRADUCTION

LETTRE ENCYCLIQUE

DE S. S. LÉON XIII

PAPE DE PAR LA DIVINE PROVIDENCE

A TOUS LES PATRIARCHES, PRIMATS, ARCHEVÈQUES ET ÉVÈQUES

DU MONDE CATHOLIQUE

EN GRACE ET COMMUNION AVEC LE SIÈGE APOSTOLIQUE

SUR LES

ÉTUDES RELATIVES A L'ÉCRITURE SAINTE

PROLOGUE

L'ordre surnaturel. — La révélation et ses sources. — La Bible. — La théologie biblique. — But de la présente encyclique.

Dans sa providence infinie et dans un admirable dessein de charité, Dieu éleva d'abord le genre humain à la participation de la nature divine; et depuis, le retirant de la faute et de la perte communes, il le rétablit dans sa dignité première, et en conséquence il le pourvut d'un secours spécial

pour lui manifester d'une façon surnaturelle les mystères de sa divinité, de sa sagesse, de sa miséricorde.

Car, quoique la révélation divine comprenne aussi des choses accessibles à la raison humaine, mais révélées aux hommes « afin qu'elles puissent être connues de tous facilement, avec une ferme certitude et sans aucun mélange d'erreur, — ce n'est cependant pas un motif de dire que la révélation était absolument nécessaire; mais elle l'était parce que Dieu, dans son infinie bonté, ordonnait l'homme à une fin surnaturelle (1). »

Cette « révélation surnaturelle est contenue, selon la foi de l'Église universelle, et dans des Traditions non écrites, et aussi dans des Livres écrits, appelés sacrés et canoniques parce que, rédigés sous l'inspiration du Saint-Esprit, ils ont Dieu pour auteur, et furent comme tels confiés à l'Église même (2). »

(1) Conc. Vat. *sess.* III, *cap.* II, *de revel.*
(2) *Ibid.*

C'est assurément ce que l'Église a toujours cru et ouvertement professé au sujet des Livres de l'un et de l'autre Testament. Et l'on connaît les très graves enseignements des anciens, déclarant que Dieu, ayant d'abord parlé par les prophètes, ensuite par soi-même, puis par les apôtres, établit aussi l'Écriture appelée canonique (1), — recueil d'oracles et d'enseignements divins (2), lettres écrites par le Père céleste et transmises par les auteurs sacrés au genre humain pérégrinant loin de sa patrie (3).

Or, Dieu même étant effectivement l'auteur des Écritures, et y ayant renfermé ses mystères, ses desseins, ses ouvrages très sublimes, elles ont tant d'importance et de dignité, que la branche de la théologie consacrée à la défense et à l'interprétation de ces Livres divins, doit logiquement être de la plus grande excellence et utilité.

(1) S. Aug. *de civ. Dei*, XI, 3.

(2) S. Clem. Rom. I ad Cor. 45; S. Polycarp ad Phil. 7; S. Iren. *c. hær.* II, 28, 2.

(3) S. Chrys. *in. Gen. hom.* 2, 2; S. Aug. *in Ps.* XXX, *serm.* 2, 1; S. Greg. M. ad Theod. *ep.* IV, 31.

C'est pourquoi, de même que Nous avons pris soin, — et non sans fruit, grâce à Dieu, — de développer, par de fréquentes lettres et exhortations, certaines autres parties de la science qui Nous semblaient d'une grande efficacité pour accroître la gloire de Dieu et le salut des hommes, — ainsi, depuis longtemps déjà, Nous avons nourri la pensée d'exciter et de recommander l'étude des Lettres sacrées, et aussi de lui donner une direction mieux appropriée aux nécessités du temps.

Car, la sollicitude de la charge apostolique Nous meut et Nous contraint presque, — non seulement à vouloir que cette noble source de la révélation catholique s'ouvre plus sûrement et plus abondamment pour l'utilité du troupeau du Seigneur, — mais encore à ne pas souffrir qu'elle soit en aucun point violée par ceux qui s'attaquent publiquement et avec une audace impie à la Sainte Écriture, ou qui préparent contre elle des nouveautés fallacieuses ou imprudentes.

Nous n'ignorons certes pas, Vénérables Frères, qu'il y a parmi les catholiques bon nombre d'hommes riches de talent et de doctrine, qui se portent généreusement, soit à défendre les Livres divins, soit à en préparer une connaissance et une intelligence plus amples. Néanmoins, en louant comme ils le méritent leurs travaux et leurs fruits, Nous ne pouvons Nous empêcher d'exhorter vivement à s'associer, à cette sainte et louable tâche, d'autres catholiques dont l'habileté, la doctrine et la piété promettent d'excellents résultats en cette affaire. Nous souhaitons et désirons, en effet, qu'en plus grand nombre ils prennent convenablement et poursuivent constamment la défense des Lettres divines; et que surtout les hommes appelés par la grâce divine à l'état religieux se montrent, comme c'est absolument juste, de jour en jour plus diligents et plus industrieux à les lire, à les méditer, à les interpréter.

PREMIÈRE PARTIE

Excellence des études bibliques.

PREMIÈRE SECTION

Preuves tirées de la nature de la Bible, de son utilité multiple, de l'exemple de Jésus-Christ et des Apôtres, des ressources de fond et de forme qu'elle offre à la prédication chrétienne, de l'appréciation qu'en ont faite les Saints Pères. — Conditions requises pour en profiter.

Or donc, si cette étude Nous paraît très digne d'être recommandée, c'est principalement, — outre son excellence et le respect dû à la parole de Dieu, — à cause de la multiple utilité que nous en voyons découler, et dont le Saint-Esprit s'est porté le très ferme garant : « Toute Écriture divinement inspirée est utile pour enseigner, pour arguer, pour reprendre, pour instruire dans la justice, de sorte que l'homme de Dieu soit parfait, armé pour toute bonne œuvre (1). »

(1) II Tim. III, 16-17.

Que ce soit bien dans ce but que les Écritures ont été données par Dieu aux hommes, les exemples du Christ Notre Seigneur et des Apôtres le déclarent. Car, celui qui, « par ses miracles, se concilia l'autorité, qui par son autorité mérita la foi, qui par la foi réunit la multitude (1), » avait coutume, dans l'exercice de sa divine légation, d'en appeler aux Lettres sacrées. En effet, c'est à leur occasion qu'il se déclare l'envoyé de Dieu, et Dieu lui-même; c'est à elles qu'il emprunte des arguments pour instruire ses disciples, pour confirmer sa doctrine; il venge leurs témoignages des calomnies de ses accusateurs; il les oppose aux Sadducéens et aux Pharisiens comme des arguments sans réplique; il les rétorque contre Satan même et contre ses sollicitations plus qu'impudentes; il les emploie jusqu'au moment où il va expirer; ressuscité, il les explique à ses disciples, jusqu'à son ascension vers la gloire de son Père.

Quant aux Apôtres, bien qu'il leur mît

(1) S. Aug. *de util. cred.* XIV, 32.

« en mains le pouvoir de faire des miracles et des prodiges (1), » sa parole et ses préceptes les avaient néanmoins formés à tirer des Livres divins une grande efficacité, pour convertir l'immensité des nations à la sagesse chrétienne, pour briser l'obstination des Juifs, pour comprimer l'essor des hérésies.

Cela est évident par leurs discours, principalement par ceux de saint Pierre, qui, afin d'établir très solidement la vérité de la nouvelle Loi, sont pour ainsi dire tissus avec les paroles de l'Ancien Testament. Cela est évident par les Évangiles de saint Matthieu et de saint Jean, et par les Épîtres nommées Catholiques. Cela surtout est absolument manifeste par le témoignage de celui « qui se glorifie d'avoir appris la Loi de Moïse et les Prophètes aux pieds de Gamaliel, de sorte qu'il pût ensuite, armé des traits surnaturels, dire avec confiance : *Les armes de notre guerre ne sont pas matérielles, mais puissantes de par Dieu* (2). »

(1) Act. XIV, 3.

(2) S. Hier. *de studio Script.* ad Paulin. *ep.* LIII, 3.

Que les exemples du Christ Notre Seigneur et des Apôtres apprennent donc à tous, surtout aux débutants de la milice sacrée, en quelle estime ils doivent avoir les Lettres divines, et avec quel zèle, avec quelle religion, ils doivent recourir à cette sorte d'arsenal divin.

Ont-ils à enseigner la vérité catholique, à en traiter devant les savants ou devant les ignorants? Nulle part ils ne trouveront de plus riches ressources, ni une plus ample prédication sur Dieu, bien suprême et très parfait, ou sur les œuvres qui révèlent sa gloire et sa charité.

Relativement au Sauveur du genre humain, rien de plus abondant ni de plus explicite que les matériaux dont la Bible est tout entière remplie; et saint Jérôme a justement affirmé « qu'ignorer les Écritures, c'est ignorer le Christ (1) » : car elles nous présentent son image, pour ainsi dire vivante et parlante; et celle-ci fait rayonner de toutes parts, avec une efficacité vraiment merveil-

(1) *In Is. Prol.*

leuse, le soulagement des maux, l'encouragement aux vertus, l'invitation à l'amour divin.

Pour ce qui est de l'Église, son institution, sa nature, ses fonctions, ses dons surnaturels, sont si souvent mentionnés dans les Écritures, — on y trouve en sa faveur de si nombreux et de si fermes arguments, que le même saint Jérôme a pu dire en toute vérité : « Quand on est armé des témoignages des Saintes Écritures, on est un rempart pour l'Église (1). »

S'il s'agit de la bonne formation ou du gouvernement de la vie et des mœurs, les hommes apostoliques trouveront dans la Bible de larges et d'excellents secours, des préceptes remplis de sainteté, des exhortations assaisonnées de suavité et de force, d'insignes exemples de toute sorte de vertus, et enfin, au nom et avec les paroles mêmes de Dieu, de très graves promesses ou menaces, soit de récompenses soit de peines pour l'éternité.

(1) *In Is.* LIV, 12.

Et c'est elle, — cette vertu propre et particulière communiquée aux Écritures par le souffle divin du Saint-Esprit, — qui donne de l'autorité à l'orateur sacré, qui lui inspire la liberté apostolique du langage, qui lui assure une éloquence nerveuse et victorieuse. Quiconque, en effet, met en ses discours l'esprit et la force de la divine parole, « ne parle pas seulement de la voix, mais et de la puissance, et de l'Esprit-Saint, et avec une grande plénitude (1). » Aussi doit-on dire qu'ils agissent de travers et sans prévoyance, ceux qui prêchent la religion et annoncent les préceptes divins sans apporter presque rien que des paroles de science et de prudence humaines, s'appuyant plutôt sur leurs arguments que sur ceux de Dieu. Car leur discours, si brillant qu'il soit, est nécessairement languissant et froid, parce qu'il manque du feu de la parole de Dieu (2), et qu'il est très éloigné de cette vertu dont est pourvue la divine parole : « Car le lan-

(1) I Thess. I, 5.
(2) Jerem. XXIII, 29.

gage de Dieu est vivant et efficace, et plus pénétrant que nul glaive à deux tranchants, et s'insinuant jusqu'au joint de l'âme et de l'esprit (1). » D'ailleurs, et les plus clairvoyants n'en sauraient douter, il y a dans les Lettres sacrées une éloquence merveilleusement variée, et abondante, et digne des plus grands sujets. C'est ce que saint Augustin a bien vu et a disertement établi (2); c'est ce que confirme aussi l'expérience des plus puissants d'entre les orateurs sacrés, qui, reconnaissants envers Dieu, ont affirmé qu'ils devaient surtout leur renommée à la fréquentation assidue et à la pieuse méditation de la Bible.

Les Saints Pères, ayant de tout cela une entière évidence théorique et pratique, n'ont jamais cessé de louer les Lettres divines et leurs fruits. Souvent, en effet, ils les appellent le très riche trésor des doctrines célestes (3), ou les perpétuelles sources du

(1) Hebr. IV, 12.

(2) *De doctr. chr.* IV, 6, 7.

(3) S. Chrys. *in Gen. hom.* 21, 2; *hom.* 60, 3; S. Aug. *de discipl. chr.* 2.

salut (1); ils les proposent aussi comme de fertiles prairies et de très agréables jardins où le troupeau du Seigneur se nourrit et se délecte d'une admirable façon (2). Saint Jérôme écrivait justement au clerc Népotien : « Lis très souvent les divines Écritures, et même que jamais tes mains ne s'éloignent de cette lecture sacrée; apprends ce que tu enseigneras;... que le discours du prêtre soit assaisonné par la lecture des Écritures (3). » C'était également la pensée de saint Grégoire le Grand, dont personne n'a surpassé la sage description des fonctions pastorales dans l'Église : « Il est nécessaire, dit-il, que ceux qui remplissent l'office de prédicateurs, n'abandonnent jamais l'étude des pages sacrées (4). »

Il Nous plaît pourtant de citer ici saint Augustin, avertissant « que l'on serait extérieurement un inutile prédicateur de la

(1) S. Athan. *ep. fest.* 39.

(2) S. Aug. *serm.* 26, 24; S. Ambr. *in Ps.* CXVIII, *serm.* 19, 2.

(3) S. Hier. *de vit. cleric.* ad Nepot.

(4) S. Greg. M. *Regul. past.* II, 11 (*al.* 22); *Moral.* XVIII, 26 (*al.* 14).

parole de Dieu, si l'on n'en était pas intérieurement l'auditeur (1); » et le même saint Grégoire ordonnant aux orateurs sacrés « de se considérer eux-mêmes dans les divins discours avant que de les appliquer aux autres, de peur qu'en réprimant les actions d'autrui ils ne se délaissent (2). »

Mais déjà la voix de l'Apôtre, conformément à l'exemple et à l'enseignement du Christ qui *commença d'agir avant d'enseigner,* avait largement donné cet avis et ce précepte, non seulement à Timothée, mais à tout l'ordre ecclésiastique : « Sois attentif à toi-même et à la doctrine, avec persévérance; car, en faisant cela, et tu te sauveras toi-même, et tu sauveras ceux qui t'écoutent (3). » De fait, les Lettres sacrées nous offrent d'excellents secours pour notre propre salut et perfection, et pour ceux du prochain, comme les Psaumes le répètent à chaque instant : toutefois, c'est à la condi-

(1) S. Aug. *serm.* 179, 1.
(2) S. Greg. M. *Regul. past* III, 24 (*al.* 48).
(3) I Tim. IV, 16.

tion d'apporter à l'étude des divins oracles, non seulement un esprit docile et attentif, mais un sentiment d'entière et pieuse bonne volonté. Car il ne faut pas penser que ces Livres soient de la même nature que les livres ordinaires. Non pas : ils sont dictés par l'Esprit-Saint lui-même; ils contiennent de très graves vérités, cachées et fort difficiles en beaucoup d'endroits ; et conséquemment, pour les comprendre et les exposer, nous avons toujours « besoin de la venue » du même Esprit, c'est-à-dire, de sa lumière et de sa grâce qu'il faut certes implorer par une humble supplication et garder par une vie sainte, ainsi que le divin Psalmiste nous en donne fréquemment le pressant conseil.

DEUXIÈME SECTION

Conduite de l'Église inspirée par cette excellence. — Législation canonique. — Fructueuse et savante étude de la Bible inspirée par l'Église aux écrivains apostoliques, aux premiers apologistes, aux Pères orientaux et occidentaux, aux moines, aux scolastiques, aux érudits modernes. — Conclusion contre les hérétiques.

De là, on peut conclure que l'Église a été d'une remarquable, d'une excellente pru-

dence, en ne cessant de pourvoir, par des institutions et des lois parfaites, « à ce que ce trésor céleste des Livres sacrés, donné aux hommes par la souveraine libéralité de l'Esprit-Saint, ne fût jamais enseveli dans leur négligence (1). » Elle a établi, en effet, non seulement qu'une grande partie de l'Écriture fût récitée et pieusement considérée par tous ses ministres dans l'office quotidien de la psalmodie sacrée (2), mais aussi que dans les églises cathédrales, dans les monastères, dans les couvents d'autres réguliers où les études pouvaient être commodément suivies, des maîtres capables fussent chargés de l'exposition et interprétation de la Bible. De plus, aux jours de dimanches et de fêtes solennelles, elle a rigoureusement prescrit de nourrir les fidèles des salutaires paroles de l'Évangile (3). De même, c'est à la prudence et à la diligence de l'Église que l'on doit ce culte, si

(1) S. Hier. *in Mich.* 1, 10.
(2) Conc. Trid. *sess.* V, *decret. de reform.* 1.
(3) *Ibid.* 1-2.

vivant et si fécond en multiples avantages, voué par tous les siècles à l'Écriture Sainte.

A ce sujet, pour fortifier Nos enseignements et Nos exhortations, il est bon de rappeler comment, dès les origines de la religion chrétienne, tous ceux qui ont brillé par la sainteté de leur vie et par la science des choses divines, ont toujours été ardents et assidus à étudier les Lettres sacrées.

Nous voyons les disciples immédiats des Apôtres, — spécialement Clément Romain, Ignace d'Antioche, Polycarpe, — puis les apologistes et nommément Justin et Irénée, — emprunter surtout aux Lettres divines cette foi, cette force et toute cette grâce de piété, qui remplissent leurs lettres et leurs livres, soit pour la défense soit pour la démonstration des dogmes catholiques.

Les écoles catéchétiques et théologiques établies en beaucoup d'églises épiscopales, notamment celles d'Alexandrie et d'Antioche qui furent les plus célèbres, n'avaient presque pas d'autre méthode d'enseignement que la lecture, l'explication, la défense

de la parole divine scripturaire. De là sortirent pour la plupart ces Pères et ces écrivains, dont les laborieuses études et les beaux ouvrages ont tellement enrichi les trois siècles suivants, ou à peu près, qu'à bon droit cette époque a été appelée l'âge d'or de l'exégèse biblique.

Chez les orientaux, le premier rang appartient à Origène, admirable par la promptitude de son génie et la constance de ses travaux; à ses nombreux écrits, à son immense ouvrage des *Hexaples*, presque tous ont ensuite puisé. Énumérons plusieurs écrivains qui ont étendu les frontières de cette science : ce sont, entre les plus éminents, Clément et Cyrille d'Alexandrie; en Palestine, Eusèbe et l'autre Cyrille; en Cappadoce, Basile le Grand et les deux Grégoire, celui de Nazianze et celui de Nysse; à Antioche, ce Jean Chrysostome en qui la possession de cette science le disputait à la plus sublime éloquence.

Les occidentaux ne se distinguèrent pas moins en cette matière. Dans le grand

nombre de ceux qu'on doit absolument louer, il faut citer les noms illustres de Cyprien et de Tertullien, d'Hilaire et d'Ambroise, de Léon le Grand et de Grégoire le Grand. Mais les plus éclatants sont ceux d'Augustin et de Jérôme. Le premier fut merveilleusement perspicace pour découvrir la pensée du divin Livre, et très habile à en tirer les plus abondants secours pour la vérité catholique. Le second a mérité, par sa science extraordinaire de la Bible et par les grands travaux qu'il lui a consacrés, d'être honoré par l'Église du titre si louangeur de « très grand Docteur. »

Depuis ce temps-là jusqu'au XI^e^ siècle, quoique ces studieux efforts n'aient pas été poursuivis avec autant d'ardeur et de fruit, ils ont pourtant continué, grâce surtout aux membres du clergé régulier. On les vit, en effet, s'occuper d'abord à choisir ce que les anciens avaient laissé de plus fructueux en cette matière, à le coordonner habilement, à l'enrichir par des recherches personnelles, et à le répandre dans le public, ainsi que

le firent plus que personne Isidore de Séville, Bède, Alcuin ; ensuite éclairer les Livres sacrés par des gloses, comme Valafride Strabon et Anselme de Laon ; enfin pourvoir à leur intégrité par de nouveaux soins, comme Pierre Damien et Lanfranc.

Au XII^e^ siècle on s'employa généralement avec bon succès à l'exposition allégorique de l'Écriture : en ce genre, saint Bernard surpassa facilement les autres, et ses discours ne respirent presque rien que les divines Lettres.

Mais de nouveaux et plus heureux progrès résultèrent de l'enseignement des Scolastiques. Bien qu'ils ne négligeassent pas de rechercher le véritable texte de la version latine, comme le montrent clairement les *Correctoires bibliques* composés par eux, ils consacrèrent pourtant la plus grande partie de leur zèle et de leur industrie à l'interprétation et à l'explication. Mieux qu'on ne l'avait encore fait, ils distinguèrent avec art et clarté les différents sens des paroles sacrées ; ils pesèrent la valeur de chacun

d'eux pour la science théologique; ils déterminèrent les diverses parties des livres et l'objet propre de chacune; ils recherchèrent le but des écrivains sacrés, et ils expliquèrent l'enchaînement et le rapport des idées entre elles : — personne ne peut donc méconnaître la grande lumière qu'ils répandirent, par de telles études, sur les endroits plus obscurs. Du reste, leurs livres de théologie, leurs commentaires bibliques, témoignent nettement d'une science scripturaire choisie et abondante : et à ce point de vue aussi, la palme appartient entre eux à saint Thomas d'Aquin.

Mais quand Notre prédécesseur Clément V eut fait établir des chaires de langues orientales dans toutes les plus célèbres Universités et principalement dans celle de Rome, les savants catholiques commencèrent à cultiver plus industrieusement les textes originaux et la version latine de la Bible. Ensuite la renaissance des études grecques chez nous, et bien plus encore l'heureuse invention de l'imprimerie, donnèrent une

très large impulsion à la science scripturaire. C'est merveille, en effet, de voir en quel court espace de temps la presse multiplia les exemplaires du Livre sacré, de la Vulgate surtout, au point d'en remplir presque l'univers catholique : tant le volume divin était, contrairement aux calomnies des ennemis de l'Église, un objet d'honneur et d'amour en ce temps-là.

N'omettons pas de dire combien grand fut le nombre des savants, appartenant surtout aux ordres religieux, qui du Concile de Vienne à celui de Trente servirent utilement la cause de la Bible. Employant les nouvelles ressources offertes à leur talent, et recueillant une riche moisson dans les diverses régions de l'érudition, non seulement ils accrurent le trésor acquis par leurs devanciers, mais ils ouvrirent pour ainsi dire la voie aux splendeurs du siècle qui suivit le Concile de Trente, et qui parut avoir ramené la très noble période des Pères.

Car, personne ne l'ignore, et le rappeler

est pour Nous une joie, Nos prédécesseurs, de Pie IV à Clément VIII, firent préparer ces remarquables éditions des versions anciennes, la *Vulgate* et l'*Alexandrine,* qui furent publiées par l'ordre et l'autorité de Sixte V et du même Clément VIII, et qui sont universellement en usage depuis. On sait qu'à la même époque s'éditaient très soigneusement, et d'autres versions anciennes de la Bible, et les polyglottes d'Anvers et de Paris, apportant ainsi un très utile secours à la recherche du vrai sens de la Bible. Pas un livre de l'Ancien ou du Nouveau Testament qui ne trouvât plus d'un bon commentateur ; pas une question importante, touchant ces matières, qui n'exerçât d'une façon très féconde beaucoup d'esprits ; et parmi eux il s'en trouva, non pas en petit nombre, qui se firent une grande réputation, — ceux-là surtout qui cultivaient le plus ardemment les Saints Pères.

Après cette époque enfin, qu'on ne croie pas que nos exégètes aient manqué d'habileté. De temps à autre, il a surgi des

hommes illustres qui ont bien mérité des études bibliques, et qui, contre les systèmes rationalistes illogiquement étayés sur la philologie et les sciences connexes, vengèrent les Saintes Lettres par des arguments empruntés aux mêmes sources.

Si l'on considère avec la loyauté voulue tous ces faits, on conviendra certainement que l'Église n'a jamais négligé aucun moyen de prudence pour faire arriver à ses enfants les sources salutaires de la divine Écriture; que toujours elle a gardé et enrichi, par toute espèce d'études, le poste où Dieu l'a placée pour la défense et pour l'honneur de la Bible; qu'enfin elle n'a eu et n'a encore aucun besoin d'y être engagée par des hommes étrangers au catholicisme.

Le plan que Nous Nous sommes proposé Nous amène maintenant à vous communiquer, Vénérables Frères, ce qui Nous paraît excellent pour la bonne direction de ces études.

DEUXIÈME PARTIE

Méthode pour les études bibliques.

PREMIÈRE SECTION

Les ennemis de la Bible, ou les exégètes et savants rationalistes. Appel au combat.

Mais d'abord, il est important de reconnaître ici quelle sorte d'ennemis nous attaquent, et dans quels artifices ou dans quelles armes ils mettent leur confiance. Observons donc que si, précédemment, nous eûmes surtout affaire à ceux qui, s'appuyant sur leur jugement privé, répudiaient les Traditions divines et le magistère de l'Église, et posaient l'Écriture comme unique source de la révélation et juge suprême de la foi, — nous avons aujourd'hui à combattre le rationalisme, leur fils pour ainsi dire et leur héritier, appuyé comme

eux sur la raison individuelle et rejetant absolument les restes mêmes de foi chrétienne que ses devanciers lui avaient légués. En effet, les rationalistes nient radicalement toute révélation, toute inspiration, toute Écriture Sainte. Ils répètent qu'il n'y a rien là qu'artifices et inventions de l'homme : les récits bibliques ne rapportent point des événements réels, et ce sont ou des fables ineptes ou des histoires mensongères; les prophéties et les oracles ne sont que des prédictions faites après coup, ou des pressentiments purement naturels; les miracles ne sont vrais que de nom; ils ne manifestent aucunement la puissance divine, mais ce sont uniquement, ou des faits merveilleux qui ne surpassent nullement les forces de la nature, ou des prestiges et des mythes quelconques; les Évangiles et les écrits apostoliques doivent être attribués à des auteurs tout différents de ceux qu'on pensait.

Et en nous assaillant de ces monstrueuses erreurs, capables à leur avis de ruiner la très sainte vérité des Livres divins, ils pro-

clament que ce sont les sentences décisives d'une certaine science nouvelle, *la science libre,* dont les arrêts leur semblent pourtant à eux-mêmes si incertains, que très souvent, sur une même question, ils les modifient ou les remplacent par d'autres. Et encore qu'ils pensent et parlent d'une manière si impie sur Dieu, sur le Christ, sur l'Évangile, sur toute l'Écriture, il n'en manque pas qui veuillent être tenus pour théologiens, soit chrétiens soit évangéliques, et qui couvrent de ce très honorable titre la témérité de leur esprit orgueilleux.

Ils trouvent en assez grand nombre, dans d'autres sciences, des complices de leurs desseins, et des auxiliaires que la même révolte contre les vérités révélées entraîne avec eux à l'assaut de la Bible. Et Nous ne saurions assez déplorer l'étendue et l'âpreté de jour en jour croissantes de cette attaque. Elle n'est pas seulement dirigée contre des hommes instruits et graves, capables de s'en défendre sans trop de difficulté; mais, le plus souvent, c'est le vulgaire sans

instruction que s'efforcent d'atteindre, par tout moyen et tout artifice, nos ennemis acharnés. Ils répandent leur venin par les livres, les brochures, les journaux ; ils l'insinuent par leurs conférences et leurs discours ; ils ont déjà tout envahi, et ils se sont emparés de beaucoup d'écoles de jeunes gens, qu'ils ont arrachées à la tutelle de l'Église et où ils dépravent misérablement les âmes encore crédules et molles, leur enseignant, même par la moquerie, par la plaisanterie, par la bouffonnerie, à mépriser les Saintes Écritures.

Voilà des faits, Vénérables Frères, bien capables d'émouvoir et d'enflammer notre commun zèle pastoral, afin d'opposer à cette nouvelle *science au nom mensonger* (1) l'ancienne et vraie science que l'Église a reçue du Christ par les Apôtres, et afin de susciter, en un si grand combat, de puissants défenseurs à la cause de l'Écriture sainte.

(1) I Tim. VI, 20.

DEUXIÈME SECTION

L'enseignement des sciences bibliques. — Choix des maîtres. — Le traité d'*Introduction biblique*. — Les leçons d'exégèse. — La Vulgate et les textes originaux. — Règles d'herméneutique générale. — Nécessité d'une herméneutique spéciale à la Bible. — L'autorité de l'Église et des Pères en matière d'exégèse. — L'analogie de la foi et la Tradition. — Les commentaires hétérodoxes. — Application de la science biblique à la théologie. — Précautions à prendre avant de commencer l'étude de la Bible.

Que notre premier soin soit donc de faire enseigner les Lettres divines, dans les séminaires ecclésiastiques et dans les universités, d'une manière répondant tout à fait à la gravité de cette science et à la nécessité des temps. C'est pourquoi, rien ne doit nous tenir plus à cœur que le choix prudent des maîtres; car, pour une telle charge, ce n'est certes pas au hasard qu'on peut prendre les hommes; mais il faut choisir ceux qui se recommandent par un grand amour de la Bible, par une longue habitude de ce texte sacré, par un esprit convenablement orné de doctrine, et qui ainsi puissent être à la hauteur de leur tâche.

Il faut également prévoir de bonne heure ceux qui devront un jour leur succéder. Et pour cela, quand ce sera possible, il sera bon de choisir, parmi les étudiants ayant achevé avec succès leur cours de théologie, quelques sujets de grande espérance qui se voueront tout entiers aux Livres divins, et qui, pendant un certain temps, auront le loisir d'en faire quelque étude plus approfondie.

Ainsi choisis, ainsi formés, que les professeurs entrent avec confiance dans la charge qui leur sera commise ; et pour qu'ils s'en acquittent parfaitement, pour qu'ils y produisent les fruits voulus, il Nous plaît de leur donner un peu plus au long certaines instructions.

Qu'ils se préoccupent donc, dès le début des études, de l'esprit des jeunes gens ; et qu'ils forment, qu'ils cultivent soigneusement leur jugement, pour le rendre également apte à défendre les Livres divins et à découvrir la pensée qu'ils contiennent. — C'est ici que se rapporte le traité d'*Intro-*

duction Biblique, comme on l'appelle, destiné à fournir aux étudiants d'utiles ressources pour démontrer l'intégrité et l'autorité de la Bible, pour en rechercher le sens légitime, pour réprimer et détruire jusqu'à la racine les attaques captieuses dirigées contre elle. Il est à peine besoin de dire combien sont importantes ces études préliminaires, faites avec ordre et avec science, accompagnées et aidées par la théologie : tous les travaux dont l'Écriture peut être successivement l'objet, reposent, en effet, sur ces fondements, et ils s'éclairent à ces lumières.

La seconde et la plus fructueuse partie de cette science, qui a pour but l'interprétation, réclame ensuite le plus ardent labeur du maître, afin que ses auditeurs apprennent à employer plus tard les trésors de la divine parole au profit de la religion et de la piété. Certes, Nous le savons, ni l'étendue de la matière ni le temps ne permettent d'expliquer toute l'Écriture dans les leçons. Néanmoins, parce qu'il faut absolument ensei-

gner la méthode d'interpréter utilement la Bible, un maître prudent évitera le double inconvénient de ceux qui donnent à la hâte une idée superficielle de tous les livres, et de ceux qui s'arrêtent immodérément sur quelque partie d'un seul. Si donc on ne peut, dans la plupart des écoles, obtenir, comme dans les universités plus largement organisées, qu'un livre ou deux soient exposés d'une façon suivie et abondante, il faut du moins et à tout prix obtenir que certaines parties de livres, choisies pour l'interprétation, soient traitées avec une plénitude convenable, et que les disciples, attirés et instruits comme par un spécimen, étudient eux-mêmes le reste avec un amour aussi durable que leur vie.

Or, le professeur, fidèle aux traditions des anciens, prendra pour texte de son exégèse la *Vulgate,* que le Concile de Trente a prescrit de prendre « pour authentique dans les leçons, argumentations, prédications et expositions publiques (1), » et qui est aussi

(1) *Sess.* IV, *decr. de edit. et usu sacr. libror.*

recommandée par la coutume journalière de l'Église. Cependant, il ne négligera pas de tenir compte, soit des autres versions que l'antiquité chrétienne a louées et employées, soit principalement des textes originaux. Car, quoique les expressions de la Vulgate rendent bien, quant à l'essentiel, la pensée de l'hébreu et du grec, cependant si elles présentent quelque ambiguïté ou quelque négligence, il sera utile, selon le conseil de saint Augustin, « d'examiner le texte primitif (1). » Mais il est évident de soi qu'il faut apporter en cela beaucoup de soin, et qu'avant tout « le devoir du commentateur n'est pas d'exposer ce qui lui plaît, mais ce qu'a pensé celui dont il interprète le texte (2). »

Après avoir très industrieusement discuté, où il le fallait, la véritable leçon, le moment est arrivé de scruter et d'exposer le sens. Le premier conseil à suivre est d'observer avec d'autant plus de soin et de

(1) *De doctr. chr.* III, 4.
(2) S. Hier. ad Pammach.

vigilance les règles d'interprétation communément reçues, que nos adversaires mettent à nous attaquer la plus grande énergie et la plus grande obstination. C'est pourquoi il faut d'abord peser avec soin la valeur des mots eux-mêmes, considérer l'enchaînement des pensées, comparer les endroits parallèles et autres choses de ce genre; ensuite on passera à la discussion des difficultés soulevées au nom de l'érudition; mais on se gardera de donner plus de temps et de travail à cette polémique qu'à l'approfondissement des Livres divins, et d'embarrasser plus que d'aider l'esprit des jeunes gens par un amas de choses et de notions disparates.

On pourra maintenant entreprendre avec sûreté l'application de la divine Écriture à la science théologique. A ce sujet, il faut observer qu'outre les causes ordinaires de difficulté qui nuisent à l'intelligence de presque tous les livres anciens, il en est certaines qui se rencontrent spécialement dans les Livres sacrés. Car le Saint-Esprit

a renfermé sous leurs paroles beaucoup de choses très supérieures à la force et au regard de la raison humaine, savoir, les mystères divins et beaucoup d'autres vérités connexes ; et cela parfois avec un sens plus ample et plus caché que la lettre ne semble l'exprimer, et que les lois de l'herméneutique ne paraissent l'indiquer ; de plus, le sens littéral lui-même appelle certainement d'autres sens qui se superposent à lui, soit pour éclairer les dogmes, soit pour recommander les préceptes de conduite.

Il ne faut donc pas douter que les Livres sacrés ne soient enveloppés d'une certaine obscurité religieuse, et que personne ne puisse y pénétrer si quelqu'un ne lui montre la voie (1) ; et Dieu l'a ainsi voulu, comme le pensent généralement les Saints Pères, afin que les hommes les scrutassent avec un désir et un zèle plus vifs, et que le travail nécessaire pour y découvrir la vérité l'imprimât plus profondément dans les intelligences et les volontés ; et surtout aussi afin

(1) S. Hier. ad Paulin. *de studio Script.* ep. LIII, 4.

qu'ils comprissent que Dieu a confié les Écritures à l'Église, et qu'ils la suivissent, comme on suit un guide et un maître très sûr, dans la lecture et l'étude des paroles divines. Car il faut apprendre la vérité là où résident les dons surnaturels du Seigneur; et les Écritures sont expliquées sans péril par les dépositaires de la succession apostolique, ainsi que le disait déjà saint Irénée (1) dont le concile du Vatican a embrassé la pensée, — qui est celle des autres Pères, — lorsque, renouvelant le décret de Trente sur l'interprétation de la parole divine écrite, il a déclaré que, « suivant la pensée de celui-ci, il fallait, dans les choses de foi et de mœurs appartenant à l'édification de la doctrine chrétienne, recevoir, comme vrai sens de l'Écriture Sainte, celui qu'a tenu et que tient la sainte Mère Église, à qui il appartient de juger du vrai sens et de l'interprétation des Saintes Écritures, — de sorte qu'il n'est permis à personne d'interpréter l'Écriture sacrée contre ce sens, ni même

(1) *C. hær.* IV, 26, 5.

contre l'unanime sentiment des Pères (1). »

Par cette loi pleine de sagesse, l'Église ne retarde ni ne restreint nullement les investigations de la science biblique; elle les préserve plutôt de toute erreur, et les aide considérablement à faire de vrais progrès. Car chaque docteur privé a devant lui un champ immense, dans lequel il peut s'avancer avec sécurité et déployer son habileté d'interprète, pour son honneur et pour l'utilité de l'Église. D'abord, quant aux passages de la Sainte Écriture non encore exposés d'une façon certaine et définie, on peut ainsi arriver, par une suave disposition de la Providence divine, à préparer, pour ainsi dire, l'étude de l'Église et à hâter son jugement. Ensuite, quant aux textes déjà définis, le docteur privé peut également se rendre utile, soit en les expliquant plus clairement au peuple fidèle, soit en les proposant d'une manière plus ingénieuse aux savants, soit en les défendant plus brillamment contre les adversaires.

(1) *Sess.* III, *cap.* II, *de revel.* ; *cf.* Conc. Trid. *sess.* IV, *decr. de edit. et usu sacr. libror.*

En conséquence, l'exégète catholique regardera comme son devoir principal et sacré, d'adopter exactement le sens donné à certains passages scripturaires par une déclaration authentique, — soit qu'elle provienne, comme en beaucoup d'endroits du Nouveau Testament, des auteurs sacrés et du Saint-Esprit qui les inspirait, soit qu'elle provienne de l'Église assistée par le même Esprit-Saint, et se prononçant « par un jugement solennel ou par son magistère ordinaire et universel (1). » Il emploiera aussi les ressources de sa science à démontrer que cette interprétation est la seule qui puisse être réellement approuvée, suivant les lois de la saine herméneutique.

Dans les autres passages, il suivra l'analogie de la foi, et il prendra comme règle suprême la doctrine catholique telle que la fixe l'autorité de l'Église. Car, Dieu étant simultanément l'auteur des Livres sacrés et de la doctrine confiée à l'Église, il est impossible qu'une légitime interprétation tire de

(1) Conc. Vat. *sess.* III, cap. III, *de fide.*

ceux-là un sens opposé en quelque manière à celle-ci. Par où l'on voit qu'il faut rejeter, comme inepte et fausse, toute interprétation d'où il résulterait que les auteurs inspirés seraient d'une façon quelconque en contradiction, soit entre eux soit avec l'enseignement de l'Église.

Il faut donc aussi que le professeur de science biblique ait le mérite et l'honneur de bien posséder toute la théologie, et d'être versé dans les commentaires des Saints Pères, des Docteurs et des meilleurs interprètes. C'est bien là ce que répètent saint Jérôme (1) et souvent aussi saint Augustin dont voici une juste plainte : « Si chaque science, même vulgaire et facile, a besoin, pour être comprise, d'être enseignée par un docteur ou maître, qu'y a-t-il de plus orgueilleusement téméraire que de se refuser à recevoir, de leurs interprètes, la connaissance des mystères divins (2)? » Les autres Pères pensaient de même, et ils l'ont montré par

(1) *Ibid.* 6, 7.
(2) Ad Honorat. *de utilit. cred.* XVII, 35.

leur exemple, « n'ayant pas la présomption de comprendre les divines Écritures par eux-mêmes, mais s'attachant aux écrits et à l'autorité des anciens qui, eux aussi, avaient certainement reçu de la succession apostolique la règle de l'interprétation (1). »

Or, les Saints Pères, auxquels « la sainte Église doit ses accroissements parce qu'ils l'ont plantée, arrosée, édifiée, dirigée, nourrie (2), » ont une autorité souveraine chaque fois qu'ils expliquent tous d'une seule et même manière quelque témoignage biblique, comme appartenant à la doctrine de la foi et des mœurs; car, de cet accord même, il apparaît nettement que les Apôtres ont ainsi enseigné ce point comme de foi catholique.

La pensée des mêmes Pères doit encore être fort estimée, quand c'est à titre de docteurs pour ainsi dire privés qu'ils traitent de ces mêmes vérités. Car, non seulement ils sont recommandables par leur science de la doctrine révélée, et par leur connais-

(1) Rufin. *Hist. eccl.* II, 9.
(2) S. Aug. c. Julian. II, 10, 37.

sance de bien des choses utiles pour l'intelligence des Livres des Apôtres; mais Dieu lui-même a aidé par de très amples grâces de lumière ces hommes aussi distingués par la sainteté de leur vie que par leur amour de la vérité. Par conséquent l'exégète regardera comme son devoir, et de s'attacher respectueusement à leurs traces, et de profiter, par un choix intelligent, de leurs travaux.

Qu'il ne croie cependant point que par là-même la voie lui soit fermée, et qu'il ne puisse, pour une juste cause, pousser plus loin ses recherches et ses commentaires. En ceci toutefois, il obéira religieusement à la règle sagement posée par saint Augustin, de ne s'écarter nullement du sens littéral et pour ainsi dire obvie, si quelque raison ne défend de s'y arrêter ou si quelque nécessité n'oblige à l'abandonner (1) : règle d'autant plus utile à garder fermement, qu'à notre époque où l'on est si désireux de nouveauté, où la licence des opinions est si grande, le péril est plus imminent de s'égarer.

(1) *De Gen. ad litt. l.* VIII, c. 7, 13.

L'exégète aura également soin de ne pas négliger ce que les mêmes Pères ont expliqué dans un sens allégorique ou autre semblable, surtout quand de telles interprétations découlent du sens littéral et s'appuient sur l'autorité de beaucoup d'entre eux. Car l'Église a reçu des Apôtres cette manière d'interpréter, et l'a elle-même approuvée par son exemple, comme on le voit dans sa liturgie : non point que les Pères aient prétendu démontrer formellement par là les dogmes de la foi; mais ils avaient appris par expérience combien cette méthode était fructueuse pour nourrir la vertu et la piété.

Des autres interprètes catholiques l'autorité est assurément moindre. Cependant, les études bibliques ayant, d'une certaine façon, continuellement progressé dans l'Église, les commentaires de ces auteurs doivent être également consultés avec honneur, attendu qu'on y peut trouver bien des traits opportuns pour repousser les attaques et pour résoudre les difficultés.

Mais ce qui serait par trop inconvenant,

c'est qu'on ignorât ou qu'on méprisât les excellents ouvrages que nous ont abondamment légués nos exégètes, et qu'on leur préférât les livres des hétérodoxes, demandant à ceux-ci, au péril imminent de la saine doctrine et souvent au détriment de la foi, l'explication de passages auxquels les catholiques ont depuis longtemps et très utilement appliqué leur talent et leurs travaux. En effet, quoique un prudent emploi des études faites par les hétérodoxes puisse quelquefois aider l'interprète catholique, il se souviendra pourtant, conformément aux fréquents enseignements des anciens eux-mêmes (1), que le sens intègre des Lettres sacrées ne se trouve pas hors de l'Église, et qu'il ne peut être transmis par ceux qui, n'ayant pas la vraie foi, rongent l'écorce de l'Écriture plutôt qu'ils n'en atteignent la moelle (2).

Mais ce qui est souverainement désirable

(1) Cfr. Clem. Alex. *Strom.* VII, 16; Orig. *de princ.* IV, 8; *in Levit. hom.* 4, 8; Tertull. *de præscr.* 15, *seqq.*; S. Hilar. Pict. *in Matth.* 13, 1.

(2) S. Greg. M. *Moral.* XX, 9 (al. 11).

et nécessaire, c'est que l'usage de cette divine Écriture influe sur toute la science théologique et en soit comme l'âme : ainsi parlèrent, ainsi agirent, à toute époque, les Pères et les théologiens les plus illustres. Car ils s'appliquèrent à démontrer, à établir, par les Saintes Lettres surtout, les vérités qui sont l'objet de la foi ou qui découlent de cet objet; par la Bible, de même que par la Tradition, ils réfutèrent les nouveaux systèmes des hérétiques et recherchèrent la raison, l'intelligence, le lien mutuel, des dogmes catholiques.

Et nul ne s'en étonnera, s'il observe que parmi les sources de la révélation les divins Livres ont droit à une telle place d'honneur, que, sans leur étude et leur usage assidus, la théologie ne saurait être traitée d'une façon convenable et digne d'elle. Car, encore que les jeunes clercs doivent être exercés dans les universités et dans les écoles à acquérir surtout l'intelligence et la science des dogmes, en prenant pour point de départ de leurs raisonnements les articles de

foi dont ils déduiront, selon les règles d'une bonne et solide philosophie, des conclusions vraiment logiques, cependant un théologien grave et savant ne négligera nullement la démonstration des dogmes par les textes de la Bible. « Car la théologie ne reçoit pas ses principes des autres sciences, mais immédiatement de Dieu par la révélation. C'est pourquoi elle n'emprunte pas aux autres sciences comme à des supérieures, mais elle s'en sert comme d'inférieures et de servantes. » Cette méthode d'enseigner la doctrine sacrée s'appuie sur l'enseignement et sur la recommandation du prince des théologiens, de saint Thomas d'Aquin (1), lequel enseigne aussi, après avoir bien mis en lumière ce caractère de la théologie chrétienne, comment le théologien peut défendre ses propres principes, si par hasard on les attaque : « Il argumentera sans doute, si l'adversaire accorde quelqu'un des points contenus dans la divine révélation; et c'est ainsi que nous réfutons les hérétiques par

(1) *Summ. theol.*, p. I, q. I, a. 5 ad 2.

les témoignages de la Sainte Écriture, et que par un article nous combattons ceux qui en nient quelque autre. Mais, si l'adversaire ne croit rien des dogmes divinement révélés, il n'y a plus moyen de lui prouver les articles de foi par des arguments : tout ce qu'on peut faire est de résoudre ses objections, s'il en élève quelqu'une contre la foi (1).

Il faut donc pourvoir à ce que les jeunes gens abordent les études bibliques bien instruits et munis des notions convenables, de peur qu'ils ne trompent de légitimes espoirs, et ce qui est pire, de peur qu'ils ne s'exposent imprudemment au danger d'errer, en se laissant prendre par les sophismes des rationalistes et par leur brillant apparat d'érudition. Or, ils seront excellemment armés si, selon la méthode que Nous avons Nous-même tracée et prescrite, ils ont religieusement suivi et sérieusement compris les cours de philosophie et de théologie d'après la doctrine du même saint Thomas. Ainsi pourront-ils s'avancer sans écart, soit

(1) *Ibid.* a. 8.

dans les études bibliques, soit dans cette partie de la théologie qu'on nomme *positive,* et ici et là ils feront de très heureux progrès.

TROISIÈME SECTION

La défense des Livres saints. — Comment se démontre leur divinité. — Nécessité d'une nouvelle apologétique biblique. — Étude des langues anciennes. — Science critique. — Objections tirées des sciences physiques; principes de solution. — Objections tirées des sciences historiques; comment y répondre. — Vraie notion de l'inspiration; erreurs à ce sujet. — Concours que les savants catholiques doivent prêter aux apologistes de la Bible. — Concours des catholiques riches et généreux. — Derniers conseils touchant la polémique biblique.

Avoir prouvé, exposé, éclairé la doctrine catholique par une légitime et habile exégèse des Livres saints, certes, c'est beaucoup; et pourtant il reste une autre tâche à remplir, aussi importante que laborieuse, et consistant à venger très énergiquement et intégralement leur autorité. Or, cela ne se pourra pleinement et entièrement faire par aucun autre moyen que le magistère vivant et propre de l'Église, laquelle, « par elle-

même, c'est-à-dire, à cause de son admirable propagation, de son excellente sainteté, de son inépuisable fécondité en toute sorte de biens, de son unité catholique et de son invincible stabilité, est comme un perpétuel motif de crédibilité et un irréfragable témoignage de sa divine mission (1). »

Et parce que le divin et infaillible magistère de l'Église s'appuie aussi sur l'autorité de la Sainte Écriture, il faut conséquemment que la foi au moins humaine, méritée par celle-ci, soit tout d'abord affirmée et justifiée, afin que les Livres bibliques, considérés comme témoins absolument sûrs de l'antiquité, mettent à leur tour en sûreté et en lumière la divinité et la mission du Christ Notre Seigneur, l'institution d'une Église hiérarchique, la primauté conférée à Pierre et à ses successeurs.

Pour obtenir ce résultat, il sera certainement fort utile que, sur ce terrain aussi, nombre de religieux se préparent tout spécialement à combattre pour la foi et à

(1) Conc. Vat. *sess.* III, c. III, *de fide.*

repousser les attaques de l'ennemi, se revêtant surtout de la divine armure conseillée par l'Apôtre (1), mais ne négligeant pas de s'accoutumer aux nouvelles armes des ennemis et aux luttes nouvelles. C'est ce que Chrysostome met parmi les devoirs du sacerdoce, quand il dit éloquemment : « Déployons un grand zèle pour que *la parole du Christ s'établisse abondamment en nous* (2). Car ce n'est pas à un seul genre de combat que nous devons être prêts : mais la guerre est multiple, et divers sont les ennemis; ils ne se servent pas tous des mêmes armes, et ils n'essaient pas tous de nous assaillir de la même manière. Il est donc nécessaire que celui qui doit combattre avec eux tous, connaisse leurs manœuvres et leurs procédés à tous; qu'il soit en même temps archer et frondeur, tribun et chef de cohorte, général et soldat, fantassin et cavalier, habile aux combats de mer et de siège; car, si l'on ne connaît pas tous

(1) Eph. VI, 13, *seqq.*
(2) *Cfr.* Col. III, 16.

les genres de guerre, le diable saura bien, même par le seul endroit qu'on négligera, introduire ses maraudeurs et dévaster le bercail (1). »

Nous avons précédemment esquissé les ruses et les artifices nombreux que les ennemis emploient contre la Bible ; disons maintenant par quels moyens nous devons nous efforcer de la défendre.

Le premier est l'étude des langues anciennes de l'Orient, et tout ensemble de l'art qu'on appelle la critique. Cette double connaissance est aujourd'hui en grande estime et honneur ; et un clergé qui en sera orné, dans un degré plus ou moins parfait selon les lieux et les hommes, sera mieux en état de soutenir sa gloire et sa charge : car il doit se faire « tout à tous (2), et toujours être prêt à satisfaire tous ceux qui lui demandent compte de l'espérance dont il est dépositaire (3). »

(1) *De sacerd.* IV, 4.
(2) I Cor. IX, 22.
(3) I Petr. III. 15.

Il est donc nécessaire aux professeurs d'Écriture Sainte, et il est convenable aux théologiens, de connaître les langues dans lesquelles les hagiographes ont primitivement rédigé les Livres canoniques; et il sera excellent qu'elles soient cultivées par les élèves ecclésiastiques, surtout par ceux qui aspirent aux grades académiques en théologie. Il faudra aussi avoir soin d'établir dans toutes les universités, — comme on l'a heureusement déjà fait dans beaucoup, — des cours, soit d'autres langues anciennes, principalement sémitiques, soit d'érudition connexe à ces langues; et cela surtout pour l'utilité de ceux qui seront destinés à l'enseignement des Lettres sacrées.

Ceux-ci, pour la même raison, doivent être plus instruits et plus exercés que personne dans la vraie science critique. Par malheur, en effet, et au détriment de la religion, l'on a mis à la mode, sous le nom flatteur de *critique supérieure,* un artifice consistant à juger de l'origine, de l'intégrité et

de l'autorité d'un livre quelconque, par ses seules notes internes, comme on les appelle. Au contraire, il est évident que dans les questions relatives à des faits historiques, tels que l'origine et la conservation des livres, les témoignages de l'histoire valent mieux que les autres, et méritent d'être recherchés et discutés avec le plus grand zèle; tandis que les notes internes n'ont généralement pas assez d'importance pour être appelées en cause, sinon pour confirmer d'une certaine façon les autres. Procéder différemment, c'est sûrement se préparer de grands embarras. Car les ennemis de la religion s'en trouveront d'autant plus encouragés à attaquer et à déchirer l'authenticité des Livres saints; cette espèce de critique supérieure qu'ils vantent si fort aboutira finalement à ce que chacun suive en exégèse sa passion, ses préjugés, ses opinions; la lumière qu'ils cherchent ne luira pas sur la Bible; la science ne tirera aucun profit de leurs travaux : mais on verra se produire ouvertement cette diver-

sité et cette contrariété de sentiments, qui est la marque certaine de l'erreur, et qui est déjà si visible dans les princes mêmes de cette science nouvelle. De là aussi, et parce qu'ils sont pour la plupart infectés des doctrines, soit d'une vaine philosophie soit du rationalisme, ils ne craindront pas d'élaguer des saints Livres les prophéties, les miracles, et tous les autres éléments surpassant l'ordre naturel.

Il faut lutter, en second lieu, contre ceux qui, abusant de leur science de la nature, explorent dans tous les sens les Livres sacrés, pour accuser les hagiographes d'ignorance en cette matière, et pour blâmer les Écritures elles-mêmes. Et comme ces accusations se rapportent à des choses qui tombent sous les sens, elles en deviennent d'autant plus dangereuses lorsqu'elles se répandent dans le peuple, et surtout dans la jeunesse des établissements d'instruction; car, celle-ci, dès qu'elle perdra en un point quelconque le respect de la révélation divine, abandonnera facilement sa foi envers elle

dans tous les autres points. Il n'est que trop certain, en effet, que la science de la nature est également très apte, si elle est convenablement enseignée, à reconnaître la gloire de l'Ouvrier infini imprimée dans ses œuvres créées, — et très apte, si elle est enseignée par des maîtres pervers à des esprits encore tendres, à détruire en ceux-ci les principes de la saine philosophie et à corrompre leurs mœurs. C'est pourquoi la connaissance des choses de la nature sera d'un bon secours au professeur d'Écriture Sainte, en lui permettant de découvrir et de réfuter plus facilement cette nouvelle sorte de machinations tramées contre les Livres divins.

Sans doute, aucune contradiction réelle ne pourrait exister entre le théologien et le naturaliste, si l'un et l'autre se renfermaient dans leurs limites et se gardaient, selon l'avertissement de saint Augustin, « de rien affirmer témérairement, et de donner l'inconnu pour le connu (1). »

(1) *In Gen. op. imperf.* IX, 30.

Si cependant un désaccord s'élève, voici comment le théologien se conduira, d'après une règle sommaire recommandée par le même saint : « Montrons, dit-il, qu'il n'y a rien de contraire à nos Lettres sacrées dans tout ce que les naturalistes auront pu démontrer, par de véritables raisons, touchant la nature des choses; et quant à ce qu'ils auront tiré de contraire à ces mêmes Lettres, c'est-à-dire, à la foi catholique, de n'importe lesquels de leurs volumes, montrons, si nous en avons quelque facilité, que cela est très faux, ou du moins croyons-le tel sans aucune hésitation (1). »

Pour saisir la justesse de cette règle, considérons d'abord que les écrivains sacrés, ou, plus exactement, « que l'Esprit divin qui parlait par eux, n'a point voulu enseigner aux hommes ces faits, (c'est-à-dire, la constitution intime des choses visibles), qui n'auront aucune utilité pour le salut (2). » C'est pourquoi les hagiographes, au lieu

(1) *De Gen. ad litt.* I, 21, 41.
(2) S. Aug. *ibid.* II, 9, 20.

d'entreprendre directement l'exploration de la nature, décrivent et traitent parfois cet ordre de choses d'une certaine façon métaphorique, ou comme on en parlait communément de leur temps, et comme à présent encore, même parmi les hommes les plus savants, on parle de beaucoup de choses dans la conversation journalière. Et parce que le langage vulgaire exprime premièrement et proprement ce qui tombe sous les sens, ainsi l'écrivain sacré, selon l'observation du Docteur Angélique, « a énoncé ce qui apparaît sensiblement (1), » ou ce que Dieu lui-même, parlant à des hommes, a exprimé suivant l'usage humain, afin d'être compris par eux.

Mais, bien qu'il faille défendre énergiquement la Sainte Écriture, il ne s'ensuit pas qu'on doive défendre sans discernement toutes les pensées que chacun des Pères et ensuite chacun des interprètes ont pu émettre en l'expliquant. Car, influencés par les opinions de leur époque, peut-être n'ont-ils

(1) *Summa theol* p. I, q. LXX, a. 1 ad 3.

pas toujours parfaitement jugé selon la vérité, dans l'exégèse des textes où il est question de choses physiques; et ils ont pu proposer certaines explications qui ne sont plus guère approuvées de nos jours.

Il faudra donc soigneusement déterminer, dans leurs interprétations, ce qu'ils donnent réellement comme appartenant à la foi ou comme tout à fait lié avec elle, et ce qu'ils enseignent comme tel d'un consentement unanime; car, « dans les choses qui ne sont pas de nécessité de foi, il a été permis aux Saints Pères, comme à nous, de différer d'opinion, » ainsi que le déclare saint Thomas (1). Et il ajoute très prudemment en un autre endroit : « Il me paraît plus sûr, quant à ces points que les philosophes ont communément admis et qui ne répugnent pas à notre foi, de ne les pas affirmer d'abord comme des dogmes de foi, encore que l'on puisse quelquefois les introduire dans l'enseignement sous le nom des philosophes; et ensuite de ne les pas nier comme contraires

(1) *In Sent.* II, *dist.* II, q. I, a. 3.

à la foi, de crainte de fournir aux sages de ce monde une occasion de mépriser la doctrine de la foi (1). » De fait, quoique l'exégète doive montrer que la Bible bien expliquée n'est menacée par rien de ce que les investigateurs de la nature affirment, avec des preuves certaines, être désormais certain, qu'il n'oublie cependant pas qu'il est parfois arrivé que des systèmes enseignés comme certains par ces savants ont été depuis révoqués en doute et répudiés. Que si les écrivains qui traitent de la nature transgressent les limites de leur science, et envahissent le domaine des philosophes en y portant des opinions perverses, que l'exégète théologien renvoie celles-ci aux philosophes pour en être réfutées.

Il sera utile d'appliquer maintenant ces mêmes observations aux sciences liées avec celles de la nature, à l'histoire surtout. Car il est déplorable que beaucoup d'érudits, scrutant et faisant connaître avec de grands labeurs les monuments de l'antiquité,

(1) *Opusc.* X.

les mœurs et institutions des peuples, et d'autres semblables documents, le fassent trop souvent dans le dessein de surprendre des taches d'erreur dans les Livres sacrés, et ainsi d'affaiblir et d'ébranler sur tous les points l'autorité de ceux-ci.

C'est ce que font aussi, avec trop d'esprit d'opposition et pas assez d'équité de jugement, certains auteurs qui se fient tellement aux livres profanes et aux documents de l'antiquité, qu'on dirait que même un soupçon d'erreur ne peut en approcher; mais qui ne veulent pas accorder la même confiance aux livres de l'Écriture Sainte, dès qu'ils y conjecturent une simple apparence d'erreur, que, du reste, ils ne discutent même pas comme il faut.

Il a pu sans doute se faire que les copistes, en transcrivant les manuscrits de la Bible, aient commis quelques fautes; de quoi il faut juger avec prudence, et ce qu'il ne faut pas aisément admettre, sinon aux endroits où cela est bien démontré. Il peut encore se faire que le véritable sens de

quelque passage demeure incertain, et qu'alors il y ait très grande utilité de recourir aux meilleures règles d'interprétation. Mais il serait tout à fait illicite, soit de restreindre l'inspiration à certaines parties seulement de l'Écriture Sainte, soit d'accorder que l'auteur sacré a erré.

On ne peut, en effet, tolérer le procédé de ceux qui, pour se tirer de ces difficultés, n'hésitent pas à concéder que l'inspiration divine s'étend aux choses de foi et de mœurs, mais à rien de plus; parce qu'ils pensent faussement que, quand il s'agit de la vérité des pensées de la Bible, il ne faut pas tant chercher ce que Dieu a dit, que peser la raison pour laquelle il l'a dit.

Car tous les Livres que l'Église reçoit comme sacrés et canoniques, ont été intégralement, et avec toutes leurs parties, écrits sous la dictée de l'Esprit-Saint; or, il est tellement impossible à l'erreur de se glisser sous l'inspiration divine, que celle-ci, par elle-même, non seulement exclut toute erreur, mais l'exclut et la repousse aussi

nécessairement qu'il est nécessaire à Dieu, vérité suprême, de n'être l'auteur d'absolument aucune erreur.

Voilà l'antique et constante foi de l'Église, définie même par une sentence solennelle dans les conciles de Florence et de Trente, et enfin confirmée et plus expressément déclarée dans le concile du Vatican, qui affirme absolument que « les Livres entiers de l'Ancien et du Nouveau Testament, avec toutes leurs parties, tels qu'ils sont énumérés dans le décret du même concile (de Trente), et tels qu'on les a dans l'ancienne édition latine dite Vulgate, doivent être reçus pour sacrés et canoniques. Mais l'Église les tient pour sacrés et canoniques, non pas comme si, composés par le seul travail humain, elle les avait ensuite approuvés de son autorité; non pas seulement encore parce qu'ils contiendraient sans erreur la révélation; mais parce que, écrits sous l'inspiration de l'Esprit-Saint, ils ont Dieu pour auteur (1). »

(1) *Sess.* III, c. II, *de revel.*

C'est pourquoi il n'importe absolument en rien que le Saint-Esprit ait employé des hommes comme ses instruments pour écrire; et l'on n'en saurait conclure que si l'auteur principal n'a pu commettre aucune erreur, les écrivains inspirés l'ont bien pu. Non, car Dieu les a tellement excités et mus par sa vertu surnaturelle à écrire, et il les a tellement assistés quand ils écrivaient, qu'ils ont d'abord bien conçu dans leur esprit, puis fidèlement voulu rendre, enfin exprimé exactement et avec une infaillible vérité, tout ce que Dieu leur ordonnait d'écrire, ni plus ni moins; autrement il ne serait pas lui-même l'auteur de la Sainte Écriture.

Les Pères ont toujours été persuadés de cette vérité. « C'est pourquoi, dit saint Augustin, les hagiographes ayant écrit ce que Dieu a montré et dit, on ne peut nullement dire qu'il n'a pas écrit lui-même; car ses membres ont fait ce qu'ils avaient appris sous la dictée de leur tête (1). » Et saint Grégoire fait cette déclaration : « Il

(1) *De consensu Evangel.* l. I, c. 35.

est bien superflu de chercher qui a écrit ces choses, pourvu cependant qu'on croie fidèlement que l'Esprit-Saint est l'auteur du Livre. Celui-là donc a écrit ces choses, qui les a dictées pour qu'elles fussent écrites; celui-là les a écrites, qui fut l'inspirateur de l'œuvre accomplie par l'écrivain humain (1). »

En conséquence, si certains pensaient que quelque chose de faux peut être contenu en des endroits authentiques des Livres sacrés, ou bien ils pervertiraient certainement la notion catholique de l'inspiration divine, ou bien ils feraient de Dieu même l'auteur de l'erreur.

Aussi bien, tous les Pères et Docteurs étant persuadés que les Lettres divines, telles qu'elles ont été éditées par les hagiographes, sont indemnes absolument de toute erreur, ils s'étudièrent avec autant de finesse que de religion à harmoniser et à concilier entre eux les textes bibliques qui, en assez bon nombre, semblaient présenter des con-

(1) *Præf. in Job*, n. 2.

tradictions ou des dissemblances, et qui sont à peu près les mêmes qu'aujourd'hui l'on objecte au nom de la science nouvelle. Ces Pères, ces Docteurs, étaient en effet unanimes à professer que les Livres de la Bible, dans leur ensemble et dans leurs parties, étaient également sortis du souffle divin; et que Dieu même, ayant parlé par les auteurs sacrés, n'avait absolument rien pu énoncer d'étranger à la vérité.

Que l'on observe donc toujours ce que le même saint Augustin écrivait à saint Jérôme : « Je le déclare, en effet, à votre charité, j'ai appris à témoigner, aux seuls Livres de l'Écriture déjà appelés canoniques, une telle crainte et un tel honneur, que je crois très fermement que nul de leurs auteurs n'a commis aucune erreur en les écrivant. Et si je me heurte, dans ces Lettres divines, à quelque chose qui paraisse contraire à la vérité, je n'hésite pas à dire uniquement, ou que le manuscrit est fautif, ou que le traducteur n'a pas saisi ce qui a été dit, ou que je n'ai rien compris (1). »

(1) *Ep.* LXXXII, 1, *et crebrius alibi.*

Mais, d'employer toutes les ressources des sciences les plus graves à la pleine et parfaite défense de la sainteté de la Bible, c'est une entreprise beaucoup trop grande pour qu'on puisse bonnement en attendre le succès de la seule habileté des exégètes et des théologiens. Il faut souhaiter d'y voir aussi conspirer et collaborer ceux d'entre les catholiques dont le nom a conquis quelque autorité dans les sciences étrangères à la Bible. Certes, l'honneur de posséder de tels talents n'a jamais manqué et ne manque pas non plus aujourd'hui, Dieu merci, à l'Église ; et fasse le Ciel qu'il s'accroisse davantage encore pour le service de la foi !

Car Nous pensons que rien n'est plus nécessaire que de fournir à la vérité des défenseurs plus nombreux et plus forts que ses adversaires ; et que rien n'est plus propre à inspirer au peuple l'obéissance envers la même vérité, que l'exemple d'hommes éminents dans quelque science renommée et professant très librement la

foi. De plus, la malveillance de ses détracteurs se calmera facilement, ou du moins ils n'oseront certainement plus la représenter aussi insolemment comme l'ennemie de la science, quand ils verront que des hommes honorés dans le monde scientifique rendent à cette foi tout honneur et tout respect.

Puisque ceux à qui la bienveillance divine a accordé, avec la grâce des convictions catholiques, l'heureux don du talent, peuvent rendre un si grand service à la religion, qu'ils s'empressent donc, — au milieu de cette agitation intellectuelle très passionnée qui, d'une façon ou d'une autre, a l'Écriture pour objet, — de choisir chacun quelque genre d'étude proportionné à leurs goûts; qu'ils y excellent bientôt, et qu'ils repoussent, non sans gloire, les traits lancés contre la Bible par la science perverse.

Il Nous est ici agréable d'approuver comme il le mérite le dessein de certains catholiques, qui se sont associés pour subventionner largement et régulièrement des

hommes spécialement savants, auxquels ils procurent ainsi le moyen d'approfondir et de faire progresser, grâce à toute sorte de secours, les études scripturaires. Voilà certainement un excellent et très opportun moyen, à notre époque, de bien placer son argent. En effet, la libéralité des particuliers doit se déclarer d'autant plus prompte et plus généreuse, que les catholiques peuvent moins compter sur les subventions officielles pour leurs études; et il convient que ceux à qui Dieu a confié la richesse consentent à l'employer à défendre le trésor de la doctrine révélée elle-même.

Mais, pour que ces travaux profitent vraiment à la cause de la Bible, que les érudits s'attachent, comme à des principes, aux points que Nous avons précédemment déterminés; et qu'ils soient fidèles à la conviction que ce même Dieu, par qui toutes choses ont été créées et sont régies, est l'auteur des Écritures, et conséquemment qu'on ne peut rien recueillir, soit du monde physique, soit des monuments historiques, qui réelle-

ment contredise les Écritures. Si donc quelque contradiction semble se rencontrer, il la faut soigneusement résoudre, — d'abord en consultant de prudents théologiens et interprètes sur le sens le plus vrai ou le plus vraisemblable du texte biblique mis en question, — ensuite en pesant avec plus de soin la force des arguments qu'on y oppose. Et il ne faudrait pas abandonner la Bible lors même que les apparences lui demeureraient contraires; car, le vrai ne pouvant aucunement être opposé au vrai, on devrait être certain qu'une erreur s'est glissée, ou dans l'interprétation du texte sacré, ou dans l'argumentation dirigée contre lui; et si l'on ne voyait pas encore assez clairement laquelle de ces deux hypothèses il faudrait admettre, on devrait suspendre provisoirement son jugement. Car de très nombreuses objections, empruntées à toute sorte de sciences, ont été longtemps et fréquemment dirigées contre l'Écriture, qui sont maintenant complètement abandonnées comme vaines. De même, passablement d'interprétations ont

été autrefois proposées pour certains textes de la Bible n'appartenant pas proprement à la règle de la foi et des mœurs, et qui depuis ont été rectifiées par une plus pénétrante recherche. Car le temps fait justice des fausses opinions, mais « la vérité demeure et se fortifie pour toujours (1). » Aussi, que personne d'abord n'ait l'arrogance de prétendre bien comprendre toute l'Écriture, dans laquelle saint Augustin avouait lui-même qu'il ignorait plus de choses qu'il n'en savait (2); et ensuite, si quelque texte se trouve trop difficile pour être expliqué, que chacun imite la prudence et la modération du même Docteur : « Il vaut mieux s'incliner devant des mots inconnus mais utiles, que d'en essayer inutilement l'interprétation et d'embarrasser ainsi, dans les lacets de l'erreur, sa tête délivrée du joug de la servitude (3). »

Si les savants qui cultivent ces sciences

(1) III Esdr. 4, 38.
(2) Ad Januar. *ep.* LV, 21.
(3) *De doctr. chr.* III, 9, 18.

auxiliaires suivent avec conscience et modestie Nos conseils et Nos ordres; si, dans leurs écrits et dans leur enseignement, ils appliquent les fruits de leurs études à réfuter les ennemis de la vérité, à prémunir la jeunesse contre les dangers qui menacent sa foi, ils pourront enfin se réjouir d'avoir rendu, par leur travail, de signalés services aux saintes Lettres, et d'avoir apporté à la cause catholique un secours tel que l'Église a droit de l'attendre de la piété et du savoir de ses fils.

CONCLUSION

Exhortations et conseils pratiques à l'épiscopat et au clergé. — Bénédiction apostolique.

Voilà, Vénérables Frères, les avis et préceptes que Nous avons pensé, sous l'influence divine, devoir opportunément vous donner relativement aux études scripturaires. C'est à vous maintenant de prendre soin qu'on les garde et qu'on les observe aussi religieusement qu'il convient, afin que la reconnaissance due à Dieu pour les paroles de sa divine sagesse communiquées au genre humain se manifeste avec plus d'éclat, et afin que la Bible donne surabondamment des fruits si désirables et si utiles, principalement pour la formation de la jeunesse cléricale qui est à un si haut point l'objet de Notre sollicitude et l'espoir de l'Église. Oui, par votre autorité et par vos exhortations, travaillez ardemment à mettre

et à maintenir ces études en grand honneur dans les séminaires et universités soumises à votre pouvoir. Qu'elles y soient intégralement et heureusement cultivées sous la direction de l'Église, selon les très salutaires enseignements et exemples des Saints Pères, et selon la louable coutume des anciens; et qu'avec le temps elles reçoivent des développements tels, qu'ils tournent véritablement à la défense et à la gloire de cette vérité catholique divinement établie pour le perpétuel salut des peuples.

Enfin Nous avertissons avec une paternelle charité tous les élèves et tous les ministres de l'Église, d'approcher des saintes Lettres avec un sentiment toujours parfait de respect et de piété. Car on ne peut absolument en avoir, comme il faut, la salutaire intelligence, si l'on ne dépouille l'arrogance de la science terrestre, et si l'on n'excite saintement en soi-même le zèle de la sagesse qui vient d'en haut. L'âme une fois admise à son école, y sera éclairée et fortifiée; et elle y acquerra même une admirable capacité

pour discerner et pour éviter, dans la science humaine, ce qui n'est que mensonge, et pour y recueillir, en le rapportant aux intérêts éternels, ce qui est fructueux et solide. Ainsi surtout l'âme s'enflammera d'ardeur, et s'élancera avec plus d'énergie vers les biens de la vertu et de l'amour divin. « Bienheureux ceux qui scrutent ses témoignages, qui le cherchent de tout cœur (1)! »

Et maintenant, appuyé sur l'espoir du secours divin, et confiant dans votre zèle pastoral, Nous vous accordons très affectueusement dans le Seigneur, à vous tous, ainsi qu'au clergé et au peuple tout entiers confiés à chacun de vous, la bénédiction apostolique, gage des dons célestes et témoignage de Notre spéciale bienveillance.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, ce 18 novembre de l'an 1893, le 16e de Notre Pontificat.

LÉON XIII, Pape.

(1) Ps. XVIII, 2.

COMMENTAIRE

COMMENTAIRE

SUR L'ENCYCLIQUE

PROVIDENTISSIMUS DEUS

PROLOGUE

But et caractère de ce Commentaire, 1-2 ; autorité de l'encyclique, 3 ; division du présent travail en dix questions, 4.

1. — Ce n'est pas un Commentaire littéral, une « glose perpétuelle, » que nous offrons ici de l'encyclique *sur les Études Bibliques*. Nous laissons de côté, malgré leur grand intérêt, mais à cause de leur absolue clarté, les enseignements de Léon XIII touchant l'histoire, l'utilité morale et l'organisation pratique de ces études. Nous concentrons notre attention sur le *dogme de l'Écriture Sainte*, en le considérant en lui-

même et dans ses conséquences polémiques. Notre Commentaire appartient à la théologie dogmatique et apologétique.

2. — Nous ne cherchons pas les éléments de ce travail en dehors de l'encyclique pontificale : elle est assez riche, assez lumineuse, assez précise, pour suffire abondamment à notre instruction. Elle a, de plus, une autorité sans égale et devant laquelle il convient que toutes les autres s'inclinent. Le maître qu'on va entendre, c'est Pierre parlant par la bouche de Léon et interprétant, élucidant, complétant, les décrets des conciles de Florence, de Trente, du Vatican. Nous ne ferons que noter ses paroles, qu'en indiquer le sens d'après la tradition du langage théologique, qu'en marquer enfin le but et la portée.

3. — Le Souverain Pontife ne montre sans doute pas ici le dessein de faire de nouvelles définitions de foi; mais il entend certainement maintenir et développer les anciennes. Il s'adresse solennellement à l'Église universelle; il mentionne expres-

sément son autorité apostolique, *movemur nempe ac prope impellimur sollicitudine apostolici muneris* (p. 12); il déclare parler sous l'influence divine, *aspirante Deo* (p. 63); il veut que ses conseils et ses ordres, *consilia et jussa nostra* (ibid.), soient gardés et observés religieusement, *qua par est religione custodiantur et observentur* (ibid.); il agit comme défenseur de la révélation et comme pasteur du divin bercail (p. 12) : et l'on ne saurait un seul instant hésiter à reconnaître dans son encyclique un de ces documents, d'origine et d'autorité surnaturelles, qui font loi pour tout chrétien et particulièrement pour tout théologien.

4. — Dix questions fondamentales se posent relativement à la Bible étudiée au double point de vue dogmatique et apologétique : 1° Qu'est-ce que l'Écriture Sainte? — 2° Comment peut-on en démontrer la divinité? — 3° Quel est le contenu de la Bible? — 4° De quelle manière Dieu a-t-il voulu constituer la Bible? — 5° Quel est, sous le rapport critique et textuel, l'état

présent de la Sainte Écriture? — 6° Quelle est l'autorité, soit absolue soit relative, des textes originaux et des anciennes versions de la Bible? — 7° Par quelle méthode pouvons-nous découvrir le vrai sens des textes bibliques? — 8° Par quels moyens et avec quelles armes devons-nous défendre l'Écriture Sainte? — 9° Y a-t-il quelque erreur dans la Bible, et tout ce qu'elle renferme est-il objet de foi divine? — 10° Quelles relations spéciales existent entre la sainte théologie et la Sainte Écriture? — A ces intéressantes et graves questions, nous répondrons par les déclarations du Souverain Pontife lui-même, en prenant soin de renvoyer fidèlement aux pages du texte latin de son encyclique, tel que nous l'avons donné au commencement de ce volume.

PREMIÈRE QUESTION

Qu'est-ce que l'Écriture Sainte?

Sa définition, son rapport avec la Tradition, son contenu, 5; les deux Testaments, 6; les Livres sacrés, canoniques, divins, 7.

5. — L'*Écriture* Sainte, son nom l'indique, est la *source écrite* de la révélation sainte et surnaturelle; elle est distincte d'une autre source *non écrite*, qu'on appelle *Tradition;* et toutes deux renferment, diversement sans doute, mais harmoniquement, « les secrets de la divinité, de la sagesse et de la miséricorde infinies » (p. 9), « les très sublimes mystères, desseins et œuvres de Dieu (p. 11), » avec un certain nombre de vérités religieuses accessibles à la raison, mais cependant révélées pour la plus grande utilité du genre humain élevé et relevé jusqu'à l'ordre surnaturel (p. 10).

6. — Cette source admirable de la révélation, *hic præclarus catholicæ revelationis fons* (p. 12), comprend deux séries nombreuses de livres « appelés *sacrés* et *canoniques*, parce que, ayant été écrits sous l'inspiration du Saint-Esprit, ils ont Dieu pour auteur et ont été remis comme tels à l'Église même, » ainsi que parle le concile du Vatican (p. 10). — Ces deux séries, désignées sous le titre de livres de l'Ancien et du Nouveau Testament, sont exactement placées sur le même rang par l'Église : *hoc sane de utriusque Testamenti libris perpetuo tenuit palamque professa est Ecclesia* (ibid.). Ni dans l'une ni dans l'autre, il n'y a de degrés inégaux d'inspiration ou d'autorité : *deutérocanoniques* et *protocanoniques* sont des catégories connues en histoire, en critique, en théologie, mais inconnues pour la foi.

7. — Les Livres de l'Écriture sont donc *sacrés*, tant à cause de leur origine et de leur objet divin qu'en raison de leur puissance, pareillement divine, d'illumination et de sanctification (p. 13-17). — Ils sont *cano-*

niques, parce qu'ils appartiennent à un *canon* ou liste infailliblement définie par l'Église et désignant exactement, sans addition et sans omission, les livres que Dieu a inspirés. — Ce *canon* a été solennellement promulgué en plusieurs conciles, et notamment en celui de Trente confirmé par l'assemblée œcuménique du Vatican, en 1870. — Enfin, les Livres de l'Écriture sont *divins*, parce que *Dieu les a constitués*, qu'ils sont *les oracles et les discours de Dieu, les lettres envoyées par le Père céleste* au genre humain en exil ici-bas ; ainsi parle la Tradition, ainsi croit l'Église (p. 11).

DEUXIÈME QUESTION

Comment peut-on démontrer la divinité de l'Écriture Sainte?

Erreur de méthode à éviter, 8; véritable procédé à suivre, 9; difficultés et solutions, 10-13; théorie catholique et théologique, 14-15.

8. — Le Souverain Pontife ne craint pas de le dire, « c'est chose également très importante et très laborieuse que d'établir très solidement l'autorité complète des Livres sacrés (p. 45). » Les théologiens et les apologistes feront donc bien d'y regarder de fort près, et de ne pas se contenter d'arguments peu rigoureux, empruntés à l'ordre sentimental et rappelant de plus ou moins loin le procédé connu sous le nom de cercle vicieux. Ils éviteront de prouver la divinité de l'Écriture par son propre témoignage, par l'impression de vive admiration

ou de douce consolation qu'elle produit sur les âmes, par son évidente supériorité relativement à tous les livres de religion ou de philosophie dont se glorifient les peuples les plus civilisés. Peut-être arriverait-on ainsi à ébaucher un commencement de preuve, s'appliquant à tel livre, à tel chapitre, à tel passage de la Bible; mais, de démonstration « parfaite et universelle, » pleinement logique et s'appliquant à toute la Bible, on n'en obtiendra point par là : *nullo pacto plene licebit universeque assequi* (p. 45).

9. — Quel est donc ici le moyen efficace et nécessaire? Uniquement « le magistère vivant et propre de l'Église, » *ex vivo et proprio magisterio Ecclesiæ* (p. 46). Il n'y en a pas d'autre : *nullo alio pacto* (p. 45). Déclaration catégorique et ne souffrant aucune réplique, de la part de qui que ce soit.

10. — Mais comment ce magistère vivant, exclusivement propre à l'Église catholique, est-il recevable dans cette matière et peut-il en décider sans pétition de principe ni

aucune sorte de sophisme? Est-ce que nous ne connaissons pas d'abord l'Église par la Bible? Est-ce que nous ne prouvons pas sa divinité par la Bible? Et de quel droit vouloir ensuite connaître la Bible et sa divinité par l'Église? N'est-ce point là démontrer A par B, et B par A, c'est-à-dire, ne rien démontrer qu'un manque absolu de logique?

11. — Eh! bien, non, nous ne commettons pas ce sophisme, et nous ne commençons pas à connaître l'Église et sa divinité par la Bible. L'Église, comme l'a si opportunément déclaré le concile du Vatican cité par Léon XIII, « est par elle-même, *per se ipsa*, un certain motif puissant et perpétuel de crédibilité, et un irréfragable témoignage de sa divine mission (p. 46). » Motif de crédibilité pour elle-même et pour la religion qu'elle enseigne, telle est véritablement l'Église aux yeux de qui sait voir et réfléchir; car « son admirable propagation, son excellente sainteté, son unité catholique, son invincible stabilité (*ibid.*), » ne sont

point des faits d'ordre naturel et humain : ils sont d'une catégorie supranaturelle et divine, et ils témoignent incontestablement qu'une délégation a été donnée par Dieu à l'Église catholique. A sa marche au milieu du monde, à travers les siècles et les obstacles, on la reconnaît aisément pour divine. S'il eût été chrétien, le poète latin eût dit d'elle :

Incessu patuit dea,

mille fois plus justement que de sa déesse mythologique.

12. — Nous voici donc arrivés, sans la Bible, à savoir avec certitude que l'Église existe supranaturellement, et ce qui revient au même, qu'elle est divine. Sera-t-il maintenant illogique de croire, sur son témoignage, à l'existence et à la divinité des Écritures? Sûrement non, et c'est ce que nous faisons à la suite du Pape. — Il nous signale cependant en cet endroit une difficulté dont la solution nous apportera de nouvelles lumières. « Soit, dira-t-on, vous

êtes parvenus à connaître, sans la Bible, que l'Église est supranaturelle et divine; mais comment savez-vous qu'elle possède un magistère divin et infaillible, sur la foi duquel vous croirez ensuite à la Bible? N'est-ce pas uniquement la Bible qui vous apprend que Dieu a conféré à l'Église ce *divinum et infallibile magisterium* (p. 46)? Et ne retombez-vous pas forcément dans un autre cercle vicieux, comme de Charybde en Scylla? »

13. — Notre encyclique, d'une façon très concise sans doute, répond deux choses : le magistère confié à l'Église ne nous est pas exclusivement connu par la Bible; il n'y a, d'ailleurs, aucun cercle vicieux dans la façon dont il nous est connu par la Bible. — 1° Le Souverain Pontife dit que ce magistère « est fondé *aussi* sur l'autorité de la Sainte Écriture, » *in auctoritate* etiam *sacræ Scripturæ consistit* (ibid.); par conséquent il est fondé *aussi* sur une autre autorité. Sur laquelle? Précisément sur les notes manifestement supranaturelles que nous

avons énumérées, et qui sont pour elle un « grand motif de crédibilité, un irréfragable témoignage de sa divine mission. » Divinement envoyée, divinement croyable, comme elle l'est évidemment, il faut bien qu'elle ait « un divin et infaillible magistère, » connaissable et en partie connu antérieurement aux déclarations de la Bible en sa faveur. — 2° Cependant, celles-ci éclairent et précisent au plus haut point le fait et la surnaturelle puissance de ce magistère dont le Pape dit : *in auctoritate* etiam *sacræ Scripturæ consistit.* Qui ne se rappelle, en effet, les promesses et les assurances d'assistance divine et d'infaillibilité dogmatique données par Jésus-Christ, Fils de Dieu, à Pierre et aux autres Apôtres ?

14. — La Bible témoigne donc pour le magistère de l'Église, mais de deux manières et avec deux autorités différentes : comme document « au moins humain, » et comme document garanti par l'Église. — 1° La Bible est d'abord « un des témoins les plus autorisés de l'antiquité, » *ex antiqui-*

tatis probatissimis testibus (p. 46). Ce n'est pas très difficile à prouver, et les arguments scientifiques ne manqueront certes point pour cela aux religieux spécialement appliqués à cette tâche, selon le désir et le conseil du Pape (*ibid.*). Or, ce témoignage historique rendu par la Bible à la divinité et à la mission de Jésus-Christ, à l'Église établie et hiérarchisée par lui, à la primauté par lui conférée à Pierre et à ses successeurs, s'accorde pleinement, logiquement, sans l'ombre de procédé sophistique, avec le témoignage que l'Église se rend à elle-même par les notes et les phénomènes que nous avons précédemment observés en elle. — 2° Mais quand l'Église, munie de cette double attestation de divinité, — attestation interne et pour ainsi dire biologique, et attestation externe ou historique et biblique, — nous présente à son tour les Écritures comme des livres qu'elle nous garantit et que Dieu garantit par elle, elle les revêt à nos yeux d'une autorité supranaturelle comme la sienne, d'une

autorité même divine comme la sienne : la Bible nous apparaît dès lors comme un témoignage d'ordre supérieur, sacré, miraculeux, céleste, sans que la moindre erreur de logique vicie cette supranaturelle et divine élévation. Et la Bible qui témoignait tout à l'heure, comme document historique naturellement très recevable, en faveur de l'Église, témoigne maintenant pour elle comme document théologique supranaturellement, que dis-je? divinement recevable; et cela encore sans la moindre tache ou apparence de sophistique.

15. — Au témoignage de la Bible comme document historique, nous répondons par un acte de foi humaine et historique; à son témoignagne comme document supranaturellement garanti par l'Église, société évidemment suprahumaine, nous répondons par un acte de foi ecclésiastique et supranaturelle; enfin, à son témoignage comme document divinement garanti par le Christ vivant et enseignant dans l'Église, nous répondons par un acte de foi pareillement

divine et formellement surnaturelle. — De même, à l'enseignement de l'Église seulement considérée comme société humaine digne de toute considération, nous répondrions par un acte de foi humaine et naturelle ; à son enseignement comme société certainement supérieure à la nature, nous répondrions par un acte de foi supranaturelle motivée par cette supériorité bien constatée ; et enfin, à son enseignement comme témoin et interprète divinement institué de la révélation, nous répondons par un acte de foi formellement divine motivé par l'autorité de Dieu révélateur. — Ces distinctions ne sont peut-être pas sans quelque utilité pour se rendre parfaitement compte de cette phrase pontificale : *Hujus (Scripturæ) fides saltem humana asserenda in primis vindicandaque est* (p. 46).

TROISIÈME QUESTION

Quel est le contenu de la Bible?

En premier lieu, la révélation touchant la foi et les mœurs, 16; en second lieu, ce qui n'appartient pas proprement à cette révélation, 17; enseignement et conversation, 18; les sciences profanes, physiques ou historiques, sont objet de conversation et non d'enseignement dans la Bible, sans erreur toutefois et avec grande utilité, 19-23.

16. — Léon XIII, décrivant en maint passage le contenu de la Bible, nous y fait reconnaître divers éléments que nous devons, dès maintenant, distinguer avec soin. — *a*) En premier lieu, et en général, c'est « la révélation surnaturelle, » *supernaturalis revelatio* (p. 10), subdivisée elle-même en deux catégories : 1° les secrets absolument surnaturels de la divinité, de la sagesse et de la miséricorde infinie, *arcana divinitatis, sapientiæ, misericordiæ* (p. 9); 2° certaines

vérités de religion et de morale naturelles, que Dieu a daigné nous enseigner afin que l'humanité en eût une connaissance plus universelle, plus ferme, plus prompte, plus dégagée de toute erreur, *res quoque quæ humanæ rationi inaccessæ non sunt* (p. 10). — Ces deux catégories sont souvent renfermées dans l'unique formule de « choses appartenant à la foi et aux mœurs, » *res fidei et morum* (p. 36, etc.) : car les unes sont théoriques ou dogmatiques, et les autres pratiques et morales, toutes également révélées et réclamant toutes notre foi, les pratiques et morales réclamant en plus notre obéissance.

17. — L'encyclique énumère en second lieu *b*) des éléments bibliques « n'appartenant pas proprement à la règle de la foi et des mœurs, » *non proprie ad fidei morumque pertinentibus regulam* (p. 62), ou, ce qui revient au même, « n'étant pas de nécessité de foi, » *quæ de necessitate fidei non sunt* (p. 53), encore qu'ils soient certainement inspirés et parfaitement indemnes de toute

erreur. — Ces éléments sont ceux qui n'ont pas d'utilité directe pour le salut éternel des âmes, *nulli saluti profutura* (p. 52), comme parle saint Augustin, et que Dieu n'a pas voulu nous enseigner, *noluit ista docere homines* (ibid.), bien qu'il ait certainement voulu et ordonné que les hagiographes les fissent entrer dans les Livres sacrés.

18. — Il y a, en effet, une différence réelle et considérable entre *enseigner une chose* et *simplement parler d'une chose*. — Enseigner, *docere*, c'est faire expressément connaître l'inconnu, ou faire mieux connaître le connu; c'est se constituer maître, et réclamer une adhésion formelle de son disciple; c'est vouloir lui communiquer lumière et science, soit par voie de témoignage, soit par voie de démonstration; c'est enfin créer ou augmenter en lui, relativement à la chose enseignée, cette assimilation et cette adéquation que la philosophie appelle *vérité*. — Mais *simplement parler ou faire parler d'une chose* n'est point agir en docteur, n'est point donner la science proprement dite,

n'est point provoquer l'adhésion et l'obéissance formelle de l'esprit. Vouloir *simplement parler d'une chose*, c'est ne pas vouloir l'*enseigner;* et quand on ne veut pas enseigner, on n'enseigne pas.

19. — Or, le Souverain Pontife s'exprime ainsi au sujet de certains passages de la Bible : « Que l'on considère premièrement que les écrivains sacrés, ou plutôt l'Esprit divin qui parlait par eux, n'ont pas voulu enseigner aux hommes ces choses, — c'est-à-dire, l'intime constitution des êtres matériels, — ces choses ne devant servir de rien à notre salut »; *noluisse ista, (videlicet intimam adspectabilium rerum constitutionem), docere homines, nulli saluti profutura* (p. 52). Ce sont les propres paroles de saint Augustin, et le Pape les fait siennes. — Les hagiographes, ou plutôt l'Esprit divin, ont donc voulu *parler simplement* de ces choses quand ils y ont touché; et ils ne les ont *pas enseignées* parce qu'ils n'ont pas voulu les enseigner, *noluisse ista docere homines.*

20. — « Aussi, plutôt que d'entreprendre

directement l'exploration de la nature, ils décrivent et traitent parfois cet ordre de choses d'une certaine façon métaphorique, ou comme on en parlait communément de leur temps, — et comme à présent encore, même parmi les hommes les plus savants, on parle de beaucoup de choses dans les conversations journalières » (p. 52). — Assurément, si la Bible avait voulu nous *enseigner* les sciences naturelles, elle aurait entrepris directement l'exploration de la nature; elle en aurait traité sans métaphores; elle n'aurait pas adopté le langage de l'antiquité, de la conversation familière telle que l'ont gardée même nos savants modernes. — Mais, parce qu'elle voulait *parler simplement* de ces choses, elle les décrit métaphoriquement, *quodam translationis modo* (ibid.); elle emploie les formules du temps, *sicut communis sermo per ea ferebat tempora* (ibid.); elle se sert des expressions usitées jusqu'à nos jours dans les entretiens familiers, *in quotidiana vita, ipsos inter homines scientissimos* (ibid.).

21. — Si la Bible, encore une fois, avait voulu nous *enseigner* les sciences profanes, et ne pas se contenter de *parler simplement* de quelques-uns de ces objets quand elle y était incidemment amenée, elle les eût certainement décrits avec attention, avec soin, selon leur réalité plutôt que selon leurs apparences, pour compléter, ainsi que l'enseignement le veut, les connaissances sommaires et superficielles qu'en avaient les hommes d'alors. Or, c'est ce qu'elle n'a pas voulu faire, au témoignage de l'encyclique : « Et parce que le langage vulgaire exprime premièrement et proprement ce qui tombe sous les sens, ainsi l'écrivain sacré, suivant l'observation du Docteur Angélique, a énoncé ce qui apparaît sensiblement, *ea secutus est quæ sensibiliter apparent,* ou ce que Dieu lui-même, parlant à des hommes, a exprimé d'après l'usage humain, afin d'être compris par eux, » *seu quæ Deus ipse, homines alloquens, ad eorum captum significavit humano more* (p. 52).

22. — Voilà pourquoi Léon XIII distingue

si nettement entre le théologien et le physicien, qu'il veut voir se renfermer l'un et l'autre dans leur domaine propre : *suis uterque finibus se contineant* (p. 51). — Que si les sciences profanes étaient *enseignées* par la Bible, le théologien les y apprendrait à la lumière infinie de Dieu, avec une certitude surnaturelle très supérieure à toute assurance naturelle. Il serait donc pleinement en droit de pénétrer dans le domaine du physicien, contrairement au principe de démarcation posé par le Pape. — Et si le théologien pouvait et devait même entreprendre sur le terrain du physicien, celui-ci pourrait à son tour lui résister au nom de l'évidence et de la méthode rationnelles, expérimentales ; d'où il résulterait de véritables et sérieux conflits, que Léon XIII déclare précisément ne pouvoir exister : *nulla quidem vera dissensio intercesserit* (ibid.). — Ainsi, rien de plus certain : la Bible contient deux éléments *également inspirés* mais *inégalement manifestés :* l'un, de beaucoup le plus important, nous est manifesté *pour*

nous être enseigné; l'autre nous est manifesté *sans nous être enseigné;* le premier est l'objet d'une *solennelle et magistrale* instruction, le deuxième est l'objet d'une *simple et familière* conversation.

23. — Cet élément secondaire, emprunté à ce que l'encyclique appelle quelque part les *externæ doctrinæ* (p. 59), se subdivise lui-même en deux catégories. — *a*) L'une est nommée *physique* par le Souverain Pontife, au sens étymologique et philosophique du mot φύσις, qui désigne généralement la nature matérielle et sensible : *in locis edisserendis ubi physica aguntur,* dit par exemple Léon XIII (p. 53), après avoir parlé un peu auparavant de l'*exploratio naturæ* qui n'est pas l'objet direct de la Bible (p. 52). Cette catégorie physique renferme par conséquent la cosmogonie scientifique et la cosmographie, l'astronomie et la géographie, la chimie et la physique proprement dite, la biologie et l'anthropologie, la zoologie et la botanique, la géologie et la paléontologie, les mathématiques et la mécanique,

etc., etc. Et toutes ces sciences sont le domaine du *physicien* ou du *naturaliste*, en donnant à ces noms le sens déterminé plus haut : *nulla quidem theologum inter et physicum vera dissensio* (p. 51); *physicorum scriptores terminos suæ disciplinæ transgressi, etc.* (p. 54). — *b)*. L'autre catégorie d'objets secondaires, effleurés plutôt qu'enseignés dans la Bible, comprend l'histoire et la biographie profanes, avec leurs annexes pareillement profanes, telles que l'archéologie, la mythologie, la linguistique, etc. : *hæc ipsa* (les remarques relatives à la physique) *deinde ad cognatas disciplinas, ad historiam præsertim, juvabit transferri* (ibid.); *nihil ex rerum natura, nihil ex historiæ monumentis colligi posse quod cum Scripturis revera pugnet* (p. 61). — *c)* Et que l'on ne croie pas à l'inutilité de cette double catégorie d'objets que la Bible *n'enseigne pas proprement*, et dont elle se borne à *parler simplement*. Léon XIII, dès les premières pages de l'encyclique, invoque la parole fameuse de saint Paul assurant que « toute Écriture

divinement inspirée est utile; » et il signale en conséquence les fruits multiples qu'on peut retirer des études bibliques : *Hoc studium cur tantopere commendandum videatur, præter ipsius præstantiam atque obsequium verbo Dei debitum, præcipua causa inest in multiplici utilitatum genere, quas inde novimus manaturas, sponsore certissimo Spiritu Sancto* (p. 13). — Du reste, si la simple conversation est d'une immense utilité parmi les hommes, encore qu'elle y soit exposée à bien des erreurs et qu'elle n'ait pas les avantages de l'instruction proprement dite, comment douter que l'infaillible conversation de Dieu avec nous dans les saints Livres, encore qu'elle n'ait pas toute l'importance de ses enseignements proprement dits touchant la foi et les mœurs, ne soit la source inspirée et toujours féconde d'une multitude de bienfaits pour les âmes?

QUATRIÈME QUESTION

De quelle manière Dieu a-t-il voulu constituer la Bible?

L'Auteur divin, les auteurs humains, l'inspiration, 24; diminutions de la notion d'inspiration biblique, 25-26; exagérations, 27; analyse de l'inspiration active et passive, 28-29; inspiration et révélation, 30; inspiration consciente, 31.

24. — Dieu aurait pu miraculeusement faire apparaître dans le monde les Livres Saints dont il eût été le seul auteur, et miraculeusement aussi en attester la divine origine et la divine autorité. — Il ne l'a pas voulu. Il s'est adjoint des hommes qu'il a inspirés pour être ses interprètes et ses secrétaires, ses instruments et ses ouvriers, ses collaborateurs et ses coopérateurs. Car, on n'en saurait douter, si l'Écriture a Dieu pour auteur, elle a aussi des hommes pour auteurs, pour « auteurs sacrés, » *auctores*

sacros (p. 11), dit formellement Léon XIII avec la Tradition des Pères et des Théologiens. — *Auteurs sacrés*, ils le sont bien, parce qu'ils ont *travaillé* comme travaillent les auteurs humains, mais sous une *inspiration* sainte et divine que les auteurs humains n'ont pas. L'*inspiration* est le lien d'association qui unit Dieu et les hagiographes dans l'œuvre biblique. C'est par l'inspiration que Dieu fut l'*auteur principal* de la Bible (p. 57). C'est par l'inspiration que certains hommes furent les *auteurs secondaires* de la Bible. Il importe donc d'en prendre une notion exacte, sans diminution comme sans exagération.

25. — On *diminuerait* la notion catholique de l'inspiration scripturaire, si l'on disait *a*) qu'elle consiste dans une approbation officielle donnée par l'Église à des livres antécédemment composés d'une façon purement humaine; *b*) ou qu'elle signifie simplement que les Livres saints contiennent sans erreur la révélation. — Ces deux explications sont formellement rejetées par le

concile du Vatican et Léon XIII (p. 56-57). Elles sont, en fait, absolument insuffisantes, puisque bien d'autres livres pourraient, à ce compte, être tenus pour inspirés. La vérité, c'est que la Bible « a Dieu pour auteur et qu'elle a été écrite sous l'inspiration du Saint-Esprit, » comme le disent expressément le concile et le Pape. (p. 57.)

26. — On *diminuerait* encore, et d'une façon intolérable, *nec toleranda* (p. 55), la notion catholique de l'inspiration, *c*) si on la restreignait « aux seules choses de foi et de mœurs, » *ad res fidei morumque, nihil præterea, pertinere* (ibid.), confondant ainsi la révélation avec l'inspiration, et croyant que Dieu a seulement inspiré ce dont il voulait que nous fussions instruits ; ou enfin *d*) si l'on admettait « que l'erreur peut se glisser sous la divine inspiration » (p. 56), et « que l'auteur sacré lui-même a pu errer » (p. 55). — A ces deux diminutions, dont la seconde est même une « perversion de la notion catholique de l'inspiration divine » (p. 58), Léon XIII oppose les règles tradi-

tionnelles suivantes : 1° Il ne faut pas, pour savoir si telle ou telle paroles sont inspirées, chercher « pourquoi Dieu les a dites, » *quam ob causam ea dixerit* (p. 56), mais tout simplement constater « si Dieu les a dites, » *quœnam dixerit Deus* (ibid.). La théorie d'après laquelle on ne regarderait comme inspirés que les textes où Dieu a voulu nous enseigner la foi et les mœurs est une théorie « fausse, » *falso arbitrentur* (p. 55); et la vérité est, au contraire, que « tous les livres reçus par l'Église pour sacrés et canoniques, ont été intégralement, et avec toutes leurs parties, écrits sous la dictée du Saint-Esprit » (p. 56). 2° Il faut tenir pour absolument certain que « nulle erreur ne peut se glisser sous l'inspiration divine; que celle-ci, par elle-même, non seulement exclut toute erreur, mais l'exclut et la repousse aussi nécessairement qu'il est nécessaire à Dieu, Vérité suprême, de n'être l'auteur d'aucune erreur » (*ibid.*).

27. — On *exagérerait* la notion catholique de l'inspiration, telle que nous la donne

l'encyclique, si l'on prétendait *a*) que les hagiographes furent des instruments aveugles, inconscients, mécaniquement nécessités comme une machine à écrire sous la main et la pensée qui la meut; *b*) et que tous les mots, toutes les syllabes, tous les accents, rigoureusement choisis par Dieu même, ont été machinalement reproduits sous sa motion souveraine. — Quant au 1er point, le Souverain Pontife enseigne, au contraire, que les hagiographes sont des *auteurs* et des *écrivains;* des *auteurs* au sens où le sont les auteurs humains, mais avec l'inspiration divine en plus; des auteurs analogues à l'Auteur principal et divin de la Bible; des *écrivains* intelligents, conscients, libres; non de simples copistes remplissant aveuglément une tâche toute matérielle : en un mot, de vrais *auctores* et de vrais *scriptores* (p. 55, 57). Et la preuve de ce fait, c'est « qu'ils *conçoivent* avec justesse, en leur esprit, ce que Dieu *ordonne* qu'ils écrivent, *ea quæ ipse juberet;* c'est qu'ils *veulent* fidèlement l'écrire; c'est qu'ils l'*expriment* convenable-

ment et avec une infaillible vérité, *et recte mente conciperent, et fideliter conscribere vellent, et apte infallibili veritate exprimerent* (p. 57). L'inspiration n'étouffe donc pas en eux l'intelligence, la volonté, l'initiative agissante ; et l'on comprend dès lors parfaitement leur grande dissemblance d'idées, de style, dans une parfaite unité de foi et de morale, — parfois aussi leurs réflexions sur le caractère, la méthode, les difficultés de leur travail. — Quant au 2e point, le Souverain Pontife, loin d'enseigner que l'inspiration biblique ait été syllabique ou strictement verbale, déclare seulement que Dieu, après avoir excité, ordonné, mû, les hagiographes à écrire, « les a *assistés* pendant qu'ils écrivaient, » *scribentibus adstitit*, « afin qu'ils *exprimassent* convenablement, et avec une infaillible vérité, » ce qu'ils avaient bien conçu dans l'esprit et fidèlement voulu écrire, *apte infallibili veritate exprimerent* (ibid.). Si Dieu *assiste* pour qu'on *exprime*, il n'exprime donc pas lui-même : c'est l'auteur assisté qui *exprime*,

avec une infaillible vérité due à cette divine assistance. L'hagiographe a pensé, il a voulu, il a parlé.

28. — Nous aurons toute la doctrine pontificale sur cet important sujet, si, après avoir écarté les diminutions et les exagérations dont elle nous a préservés, nous remarquons la distinction et l'harmonie des éléments qu'elle démêle et nous signale dans l'inspiration scripturaire. — *a*) Du côté de Dieu, 1° *excitation* surnaturelle produite sur l'hagiographe en vue du texte à écrire, *supernaturali ipse virtute eos ad scribendum excitavit;* 2° *motion* également surnaturelle, *et movit,* en vue de cet acte d'écrire; 3° *assistance,* pareillement surnaturelle, pendant l'accomplissement de ce même acte, *scribentibus adstitit.* — L'*excitation* et la *motion* sont encore désignées par le Pape comme un « ordre, » *quæ ipse juberet,* ce qui convient principalement à la seconde de ces deux opérations, car, antérieurement à l'*ordre* qui est une vraie *motion,* la *suggestion* d'écrire est déjà une *excitation.* — *b*) Du

côté des hagiographes, 1° *conception juste* de tout ce qui doit être écrit, ni plus ni moins, *ea omnia eaque sola quæ ipse juberet, recte mente conciperent;* 2° *volonté* d'écrire cela fidèlement, *fideliter conscribere vellent;* 3° *expression apte* et infailliblement vraie de ce qui était pensé et voulu, *apte infallibili veritate exprimerent* (p. 57).

29. — Remarquons encore la corrélation de ces deux séries analytiques : 1° à l'*excitation* divine répond la *conception* humaine; 2° à la *motion* ou *injonction* divine répond la *volition* humaine; 3° à l'*assistance* divine répond la *rédaction* humaine. — Et moyennant cette harmonie d'opérations, « Dieu est l'auteur de toute l'Écriture, ce qu'il ne serait pas autrement, » *secus, non ipse esset auctor sacræ Scripturæ universæ* (ibid.). — Et moyennant cette même harmonie, la Tradition catholique a pu dire, avec saint Augustin, que Dieu était comme la tête et les hagiographes comme les membres, — la tête dictant et les membres écrivant; et avec saint Grégoire de Rome, que l'Esprit-Saint

a dicté, a inspiré, a écrit, les pages de nos Livres sacrés (p. 57-58).

30. — Remarquons enfin que, dans cette analyse de l'*inspiration* biblique, nous ne trouvons nullement incluse l'idée de *révélation*. C'est qu'en effet la *révélation*, ainsi que nous l'avons observé précédemment, n'est pas toujours identique à l'*inspiration*. — Assurément, si Dieu *inspire* aux hagiographes d'écrire des choses inaccessibles ou inconnues à leur raison, il faudra qu'il les leur *révèle*, leur permettant ainsi de les concevoir, de les vouloir écrire, de les exprimer convenablement et avec infaillible vérité. — Mais, s'il leur *inspire* d'écrire des choses qu'ils savent ou peuvent très aisément savoir par leurs propres efforts, la *révélation* n'est plus l'unique et indispensable moyen dont Dieu dispose, pour leur faire justement concevoir ce qu'il les meut à vouloir écrire fidèlement, et ce qu'il les aidera à dire infailliblement.

31. — Les hagiographes eurent-ils toujours conscience, non seulement de leur

labeur d'écrivains, ce qui n'est point douteux, mais aussi de l'impulsion surnaturelle à laquelle ils obéissaient, de l'assistance surnaturelle dont ils étaient les bénéficiaires? Le Souverain Pontife ne résout point formellement, explicitement, cette question souvent agitée parmi les théologiens et les exégètes. Mais nous devons dire que la manière dont il décrit l'*inspiration* nous paraît suggérer une réponse affirmative, même en dehors des cas où à l'inspiration se joignait une *révélation* dont les auteurs sacrés savaient être, non pas les uniques destinataires, mais les organes de transmission aux autres hommes.

CINQUIÈME QUESTION

Quel est, sous le rapport critique et textuel, l'état présent de la Sainte Écriture?

Position de la question, 32; réponse de l'encyclique, 33-34; application à la Vulgate, 35; deux distinctions importantes, 36; solution d'une difficulté, 37.

32. — Au miracle de l'inspiration de toute la Bible, Dieu a-t-il ajouté celui de la conservation absolue, universelle, immuable enfin, de tous les textes et de tous les mots bibliques? Avons-nous quelque part, dans quelque manuscrit ou quelque imprimé, la représentation rigoureusement exacte, et pour ainsi dire photographique, de toutes les paroles écrites par les auteurs sacrés? Leur rédaction originale est-elle entre nos mains sans l'ombre de corruption, sans que le moindre changement y soit survenu par addition ou par diminution d'un mot ou d'une syllabe? Les traductions que

nous en avons, une d'elles au moins, sont-elles d'une si indiscutable et si rigoureuse exactitude, que jamais le sens primitif n'y soit même légèrement modifié? — Dieu aurait pu maintenir dans cet état de complète perfection les textes primitifs, et y établir quelques versions privilégiées : l'a-t-il voulu et l'a-t-il fait?

33. — L'encyclique recommande « d'étudier avec toute l'habileté possible la véritable leçon, quand cela sera nécessaire, » *post expensam, ubi opus sit, omni industria lectionem* (p. 34). Il y a donc quelquefois nécessité de le faire, *opus est;* et on ne peut le faire avec trop d'industrie, *omni industria;* d'où nous devons inférer que la leçon du texte original ou de la traduction n'est pas toujours indiscutable, et que Dieu n'a pas fait le miracle dont nous parlions.

34. — C'est qu'en effet, soit pour les originaux soit pour les versions, « il a pu arriver que les copistes chargés de les transcrire n'aient pas évité certaines inexactitudes; *fieri quidem potest ut quædam librariis in*

codicibus describendis minus recte exciderint. Il faut en juger avec circonspection, *quod considerate judicandum est,* et ne pas l'admettre facilement, sinon dans les endroits où ce sera bien démontré, » *nec facile admittendum, nisi quibus locis rite sit demonstratum* (p. 55). On serait fort téméraire assurément, et fort médiocre critique, de soupçonner partout et d'accepter d'emblée ces erreurs de copistes; mais enfin il peut y en avoir, et elles peuvent être démontrées scientifiquement, *rite demonstratum.* Saint Augustin, cité par Léon XIII, admettait précisément cette hypothèse quand il disait : « Si je me heurtais, dans ces Lettres sacrées, à quelque chose qui me parût contraire à la vérité, je n'hésiterais pas à penser, ou bien que le manuscrit est fautif, *vel mendosum esse codicem,* ou bien que le traducteur n'a pas compris ce qui a été dit, etc. » (p. 59).

35. — Cette seconde hypothèse de saint Augustin, *vel interpretem non assecutum esse quod dictum est,* est admise par l'encyclique, comme la première, pour la Vulgate elle-

même. Car, après avoir rappelé comment les scolastiques « recherchèrent avec zèle le véritable texte de la version latine » (p. 24) qui, par conséquent, était corrompu; après avoir mentionné avec éloge les *Correctoria* ou recueils de corrections établis par eux (*ibid.*); après avoir résumé les travaux que les papes, depuis Clément V et Pie IV jusqu'à Clément VIII, firent exécuter sur la Vulgate (p. 25-26), Léon XIII reconnaît possible qu'elle renferme des passages « ambigus et moins soignés, » *si quid ambigue, si quid minus accurate inibi elatum sit* (p. 34).

36. — Enfin le très docte et sage Pontife établit incidemment mais clairement une double distinction, de haute importance théologique et apologétique : 1° entre « les endroits authentiques des Livres sacrés » et les endroits non authentiques; 2° entre « les Lettres divines, telles que les hagiographes les éditèrent, » et les mêmes Lettres divines, telles que le temps, les copistes, les imprimeurs, nous les ont laissées. Sans doute, il ne faut point abuser de ces deux distinc-

tions, mais il ne faut point non plus les négliger comme inutiles. — *a*) Tout d'abord, Léon XIII dit : « En conséquence, ceux qui pensent que, dans les endroits authentiques des Livres sacrés, quelque chose de faux peut être contenu, *consequitur ut qui in locis authenticis Librorum sacrorum quidpiam falsi contineri posse existiment,* ceux-là certainement, ou bien pervertissent la notion catholique de l'inspiration divine, ou bien font Dieu même auteur de l'erreur. » (p. 58). Si *tous les endroits* des Livres Saints, tels que nous les possédons aujourd'hui, étaient pleinement authentiques, pourquoi cette restriction, cette réserve, cette limitation? Pourquoi dire que *dans les endroits authentiques* il n'y a pas d'erreur, s'ils le sont tous? Pourquoi ne pas dire catégoriquement et simplement qu'il n'y a d'erreur *en aucun endroit* de la Bible? — *b*) Léon XIII continue: « Tous les Pères et Docteurs étaient absolument persuadés que les Lettres divines, telles que les hagiographes les éditèrent, sont totalement indemnes de toute erreur; »

Patribus omnibus et Doctoribus persuasissimum fuit divinas Litteras, quales ab hagiographis editæ sunt, ab omni omnino errore esse immunes (ibid.). Si la Bible est aujourd'hui telle qu'au jour où elle sortait des mains de ses auteurs inspirés, si elle n'a perdu ni un mot ni une syllabe, si elle n'en a reçu ni un seul ni une seule en plus, pourquoi ne pas dire sans réserve, sans restriction, sans limitation, que « les Saintes Lettres sont absolument exemptes de toute erreur? » Mais le Pape ne le dit point, parce que le temps et les hommes, les copistes et les typographes, les correcteurs et les traducteurs, ont pu introduire quelques altérations accidentelles dans la Bible.

37. — Une difficulté peut surgir ici dans certains esprits, au sujet de cet enseignement pontifical. Ils se demanderont si, après avoir déclaré avec les conciles de Trente et du Vatican que « les Livres de l'Ancien et du Nouveau Testament doivent être reçus pour sacrés et canoniques, tout entiers et avec toutes leurs parties, » *libri*

integri cum omnibus suis partibus (p. 56), l'on peut supposer et indiquer clairement qu'il y a peut-être bien des textes interpolés dans ces mêmes Livres, *in locis authenticis Librorum sacrorum?* — Rien de plus facile à comprendre et à concilier, si l'on remarque le sens des mots *integri... cum suis partibus,* et si l'on se rappelle la distinction faite dans les délibérations du concile de Trente, par plusieurs prélats et théologiens, entre les *parties* et les *parcelles* de la Bible. Très certainement chaque Livre contenu dans la Vulgate est entièrement, et avec toutes ses *parties,* sacré et canonique. Mais tel mot ou telle incise, telle phrase ou telle *particule* de texte, pourraient n'être pas authentiques, sans que le Livre cessât le moins du monde de l'être intégralement et avec toutes ses parties; et sans qu'il cessât d'être, dans la même intégralité et totalité, sacré et canonique. Que si cela se rencontre, l'on dira comme saint Augustin que l'exemplaire est fautif, *mendosum esse codicem.*

SIXIÈME QUESTION

Quelle est l'autorité, soit absolue, soit relative, des textes originaux et des anciennes versions de la Bible?

Réponse générale, 38; prééminence de la Vulgate, 39; sa valeur intrinsèque, 40; le recours aux textes antérieurs, 41.

38. — L'encyclique mentionne et loue les travaux des érudits catholiques « sur le texte primitif de la Bible, » *in nativo Bibliorum codice* (p. 25); les belles éditions que les papes firent publier « de ces versions anciennes, la Vulgate et les Septante, » *versionum veterum, Vulgatæ et Alexandrinæ* (p. 26); « les autres versions anciennes de la Bible et les polyglottes d'Anvers et de Paris, très soigneusement éditées et très commodes pour la détermination du véritable sens, » *sincerœ investigandæ sententiæ per-*

aptas (p. 27), quoique saint Augustin nous avertisse, déjà nous le savons, que parfois « le traducteur peut ne pas avoir saisi ce qui est dit » (p. 59). — Voilà, en général, l'état de la question, et la situation des textes et traductions antiques de la Bible au point de vue de leur importance. L'encyclique va entrer dans le détail et préciser.

39. — Elle ordonne que, dans les cours d'Écriture Sainte, le professeur « prenne pour texte de ses explications la traduction dite Vulgate, » *is porro exemplar in hoc sumet versionem Vulgatam* (p. 33). Par là, « il restera fidèle aux anciennes traditions, » *retinens instituta majorum* (ibid.); par là, il obéira « au concile de Trente qui a décrété l'emploi de cette Vulgate pour authentique, *pro authentica habendam decrevit,* dans les leçons, argumentations, prédications et expositions publiques, » *in publicis lectionibus, disputationibus, prædicationibus et expositionibus* (ibid.); par là enfin, il suivra l'esprit « de l'Église qui recommande cette version par l'usage quotidien qu'elle en fait » (*ibid.*).

— On remarquera aisément et avec intérêt la corrélation des deux formules employée par le concile de Trente et par l'encyclique : *pro authentica habeatur,* dit l'un ; *exemplar sumet,* dit l'autre ; et tous deux disent la même chose. L'*exemplaire,* ou texte servant de base à l'explication exégétique, n'est rien de plus ni de moins que l'*authentique* des leçons et autres exercices publics. — La signification du mot *authentique* est analogue et il exprime la même idée d'*autorité,* non d'authenticité critique, dans cet autre passage de Léon XIII : « L'exégète catholique regardera comme son devoir principal et sacré, d'adopter exactement le sens donné à certains passages scripturaires par une déclaration authentique, soit des auteurs sacrés soit de l'Église, » *quorum sensus authentice declaratus est* (p. 38).

40. — Mais sur quoi donc est fondée cette particulière et ancienne estime de l'Église occidentale pour la Vulgate latine? Le Pape nous le dit avec une grande clarté : « Quant à l'essentiel, *ad summam rei quod spectat,*

les expressions de la Vulgate font bien voir la pensée de l'hébreu et du grec, » *ex dictionibus Vulgatæ hebræa et græca bene elucet sententia* (p. 34). — « Cependant, s'il s'y trouve quelque chose d'ambigu ou de moins soigné, *attamen si quid ambigue, si quid minus accurate inibi elatum sit,* saint Augustin donne le profitable conseil d'examiner le texte original, » *inspectio præcedentis linguæ, suasore Augustino, proficiet* (ibid.). — En conséquence, l'adoption de la Vulgate comme texte officiel « n'empêchera pas de tenir compte des autres versions que l'antiquité chrétienne a louées et employées; » *neque tamen non sua habenda erit ratio reliquarum versionum quas christiana laudavit usurpavitque antiquitas* (p. 33). Et n'avons-nous pas entendu tout à l'heure Léon XIII déclarer que les anciennes versions, que les polyglottes où l'on en trouve plusieurs, sont « très commodes, *peraptas,* pour l'investigation du sens véritable des Écritures? — Mais c'est « principalement des textes primitifs qu'il faudra tenir compte, » *neque... non sua habenda*

erit ratio... maxime codicum primigeniorum (p. 34); et nous verrons plus loin les mesures pratiques commandées par l'encyclique dans ce but.

41. — Elle ne se borne donc pas à souffrir l'usage des originaux et des autres traductions anciennes; elle l'ordonne quand il y a ambiguïté ou imperfection dans la Vulgate; elle le conseille toujours, parce que toujours il est utile d'employer un moyen « très apte » à révéler le sens exact des Lettres sacrées. — Elle ne nous confine nullement dans la lecture ou l'étude de la Vulgate : elle en reconnaît les imperfections comme les mérites; elle ne lui sacrifie aucun des textes ni aucune des versions capables de nous faire pénétrer plus avant dans la pensée des auteurs sacrés, et du Saint-Esprit lui-même. — Seulement, elle nous rappelle que l'emploi de ces documents philologiques « réclame évidemment beaucoup de soin; » et qu'avant tout, comme le disait saint Jérôme, « le devoir du commentateur n'est pas d'exposer ce qui lui

plaît, mais ce qu'a pensé celui dont il interprète le texte » (p. 34). Le désagrément de rencontrer dans la Vulgate quelque passage en désaccord avec nos vues ou préjugés, n'est donc pas une raison suffisante pour nous faire immédiatement rejeter comme fausse ou inexacte telle traduction qui nous serait désagréable.

SEPTIÈME QUESTION

Par quelle méthode pouvons-nous découvrir le vrai sens des textes bibliques ?

Difficultés générales et spéciales de l'exégèse biblique, 42; résumé des règles de l'herméneutique générale, 43; pourquoi la Bible est particulièrement difficile à entendre, 44; 1re loi de l'herméneutique sacrée, 45; les textes dont le sens est déjà défini, 46-47; ceux dont le sens n'est pas encore défini mais peut l'être, 48; ceux qui ne concernent pas la foi et les mœurs, 49; 2me loi de l'herméneutique biblique, 50; autorité exégétique des Pères, 51-52; des écrivains catholiques, 53; des hétérodoxes, 54; 3me loi de l'herméneutique biblique, 55; 4me et dernière loi, 56.

42. — Deux sortes de difficultés s'opposent à ce que nous découvrions sans aucune peine le sens de la Sainte Écriture. — D'abord, les difficultés communes à presque tous les livres de l'antiquité : *difficultatis causas quæ in quibusvis antiquorum libris intelligendis fere occurrunt* (p. 35). Les différences de temps, de pays, de connaissances, de mœurs, de langues enfin, sont

assurément de grands et fréquents obstacles à une interprétation aisée des anciens documents, parmi lesquels la Bible tient certainement un des premiers rangs au simple point de vue chronologique. — Mais elle a en plus ses difficultés propres, que nous dirons plus loin : *ad cœteras difficultatis causas,... proprias aliquas in Libris sacris accedere* (ibid.).

43. — A cette double catégorie de difficultés répond une double *herméneutique :* l'herméneutique générale et l'herméneutique sacrée. — La première, qui est la science et l'art d'interpréter tout livre dont le texte présente des obscurités, se résume en quelques principes opportunément rappelés par Léon XIII, *probata communiter interpretandi præscripta* (p. 34). Les voici : *a*) peser soigneusement la valeur des mots eux-mêmes, *cum studio perpendendi quid ipsa verba valeant ; b*) considérer l'enchaînement des idées, *quid consecutio rerum velit ; c*) comparer les endroits parallèles, analogues, opposés, etc., *quid locorum simi-*

litudo, aut talia cætera (ibid.). — Et ces préceptes généraux devront être observés par les exégètes bibliques avec d'autant plus de soin, *tanto experrectiore observentur cura,* que nous avons affaire à des ennemis plus ardents et plus obstinés à déprécier la Bible, *quanto morosior ab adversariis urget contentio* (ibid.).

44. — Pour bien saisir la portée des lois de l'herméneutique sacrée, — c'est-à-dire, de la science ou de l'art d'interpréter les Saintes Écritures, — remarquons les difficultés spéciales à ces Livres sacrés. — *a*) L'Esprit-Saint nous y montre beaucoup de vérités très supérieures à la raison humaine : *eorum enim verbis, auctore Spiritu Sancto, res multæ subjiciuntur quæ humanæ vim aciemque rationis longissime vincunt* p. 35); ce sont les mystères divins, et bien d'autres vérités qui s'y rattachent, *divina scilicet mysteria, et quæ cum illis continentur alia multa* (ibid.). — *b*) Parfois même, le sens est plus vaste ou plus caché que la lettre ne semble l'indiquer, et que les lois

de l'herméneutique générale ne le feraient deviner : *idque nonnunquam ampliore quadam et reconditiore sententia, quam exprimere littera et hermeneuticæ leges indicare videantur* (ibid.). C'est que la *lettre* et l'*herméneutique générale* n'ont affaire ailleurs qu'à des pensées *humaines,* faciles à renfermer et faciles à découvrir sous les formules du langage humain; tandis qu'elles ont ici affaire à des pensées divines fort difficiles à exprimer en langage humain et à découvrir sous ce vêtement d'emprunt. — *c*) « De plus, le sens littéral lui-même appelle certainement d'autres sens qui se superposent à lui, soit pour éclairer les dogmes, soit pour recommander les préceptes de conduite » (p. 35). Car ce sens, directement et immédiatement offert par la lettre, nous révèle souvent que tel personnage, tel événement, dont il est question dans la Bible, ne sont pas seulement des réalités historiques comme ceux des livres ordinaires, mais sont en même temps des symboles, des figures, des prophéties, se rapportant

à des personnes et à des objets ultérieurs dont la description ou l'histoire sont ainsi mêlées à la leur. La Bible nous apprend, par exemple, que le premier Adam est sous plusieurs rapports l'image du second, de Jésus-Christ; que l'Ancienne Loi est l'ombre de la Nouvelle Alliance; que la Jérusalem de David est l'annonce figurative de la céleste patrie, etc. Par conséquent, ce que la Bible dit, au sens littéral, d'Adam, de la Loi mosaïque, de la Jérusalem terrestre, prend souvent une signification plus haute, plus sublime, que la tradition chrétienne appelle *allégorique,* ou *morale,* ou *anagogique,* et que le Souverain Pontife ramène à la double catégorie du sens *dogmatique* et du sens *moral :* « *alios prœterea sensus, vel ad* dogmata *illustranda, vel ad commendanda* præcepta *vitæ, ipse litteralis sensus profecto adsciscit* (p. 35). »

45. — On ne s'étonnera plus maintenant d'entendre Léon XIII déclarer, — et c'est la 1re Loi que nous assignons à l'herméneutique sacrée, — que « Dieu ayant confié

les Écritures à l'Église, il faut recourir à elle comme à un guide et maître infaillible dans la lecture et l'emploi des paroles divines; » *Scripturas Deum tradidisse Ecclesiæ, qua scilicet duce et magistra in legendis tractandisque eloquiis suis certissima uterentur* (p. 36). La Bible, en effet, est « enveloppée d'une certaine obscurité religieuse, et nul n'y peut entrer si quelqu'un ne lui montre le chemin » (p. 35). — La Providence a voulu exciter par là notre désir, notre ardeur, et graver d'autant plus profondément en notre âme ces sublimes vérités, qu'elles nous coûtent plus d'efforts et de temps (p. 36). — L'enseignement des Pères, notamment de saint Irénée, de saint Jérôme, de saint Augustin, est formel relativement à cette première loi (p. 36, 39). Les conciles de Trente et du Vatican la promulguent, et en précisent l'application de la façon que nous allons voir.

46. — « Dans les choses de foi et de mœurs, *in rebus fidei et morum,* qui appartiennent à la construction de la doctrine

chrétienne, *ad ædificationem doctrinæ christianæ pertinentium* » (p. 36), le vrai sens de l'Écriture est 1° celui que l'*Esprit-Saint* lui-même a authentiquement enseigné dans quelque autre endroit de la Bible, *sensus authentice declaratus, aut per sacros auctores Spiritu Sancto afflante, uti multis in locis Novi Testamenti* (p. 38); 2° celui que l'*Église*, assistée du même Esprit divin, a *solennellement défini* par un acte pontifical ou conciliaire, *aut per Ecclesiam, eodem Sancto adsistente Spiritu, solemni judicio* (ibid.); 3° celui que la même *Église* a infailliblement interprété par son magistère *ordinaire* et universel, *sive ordinario et universali magisterio* (ibid.). Les deux dernières formules, qui sont du concile du Vatican, expliquent avec plus de clarté ce que le concile de Trente avait appelé « le sens qu'a tenu et que tient la sainte Mère Église, » et « l'unanime consentement des Pères. »

47. — Quand l'exégète catholique se trouve en présence de passages ainsi expliqués par Dieu ou par l'Église, *in locis jam definitis*

(p. 37), il n'a pas à leur chercher d'autre sens. Il sait qu'il appartient à Dieu et à l'Église « de juger du vrai sens et de l'interprétation des Saintes Écritures » (*ibid.*), selon le concile de Trente; et que, selon le concile du Vatican, « il n'est permis à personne de les interpréter dans un sens opposé » (*ibid.*). — Que fera-t-il donc? Il les *interprétera* lui-même comme Dieu, comme l'Église; il *démontrera* scientifiquement que cette interprétation est la seule recevable en bonne herméneutique; il *exposera* ce sens avec plus de clarté aux fidèles; il l'*approfondira* plus intimement devant les doctes; il le *défendra* plus victorieusement contre les adversaires (p. 37).

48. — Mais la Bible est loin d'avoir reçu cette interprétation *authentique* dans tous les passages concernant *la foi et les mœurs*. — Ceux-ci, « quand ils n'ont pas encore été certainement et définitivement exposés, » *qui expositionem certam et definitam adhuc desiderant* (ibid.), devront être interprétés par l'exégète « selon l'analogie de la foi, »

analogia fidei sequenda est (p. 38). — On appelle ainsi en théologie le rapport qu'il y a entre un point de foi et les autres, rapport d'harmonie et d'unité logiques, en vertu duquel les dogmes se soutiennent, s'éclairent, et se défendent mutuellement. — C'est pourquoi « la doctrine catholique, telle que nous la recevons de l'autorité de l'Église, doit servir de règle suprême » dans l'interprétation des endroits bibliques non encore définis : *doctrina catholica, qualis ex auctoritate Ecclesiæ accepta, tamquam summa norma est adhibenda* (ibid.). — « En effet, Dieu étant l'auteur des Livres Saints et en même temps de la doctrine confiée à l'Église, c'est chose absolument impossible qu'on tire de ceux-là, par une interprétation légitime, un sens différent en quelque manière de celle-ci. D'où il résulte qu'on doit rejeter comme inepte et fausse toute interprétation qui mettrait, d'une façon quelconque, les auteurs inspirés en contradiction l'un avec l'autre, ou qui serait opposée à la doctrine de l'Église » (*ibid.*).

49. — Quant aux textes *ne concernant pas la foi et les mœurs,* il ne faut pas que l'exégète se croie autorisé à négliger totalement l'explication traditionnellement reçue dans l'Église. « Une si grande passion pour les nouveautés et une si grande licence des opinions constituent un péril imminent d'erreur » (p. 41). — Néanmoins l'Église, comme telle, ne définissant jamais ce qui n'appartient et ne se rapporte ni à la foi ni aux mœurs, Léon XIII admet la possibilité d'une « juste cause qui permette des recherches et des interprétations ultérieures, » *neque ideo tamen viam sibi putet obstructam quo minus, ubi justa causa adfuerit, inquirendo et exponendo vel ultra procedat* (p. 40). — « Qu'il garde toutefois religieusement le sage précepte de saint Augustin défendant de s'écarter jamais du sens littéral et comme obvie, à moins que quelque raison n'empêche de s'y tenir, ou que la nécessité n'oblige à l'abandonner » (*ibid.*).

50. — Nous avons vu dans quelle dépendance l'interprète catholique doit se main-

tenir relativement à l'autorité de l'Église, et nous comprenons à présent le sens de la 1re Loi que nous avons attribuée à l'herméneutique sacrée. Nous allons voir quelle subordination le même interprète doit observer par rapport à la théologie, à la patrologie, à l'exégèse scientifique admise par ses devanciers, et nous expliquerons ainsi la 2me Loi de l'herméneutique biblique. — Pour exposer avec fruit le sens de l'Écriture, « il faut savoir parfaitement toute la théologie, et être versé dans les commentaires des saints Pères, des Docteurs et des princes de l'exégèse; » *oportet ut omnem theologiam egregie teneat, atque in commentariis versatus sit SS. Patrum Doctorumque et interpretum optimorum* (p. 39). C'est l'enseignement répété de saint Jérôme, de saint Augustin, de Rufin et des autres Pères (*ibid.*).

51. — Les *Saints Pères,* en effet, sont parfois unanimes à interpréter dans un sens déterminé tel ou tel passage qu'ils déclarent appartenir à la foi ou aux mœurs;

alors « leur autorité est souveraine, *summa auctoritas est,* parce que leur accord même prouve nettement que les Apôtres ont enseigné cela comme de foi catholique ; » *nam ex ipsa eorum consensione ita ab Apostolis secundum catholicam fidem traditum esse nitide eminet* (p. 40).

52. — D'autres fois, « ils interprètent à titre de docteurs privés ces passages de foi ou de mœurs, » *hisce de rebus munere doctorum quasi privatim funguntur* (ibid.). — Sans doute, leur autorité n'est plus souveraine, attendu que leur voix n'est plus celle de l'Église même ; et pourtant « leur exégèse mérite encore une grande estime, *eorumdem Patrum sententia tunc etiam magni æstimanda est ;* car ils se recommandent hautement, non seulement par la science de la doctrine révélée, et par la connaissance de beaucoup de choses utiles pour l'intelligence des écrits apostoliques, mais encore par les très amples grâces de céleste lumière dont Dieu même a enrichi ces hommes remarquables par la sainteté de leur vie et par

leur zèle pour la vérité. L'interprète regardera donc comme un devoir pour lui de suivre respectueusement leurs traces, et de jouir de leurs travaux avec un choix intelligent, » *et laboribus frui intelligenti delectu* (p. 40). Un choix intelligent est ici permis, voire même nécessaire, parce que les saints Pères, pris individuellement, sont faillibles et se trompent en effet quelquefois. — La voie du progrès « n'est donc pas obstruée, » *neque viam sibi putet obstructam* (ibid.); « les études bibliques ont eu dans l'Église un certain progrès continuel, » *Bibliorum studia continuum quemdam progressum in Ecclesia habuerunt* (p. 41); et précisément le but poursuivi par Léon XIII est de les faire progresser davantage, et dans des conditions nouvelles dont nous parlerons plus loin.

53. — Après les saints Pères et les saints Docteurs viennent les exégètes catholiques, « dont l'autorité est moindre sans doute, mais dont les commentaires méritent aussi notre estime, car ils renferment beaucoup

de choses opportunes au point de vue polémique et pour la solution des difficultés exégétiques » (*ibid.*). — A leur rang, ils sont les témoins et maîtres de la dogmatique et de la morale chrétiennes. Ils ont étudié la Bible en des temps plus rapprochés de nous, et ils ont au moins entrevu quelques-unes des objections que les idées modernes ne manqueraient pas d'élever contre les Saints Livres. Ils y ont répondu avec des données et des ressources nouvelles ; et par eux aussi la science scripturaire « a continuellement progressé en quelque manière » (p. 42).

54. — Mais, ce que le Souverain Pontife ne tolère pas, c'est « qu'on ignore ou qu'on méprise les beaux et abondants travaux de nos interprètes catholiques, et qu'on leur préfère les livres des hétérodoxes » (*ibid.*). — Si l'on se contentait de croire que « les études de ces hétérodoxes, prudemment consultées, peuvent quelquefois aider l'interprète catholique, » *licet heterodoxorum studiis prudenter adhibitis juvari interdum*

possit interpres catholicus (ibid.); si l'on pensait que ce recours à des sources étrangères peut avoir quelque utilité pour l'explication de textes étrangers à la foi et aux mœurs, et à cause de cela moins travaillés peut-être par nos exégètes, l'encyclique n'y trouverait rien à redire. — Mais que l'on se fasse le disciple des rationalistes ou des hérétiques « dans l'explication de textes depuis longtemps parfaitement élucidés par des catholiques savants et laborieux, » c'est absolument imprudent et inconvenant : *id nimium dedecet ut quis ab eis* (heterodoxorum libris) *explicationem locorum quærat in quibus catholici ingenia et labores suos jamdudum optimeque collocarint* (ibid.). Il y a en cela « un péril prochain pour la saine doctrine, et souvent un dommage pour la foi, » *cum præsenti sanæ doctrinæ periculo, et non raro cum detrimento fidei* » (ibid.) Car, les anciens l'ont souvent déjà remarqué, le sens exact et intact des Écritures ne se trouve pas hors de l'Église; et quand on n'a pas la vraie foi, on ne peut pas bien

expliquer la Bible : « on en ronge l'écorce, dit saint Grégoire le Grand, mais sans en atteindre la moelle » (*ibid.*).

55. — La 3me Loi de l'herméneutique sacrée concerne l'interprétation allégorique et morale, si estimée par l'antiquité chrétienne et par le moyen âge (p. 24). — « Que l'on se garde bien de négliger les explications données par les Pères dans un sens allégorique ou analogue » : *caveat idem ne illa negligat quæ ab eisdem Patribus ad allegoricam similemve sententiam translata sunt;* surtout quand elles découlent du sens littéral, *maxime quum ex litterali descendant,* et quand elles s'appuient sur de nombreuses autorités, *et multorum auctoritate fulciantur.* Car l'Église a reçu des Apôtres cette manière d'interpréter, et elle l'a elle-même approuvée par son exemple, comme le montre évidemment sa liturgie. Non que les Pères prétendissent ainsi démontrer formellement les dogmes de la foi ; mais c'est qu'ils savaient par expérience que cette méthode était très efficace pour nourrir la vertu et la piété »

(p. 41). Ce que les Pères ont pensé, ce qu'ils ont fait, ce qu'ils ont obtenu, nous le devons penser, faire et obtenir nous-mêmes. Qui ne voudrait imiter en ceci, par exemple, l'inimitable saint Bernard? (p. 24).

56. — La 4me Loi, la dernière, qui régit l'herméneutique sacrée, se rapporte à la polémique contre le rationalisme, l'incrédulité, l'hérésie. — Cette polémique n'est sans doute « qu'un éclaircissement extérieur, » *externa illustratio ;* car ce n'est point directement le texte sacré qui en est éclairé, mais plutôt « l'érudition opposée » à ce texte divin ; néanmoins il faut « associer ce travail aux précédents » : *externa quoque oppositæ eruditionis illustratio societur* (p. 34). — « Se garder cependant de consacrer plus de temps et de travail à ces discussions qu'à la connaissance approfondie des Livres divins; ou bien de gêner plutôt que d'aider l'esprit des jeunes théologiens par un encombrement de choses et de notions disparates : » *cauto tamen ne istiusmodi quæstionibus plus temporis tribuatur et operæ, quam*

pernoscendis divinis Libris; neve corrogata multiplex rerum cognitio mentibus juvenum plus incommodi afferat quam adjumenti (p. 35). — Mais cette loi concernant la polémique scripturaire demande d'assez longues explications, et nous allons les donner à part.

HUITIÈME QUESTION

Par quels moyens et avec quelles armes devons-nous défendre l'Écriture Sainte ?

L'ennemi à combattre, 57; nécessité d'une nouvelle méthode de résistance, 58; 1re loi, relative à l'enseignement biblique, 59; 2me loi, relative à la démonstration de la divinité des Écritures, 60; 3me loi, sur les rapports du théologien et du physicien, 61; il ne peut y avoir de réel désaccord entre eux, 62; conduite du théologien quand la Bible est attaquée au nom des sciences physiques, 63; quand la raison est attaquée au nom des mêmes sciences, 64; 4me loi, sur les opinions des Pères et des exégètes, 65-66; 5me loi, touchant les récits historiques de la Bible, 67-69; 6me loi, sur le concours des catholiques savants ou généreux à la défense des Saints Livres, 70.

57. — L'ennemi des Livres Saints est actuellement le rationalisme exégétique, fils et héritier du protestantisme. Il se pose comme le tenant et le défenseur de la *science nouvelle,* de la *science libre,* qui n'est pourtant qu'un flot d'opinions toujours agitées, toujours incertaines. — Il s'obstine quelque-

fois à se parer du titre de *théologie évangélique* ou *chrétienne,* tout en niant la révélation, l'inspiration biblique, la réalité des prophéties et des miracles, l'authenticité et la véracité des Livres divins. — Il trouve des aides ou des complices, hélas! fort nombreux, dans les autres régions du savoir humain; et il fait des victimes plus nombreuses encore dans tous les rangs de la société, surtout chez les jeunes gens et chez les hommes du peuple, plus exposés à ses pièges et plus aisés à séduire. — Le Souverain Pontife expose avec une grande éloquence et une grande clarté cette triste et grave situation (p. 28-30, 50).

58. — Contre « cette nouvelle science au nom mensonger, » *huic novæ falsi nominis scientiæ,* il faut sans doute « opposer l'antique et vraie science que l'Église a reçue du Christ par les Apôtres, » *antiqua illa et vera opponatur quam a Christo per Apostolos accepit Ecclesia* (p. 30). — Mais, parce que « les armes et les combats des ennemis sont nouveaux, » *nova hostium arma et prælia*

(p. 47), les défenseurs de la Bible ne les affronteront pas en soldats « mal équipés, » « mal exercés » : *plures sint paratiores, neque vero insueti* (p. 46). Sur quoi Léon XIII cite un admirable passage de saint Jean Chrysostome qu'il faut absolument lire dans le texte de l'encyclique (p. 47), et qui décrit parfaitement les conditions nécessaires d'une guerre victorieuse contre les ennemis de la foi. — Aussi, dès que le rationalisme a fait son entrée sur le champ de bataille, « d'illustres écrivains ont bien mérité des études bibliques en lui opposant des arguments tirés, comme les siens, mais légitimement tirés, de la philologie et des sciences voisines. » (p. 27.) Ce qu'ils ont fait, il faut le continuer et le développer dans une très ample mesure. Le Souverain Pontife détermine avec précision les lois à observer dans cette polémique, et nous allons en étudier le sens et les principaux corollaires.

59. — Première Loi. — « Enseigner les Lettres divines, dans les séminaires et dans les facultés, avec tout le soin que réclament

la gravité de cette science et la nécessité des temps; » *sic omnino tradantur divinæ Litterœ, quemadmodum et ipsius gravitas disciplinæ et temporum necessitas admonent* (p. 31). — Par conséquent, *a*) former et employer de bons professeurs, pleins de confiance dans la tâche qu'ils ont à remplir (*ibid.*); *b*) cette tâche consiste d'abord à enseigner « avec ordre et scientifiquement, » *disposite scienterque,* l'Introduction Biblique dont il faut que « la théologie soit la compagne et l'auxiliaire, » *comite et adjutrice theologia* (p. 32); *c*) aborder ensuite l'interprétation des textes bibliques, d'une façon aussi ample que possible (p. 33), et suivant les principes établis plus haut; *d*) mais « on doit pourvoir à ce que les jeunes gens ne commencent l'étude de la Bible que convenablement instruits et munis, » de peur qu'ils ne travaillent en vain, ou même qu'ils ne tombent dans l'erreur, — séduits qu'ils pourraient être par les artifices du rationalisme, s'ils n'avaient d'abord religieusement et profondément étudié la philosophie

et la théologie sous la conduite de saint Thomas d'Aquin, dont la doctrine permet de parcourir sûrement et heureusement la périlleuse carrière de la théologie positive et biblique (p. 45).

60. — Deuxième Loi. — « Établir très fortement l'entière autorité des Saints Livres, » *ipsorum auctoritas integra quam validissime asseratur* (p. 45). — Pour cela, *a*) employer la méthode exposée dans notre *II^e Question; b*) cultiver les langues bibliques et autres anciennes, surtout sémitiques, et aussi l'érudition connexe à ces doctes langues (p. 48); *c*) se former et s'exercer à la critique, non pas à la fausse critique suivant laquelle tout doit se juger d'après les seules *raisons internes* du sujet ou du livre en question, mais à la critique véritable qui considère surtout les témoignages historiques et les *raisons externes,* et n'accorde généralement aux autres qu'un rôle secondaire et purement confirmatif (p. 49); *d*) acquérir une connaissance assez exacte du monde naturel pour être capable de découvrir et réfuter

les sophismes dressés contre la Bible au nom de la science moderne (p. 51); mais ce dernier point mérite une attention particulière, et nous en faisons l'objet d'une loi spéciale.

61. — Troisième Loi. — « Que le théologien et le naturaliste se renferment l'un et l'autre dans leurs limites, *suis uterque finibus se contineant,* et qu'ils se gardent de rien affirmer témérairement, ou de donner l'inconnu pour le connu, » comme parle saint Augustin : *id caventes ne aliquid temere et incognitum pro cognito asserant* (p. 51). Le Pape adresse cet avertissement au théologien comme au physicien, parce que l'un et l'autre peuvent être exposés à franchir les bornes de leur domaine. — Le *théologien* est celui qui traite de Dieu et des choses divines; le *physicien* ou *naturaliste* est celui qui traite de la nature et des choses naturelles. Leur terrain est donc bien différent, et chacun doit prudemment se renfermer chez soi, au lieu de prétendre tout juger et tout régenter chez l'autre, *suis uterque fini-*

bus se contineant. La supériorité de la théologie ne l'autorise pas à produire des affirmations téméraires en matière de choses naturelles; et la rigueur de la méthode physique n'autorise pas davantage le naturaliste à prononcer témérairement en fait de choses théologiques : *ne aliquid temere asserant.* Si le théologien ne sait pas avec une entière certitude ce qui est relatif à la nature physique, qu'il ne le dise pas; et si le physicien ne connaît pas parfaitement la théologie, qu'il ne théologise pas : *ne incognitum pro cognito asserant.*

62. — De là suivent plusieurs conséquences d'une importance extrême. — *a*) Si le théologien et le physicien restent ainsi dans leur sphère respective, « il n'y aura jamais de réelle dissension entre eux, » *nulla quidem vera dissensio intercesserit* (p. 51). Car, Dieu n'ayant pas voulu nous enseigner les sciences naturelles (*Question III*e), et la théologie n'ayant pas à enseigner ce que Dieu n'enseigne pas, elle n'empiétera pas sur la physique; et d'autre part, la physique

n'ayant pas à enseigner ce que la théologie enseigne, elle n'empiètera pas sur la théologie; leurs enseignements ne seront donc jamais vraiment en opposition. Le théologien se gardera soigneusement de vouloir gouverner les sciences physiques au moyen de la Bible; et le physicien ne sera pas assez inconsidéré pour tenter de régir la foi et les mœurs au nom des sciences naturelles. — Saint Thomas donne à ce sujet un remarquable avertissement, dont jamais les théologiens et les exégètes ne devraient perdre le souvenir : « Il me semble plus sûr, quant aux points que les philosophes ont communément admis, et qui ne répugnent pas à notre foi, de ne les pas affirmer d'abord comme des dogmes de foi, encore que l'on puisse quelquefois les introduire dans l'enseignement sous le nom des philosophes; et ensuite, de ne les pas nier comme contraires à la foi, de crainte de fournir aux sages de ce monde une occasion de mépriser la doctrine de la foi » (p. 53).

63. — Mais supposons *b*) qu'un conflit

surgisse néanmoins entre le théologien et le naturaliste, non par la faute du premier, mais par celle du second qui oserait attaquer, comme contraires aux données de la science, des textes bibliques relatifs ou non à la foi et aux mœurs. — En ce cas, 1° le théologien démontrera que les véritables et bien certaines découvertes de la science ne sont pas réellement opposées à la Bible légitimement expliquée. *Quidquid ipsi de natura rerum veracibus documentis demonstrare potuerint, ostendamus nostris Litteris non esse contrarium,* disait saint Augustin (p. 51). Léon XIII ajoute : *Quæ speculatores naturæ certis argumentis certa jam esse affirmarint, interpres ostendere debet nihil Scripturis recte explicatis obsistere* (p. 54). Et encore : *Nihil ex rerum natura colligi posse quod cum Scripturis revera pugnet* (p. 61). — 2° Le théologien démontrera ensuite que les résultats ou données scientifiques réellement contraires à la Bible ne sont pas certains et avérés, comme ils prétendent l'être, mais controuvés et très faux. Et s'il ne peut

encore fournir cette démonstration, qu'il n'hésite pas, en attendant, à croire qu'elle se fera un jour à l'avantage de la Bible ; et que ces objections, qui lui semblent insolubles, apparaîtront bientôt dans toute leur inanité, dans toute leur fausseté. *Quidquid autem de quibuslibet suis voluminibus,* dit saint Augustin, *his nostris Litteris, id est, catholicæ fidei, contrarium protulerint, aut aliqua etiam facultate ostendamus, aut nulla dubitatione credamus esse falsissimum* (p. 51). Léon XIII développe ainsi sa pensée : « Si quelque contradiction semble se rencontrer, il la faut soigneusement résoudre, d'abord en consultant de prudents théologiens et interprètes sur le sens le plus vrai ou le plus vraisemblable du texte biblique mis en question ; ensuite en pesant avec plus de soin la force des arguments qu'on y oppose. Et il ne faudrait pas abandonner la Bible lors même que les apparences lui demeureraient contraires ; car, le vrai ne pouvant aucunement être opposé au vrai, on doit être certain qu'une erreur s'est glissée, ou dans

l'interprétation du texte sacré, ou dans l'argumentation dirigée contre lui; et si l'on ne voit pas encore assez clairement laquelle de ces deux hypothèses il faut admettre, on devra suspendre provisoirement son jugement. Car de très nombreuses objections, empruntées à toute sorte de sciences, ont été longtemps et fréquemment dirigées contre l'Écriture, qui sont maintenant complètement abandonnées comme vaines. » (p. 61). — Le Souverain Pontife avait dit auparavant : « Même en montrant que les résultats scientifiques donnés comme certains, et appuyés sur des arguments dits certains, ne sont pas en opposition avec la Bible convenablement expliquée, l'interprète ne doit pas oublier qu'il est parfois arrivé que tels et tels résultats ainsi loués ont ensuite été révoqués en doute et rejetés par les savants, » *postea in dubitationem adducta sint et repudiata* (p. 54). — Et il conclut que « le temps fait justice des fausses opinions, tandis que la vérité demeure et se fortifie pour toujours » (p. 62); qu'il faut

donc imiter, « quand quelque texte se trouve trop difficile pour être expliqué, » (p. 63) la prudence et la modération de saint Augustin en pareil cas (*ibid.*).

64. — Supposons enfin, *c*) — ce qui malheureusement est fort fréquent, — que le naturaliste s'en prenne à la philosophie et à la raison elles-mêmes, s'efforçant de les ruiner au nom de la science moderne. Alors le théologien et l'exégète pourront le renvoyer, lui et ses détestables opinions, aux vrais et solides philosophes qui ne manqueront pas d'en faire bonne et prompte justice. *Quod si physicorum scriptores, terminos disciplinæ suæ transgressi, in provinciam philosophorum perversitate opinionum invadant, eas interpres theologus philosophis mittat refutandas* (p. 54).

65. — Quatrième Loi. — « Bien qu'il faille défendre énergiquement la Sainte Écriture, il ne s'ensuit pas qu'on doive défendre sans discernement toutes les pensées que chacun des Pères et ensuite chacun des exégètes ont pu émettre en l'expliquant » (p. 52). —

Loi très importante, dont l'encyclique nous donne ainsi le sens et le motif : « Car, influencés par les opinions de leur époque, peut-être n'ont-ils pas toujours parfaitement jugé selon la vérité, dans l'explication des textes où il est question de choses physiques ; *qui, prout erant opiniones ætatis, in locis edisserendis ubi physica aguntur, fortasse non ita semper judicaverunt ex veritate ;* et ils ont pu proposer certaines explications qui ne sont plus guère approuvées de nos jours ; » *ut quædam posuerint quæ nunc minus probentur* (p. 53).

66. — Ainsi, comme le dit saint Thomas, « dans les choses qui ne sont pas de nécessité de foi, *in his quæ de necessitate fidei non sunt,* il a été permis aux Saints Pères, comme à nous, de différer d'opinion, » *licuit Sanctis diversimode opinari, sicut et nobis* (p. 53). — De là vient qu'en dehors « des choses appartenant à la foi ou tout à fait liées avec elle » (*ibid.*), il n'y a pas d'unanimité dans la Tradition ; et que « nombre d'interprétations jadis proposées pour certains

passages bibliques n'appartenant pas proprement à la règle de la foi et des mœurs, ont été plus tard corrigées d'après des recherches plus approfondies; » *non pauca de quibusdam Scripturæ locis non proprie ad fidei morumque pertinentibus regulam, sunt quondam interpretando proposita, in quibus rectius postea vidit acrior quædam investigatio* (p. 62). — Soyons donc modestes, prudents, et bien persuadés que nous ne serons nullement déshonorés pour avouer, comme saint Augustin, que nous ne comprenons pas toute la Bible, et que même nous en ignorons plus que nous n'en savons (*ibid.*). L'exégèse n'est pas encore arrivée à sa perfection totale; et si « le temps qui efface les opinions » a fait justice de bien des objections dirigées contre la Bible, Léon XIII reconnaît qu'il a fait également justice de certaines interprétations hasardées; *nempe opinionum commenta delet dies, sed veritas manet et invalescit in æternum* (ibid.).

67. — Cinquième Loi. — « Ce qui précède sera utilement appliqué aux sciences con-

nexes, surtout à l'histoire » : *hæc ipsa deinde ad cognatas disciplinas, ad historiam præsertim, juvabit transferri* (p. 54). — Car la science historique, la linguistique, l'archéologie, l'histoire des religions, ont été mises à contribution par les adversaires de la Bible, avec une ardeur, une partialité, une audace extraordinaires. — Si le théologien et l'historien restaient chacun sur leur terrain, s'ils étaient toujours prudents et modérés, ils n'auraient pas de véritables querelles. Mais les empiètements se produisent, les assertions téméraires se multiplient, et la Bible se voit reléguée parmi les fables, les mythes, les traditions imaginaires. — Que Dieu n'ait pas voulu nous enseigner par elle l'histoire profane des peuples anciens; qu'il n'ait pas fait de ses hagiographes les annalistes officiels de Memphis ou de Babylone; qu'il leur ait permis de parler en histoire le langage de leurs contemporains, quand ni la foi, ni les mœurs, ni le salut des hommes, ni même la réalité des faits et des événements n'en pouvaient subir aucun dom-

mage; qu'il n'ait pas empêché plus tard les Saints Pères et les exégètes catholiques d'interpréter ces passages relatifs à l'histoire profane avec les lumières et les ressources moins abondantes de leur époque, — l'encyclique ne s'y oppose pas plus qu'elle ne s'opposait tout à l'heure, sur le terrain des sciences physiques, à des observations et remarques analogues : *hæc ipsa ad cognatas disciplinas, ad historiam præsertim juvabit transferri.*

68. — Mais elle impose au théologien, justement par cette dernière formule, le devoir 1° de montrer que rien de certainement prouvé par les sciences historiques n'est certainement opposé à l'Écriture légitimement interprétée; 2° de prouver, s'il le peut, — et au moins de croire, en attendant, — que des faits certainement contraires à ce Livre divin ne seront jamais véritablement et définitivement établis; 3° de rappeler que plus d'un, après avoir été considéré comme absolument ruineux pour la Bible, a ensuite perdu son propre crédit avec

ses apparences de certitude ; 4° de renvoyer à la saine philosophie les théories rationalistes dont s'inspirent trop souvent les critiques et les archéologues modernes. *Hæc ipsa ad cognatas disciplinas, ad historiam præsertim, juvabit transferri.*

69. — Enfin, — ce qui du reste convient aux discussions d'ordre physique comme aux controverses d'ordre historique, — le théologien se souviendra « qu'il se peut faire, ou bien que les copistes n'aient pas toujours très exactement reproduit leur texte, — ce dont il faut juger avec circonspection et sévérité, sans rien admettre qui ne soit convenablement démontré ; ou bien que le véritable sens d'un passage demeure ambigu, — auquel cas on recourra fort utilement aux meilleures règles de l'interprétation ; » *fieri quidem potest ut quædam librariis in codicibus describendis minus recte exciderint, quod considerate judicandum est nec facile admittendum, nisi quibus locis rite sit demonstratum ; fieri etiam potest ut germana alicujus loci sententia permaneat anceps, cui enodandæ mul-*

tum afferent optimæ interpretandi regulæ (p. 55).

70. — Sixième loi. — « Il est à souhaiter qu'à la défense des Saintes Écritures conspirent et collaborent ceux d'entre les catholiques dont le nom a quelque autorité dans les sciences profanes » (p. 59). — Leurs secours est indispensable à « un plein et parfait emploi du haut savoir pour la cause de la Bible » (*ibid.*); et si jamais ces utiles auxiliaires n'ont fait défaut à la théologie et à l'exégèse, on doit souhaiter de voir aujourd'hui leur nombre se multiplier grandement : *atque utinam eo amplius in fidei subsidium augescat* (p. 60); *optamus nimirum et cupimus ut plures patrocinium divinarum Litterarum rite suscipiant teneantque constanter* (p. 12). — D'autres catholiques, largement dotés de ressources matérielles par la divine Providence, feront une excellente œuvre en fournissant des subsides aux ecclésiastiques et laïques voués à l'étude et à la défense des Livres Saints. (p. 60). — L'encyclique trace aux savants qui voudront

prendre part à cette croisade une méthode et des règles fort sages (p. 61-63), dont nous avons soigneusement analysé et commenté tous les points en divers endroits du présent travail.

NEUVIÈME QUESTION

Y-a-t-il quelque erreur dans la Bible, et tout ce qu'elle renferme est-il objet de foi divine?

Sens exact de la question, 71; nulle erreur dans la Bible telle que les hagiographes l'ont faite sous l'inspiration divine, 72-73; avertissements pratiques, 74; encore le sens exact de la question, 75; trois réponses pontificales montrant que la foi divine proprement dite ne s'étend pas nécessairement à tout ce que renferme la Bible, 76-79; raison fondamentale de cette doctrine, 80; conclusion, 81; quel doit être, selon nous, l'assentiment aux passages bibliques n'appartenant pas proprement à la règle de la foi, 82.

71. — La solution de ce problème est toute préparée, toute indiquée, dans les pages qui précèdent. — Il ne s'agit pas, en effet, de savoir 1° si l'Écriture Sainte ne rapporte pas quelquefois des pensées, des paroles, des actes, absolument mauvais et appartenant à l'esprit humain ou diabolique; ni de savoir 2° si les traducteurs, les copistes, les imprimeurs, n'ont pas

quelquefois modifié, en de certains passages secondaires, le texte sacré de la Bible ; ni de savoir enfin 3° si l'on n'est point en droit de ne pas recevoir comme divin ce qui n'est réellement entré dans la Bible que par leur erreur ou leur inadvertance : tout cela est fort clair, et à ces trois questions on doit répondre nettement *oui*. — Mais il s'agit de savoir si tout ce qui est entré dans la Bible par l'inspiration divine est absolument exempt d'erreur ; et si tout ce qui est inspiré dans la Bible exige de nous un assentiment de foi divine, c'est-à-dire, un acte de croyance motivée par l'autorité du Dieu révélateur qui ne peut ni se tromper ni nous tromper.

72. — D'abord, il n'y a aucune erreur d'aucun genre dans la Bible, telle qu'elle est sortie des mains de ses auteurs inspirés. — En effet, *a*) l'inspiration divine exclut essentiellement et nécessairement toute erreur, — non seulement dans l'excitation et la motion communiquées par Dieu aux hagiographes, ce qui est plus qu'évident,

— mais dans la façon dont ils ont compris ce qu'ils avaient à dire, dans la façon dont il l'ont voulu rendre, dans la façon dont ils l'ont rendu avec l'assistance de l'Esprit-Saint qui les empêchait d'employer des expressions erronées ou ineptes. — De plus, *b*) l'inspiration divine, telle que nous venons de la décrire, s'étend à toute la Bible : non seulement aux textes concernant la foi et les mœurs, mais à tout ce que les hagiographes ont compris, voulu écrire et réellement écrit, lors même qu'il s'agissait de choses que Dieu ne se proposait pas de nous enseigner. — Or, *c*) la notion et l'universalité de l'inspiration étant admises dans les termes où nous les avons proposées à la suite de l'encyclique, il est impossible d'admettre une erreur quelconque dans un texte authentique de la Bible, sans que cette erreur rejaillisse sur Dieu même. Il n'est pas sans doute l'unique auteur en cause : mais il est responsable de tout ce que les instruments dont il s'est servi ont pensé, voulu, écrit. Il ne leur a pas ôté leur carac-

tère individuel, leur tournure d'esprit, leur méthode logique, leur manière de parler et d'écrire : mais il a employé ces *individualismes* à la composition de l'œuvre qu'il méditait et qu'il inspirait; et si, du fait personnel des hagiographes, quelque erreur, quelque fausseté, quelque contre-vérité, s'était glissée dans le texte divinement inspiré, c'est sur Dieu même qu'en rejaillirait la faute. Une telle hypothèse est aussi absurde que sacrilège; et en fin de compte, il n'y a pas d'erreur dans la Bible telle que les hagiographes l'ont écrite.

73. — Nous allons citer, pour éclairer et confirmer les trois points de cette argumentation, les propres paroles de Léon XIII qui lui-même ne fait que résumer l'enseignement traditionnel de l'Église catholique. — *a*) *Tantum abest ut divinæ inspirationi error ullus subesse possit ut ea per se ipsa, non modo errorem excludat omnem, sed tam necessario excludat et respuat quam necessarium est Deum, summam Veritatem, nullius omnino erroris auctorem esse* (p. 56). — *Nam super-*

naturali ipse virtute ita eos ad scribendum excitavit et movit,... ut ea omnia eaque sola quæ ipse juberet et recte mente conciperent, et fideliter conscribere vellent, et apte infallibili veritate exprimerent (p. 57). — *b) Ipse ita eos excitavit et movit, ita scribentibus adstitit, ut ea omnia eaque sola quæ ipse juberet... conciperent,... conscribere vellent,... exprimerent : secus, non ipse esset auctor sacræ Scripturæ universæ* (ibid.). — *Nefas omnino fuerit inspirationem ad aliquas tantum Scripturæ partes coangustare* (p. 55). — *Nec toleranda est eorum ratio qui ex istis difficultatibus sese expediunt, id nimirum dare non dubitantes, inspirationem divinam ad res fidei morumque, nihil præterea, pertinere* (ibid.). — *Etenim libri omnes atque integri quos Ecclesia tamquam sacros et canonicos recipit, cum omnibus suis partibus Spiritu Sancto dictante conscripti sunt* (p. 56). — *c) Nefas omnino fuerit... concedere sacrum ipsum errasse auctorem* (p. 55). — *Nihil admodum refert Spiritum Sanctum assumpisse homines tamquam instrumenta ad scribendum, quasi non quidem primario Auc-*

tori sed scriptoribus inspiratis quidpiam falsi elabi potuerit (p. 57). — *Consequitur ut qui in locis authenticis Librorum sacrorum quidpiam falsi contineri posse existiment, ii profecto aut catholicam divinæ inspirationis notionem pervertant, aut Deum ipsum erroris faciant auctorem. Atque adeo Patribus omnibus et Doctoribus persuasissimum fuit divinas Litteras, quales ab hagiographis editæ sunt, ab omni omnino errore esse immunes; ut propterea... professi (sint) unanimes, Libros eos et integros et per partes a divino æque esse afflatu, Deumque ipsum per sacros auctores elocutum nihil admodum a veritate alienum ponere potuisse* (p. 58).

74. — Les dissemblances, les oppositions, les contradictions, qui sembleraient indiquer la présence de quelque erreur dans la Bible, doivent donc être l'objet d'un religieux et intelligent travail de conciliation, d'harmonisation, déjà largement accompli par les Pères de l'Église (p. 58). — On se souviendra, en le poursuivant, qu'il y a parfois des incorrections de texte ou de

traduction (p. 55, 59) ; qu'on peut soi-même mal lire ou mal comprendre (p. 59) ; qu'il faut tenir compte de la façon simple et vulgaire d'écrire usitée par certains hagiographes (p. 52). — On se rappellera surtout, en présence des objections faites au nom de la science moderne, historique ou physique, ces remarquables paroles que nous avons déjà citées : « Si quelque contradiction semble se rencontrer, il la faut soigneusement résoudre, d'abord en consultant de prudents théologiens et interprètes sur le sens le plus vrai ou le plus vraisemblable du texte biblique mis en question ; ensuite en pesant avec plus de soin la force des arguments qu'on y oppose. Et il ne faudrait pas abandonner la Bible lors même que les apparences lui demeureraient contraires : car, le vrai ne pouvant aucunement être opposé au vrai, on devrait être certain qu'une erreur s'est glissée, ou dans l'interprétation du texte sacré, ou dans l'argumentation dirigée contre lui ; et si l'on ne voyait pas encore assez clairement laquelle de

ces deux hypothèses il faudrait admettre, on devrait suspendre provisoirement son jugement. » *Nempe opinionum commenta delet dies, sed veritas manet et invalescit in æternum* (p. 61-62).

75. — Quand donc la sainte théologie se demande si les catholiques doivent répondre par un acte de foi divine à toutes les assertions et propositions des Saints Livres, sa question n'est pas le moins du monde motivée par la crainte d'adhérer ainsi à des erreurs. Elle sait qu'il n'y en a pas dans la Bible « telle qu'elle est sortie des mains des hagiographes », et son assurance est entière sous ce rapport. — Mais elle sait qu'il y a une multitude de vérités absolument certaines et qui ne sont pourtant pas objet de foi divine, parce qu'elles ne nous ont pas été enseignées et attestées par Dieu; elle se demande donc si toutes les vérités contenues dans la Bible, incontestablement garanties par l'inspiration divine, ont été suffisamment enseignées et attestées par Dieu pour être nécessairement objet de foi. — L'encyclique

répond à ce problème par les indications suivantes.

76. — *a*) « L'autorité des Saints Pères est souveraine chaque fois qu'ils expliquent tous, d'une seule et même manière, quelque témoignage biblique comme appartenant à la doctrine de la foi ou des mœurs, *ut ad fidei pertinens morumve doctrinam;* car leur unanimité même prouve nettement que cela a été enseigné par les Apôtres comme conforme à la foi catholique », *ita ab Apostolis secundum catholicam fidem traditum esse* (p. 40). Il y a donc des passages bibliques, sans aucun doute divinement inspirés, qui n'appartiennent cependant pas « à la doctrine de la foi ou des mœurs, » et dont l'explication traditionnelle n'est pas « de foi catholique. »

77. — *b*) « Dans les choses qui ne sont pas de nécessité de foi, *in his quæ de necessitate fidei non sunt,* il a été permis aux Saints Pères, et de même à nous, d'avoir des opinions différentes, *licuit Sanctis diversimode opinari, sicut et nobis;* ainsi pense

saint Thomas », *ut est sancti Thomæ sententia* (p. 53). Le Souverain Pontife applique ce jugement du Docteur Angélique aux interprétations que les Pères et les exégètes ont données de la Bible « en des endroits où il est traité de choses physiques, » *in locis edisserendis ubi physica aguntur* (ibid.). C'est donc que les choses dites en ces endroits ne sont pas nécessairement objet de foi, *de necessitate fidei non sunt.* — Mais comment ces choses, fussent-elles d'ordre simplement physique ou historique, ne deviennent-elles pas nécessaires à croire, par le fait même qu'elles ont été divinement inspirées, et qu'elles sont contenues dans la révélation biblique? Ne doit-on pas répondre par un acte de foi à tout ce que Dieu daigne au moins nous faire dire? — Assurément ces choses sont dans la Bible par l'*inspiration de Dieu :* mais la Bible qui, d'une manière générale, est une *révélation de Dieu*, renferme aussi, nous l'avons vu, des passages secondaires et accidentels, ne constituant pas un *enseignement de Dieu*, au sens propre

de cette formule. *Inspiration* a donc une signification plus étendue, plus vaste, que *révélation* et *enseignement;* et si Dieu, si l'Église, réclament de nous un acte de foi divine pour tout ce qui est *révélation* et *enseignement* dans la Bible, ils ne le réclament pas pour ce qui est seulement *inspiration*, — attendu qu'à un passage soit physique soit historique où Dieu n'a pas voulu enseigner, *noluit ista docere*, nous ne saurions répondre en disant : « Mon Dieu, je le crois, parce que vous l'avez enseigné, attesté, affirmé. » Sans doute, et nous en sommes pleinement certains, ce passage ne contient pas d'erreur, et nous examinerons plus loin à quel genre d'adhésion surnaturelle cela doit logiquement nous conduire; mais, en attendant, nous n'avons pas d'acte de foi à faire sur un point que Dieu ne veut pas nous *enseigner* et qui, par conséquent, n'est pas *de necessitate fidei.*

78. — *c*) « D'assez nombreuses interprétations furent autrefois proposées, touchant certains textes de l'Écriture n'appartenant

pas proprement à la règle de la foi et des mœurs, et qui ont été abandonnées à la suite d'un plus juste et plus pénétrant examen : » *Non pauca de quibusdam Scripturæ locis* (*non proprie ad fidei morumque pertinentibus regulam*) *sunt quondam interpretando proposita, in quibus rectius postea vidit acrior quædam investigatio* (p. 62). — Le Pape dit donc formellement que certains passages de la Bible n'appartiennent pas proprement à la règle de la foi et des mœurs; — ce qui explique comment on ne les a pas très bien compris autrefois, et comment on a dû abandonner ce que l'on en disait pour adopter de nouvelles interprétations. L'Église, en effet, n'ayant pas été instituée pour enseigner les sciences physiques, n'a pas d'infaillible et invariable Tradition à leur égard; l'exégèse biblique peut donc varier et se tromper en de telles matières.

79. — Les textes dont il s'agit sont assurément inspirés et conséquemment exempts d'erreur, mais « ils n'appartiennent pas proprement à la règle de la foi. » Celle-ci, la

regula fidei, s'entend de deux manières dans la théologie catholique : ou bien c'est la règle éloignée et médiate, la révélation divine; ou bien c'est la règle prochaine et immédiate, l'enseignement vivant et infaillible de l'Église. — 1° Il semble bien que l'encyclique parle de la première, et que les passages en question « ne soient pas proprement règle de croyance et de morale. » — Et pourquoi ne le sont-ils pas *proprement?* Évidemment parce que Dieu n'a voulu nous imposer par eux ni des vérités à croire ni des lois à suivre. — Pourquoi cependant le sont-ils *improprement*, « non proprie? » Parce qu'ils sont mêlés à d'autres textes réglant formellement la foi et les mœurs, et qu'ils constituent avec eux des livres homogènes et tout entiers inspirés. — 2° Si la *regula fidei* dont parle Léon XIII est l'enseignement de l'Église, ces textes ne lui appartiennent pas non plus *proprement,* parce qu'ils ne sont pas individuellement exposés et officiellement proposés par l'infaillible magistère du Pape ou de l'Épiscopat tout

entier; — parce qu'ils ne sont pas éléments essentiels et formels de cette prédication catholique, dont le but est la direction de la foi et des mœurs. Mais ils lui appartiennent *improprement*, « non proprie, » parce qu'ils sont contenus dans le Livre sacré dont elle nous garantit absolument la divinité, la canonicité, l'inspiration; — et qu'ils ne sauraient être taxés d'erreur sans que, tôt ou tard, son autorité même ne vienne à en subir le contre-coup.

80. — *d*) La raison fondamentale et dernière de cette doctrine pontificale est celle-ci, que nous avons déjà plus d'une fois rencontrée : « Les écrivains sacrés, ou plus exactement l'Esprit de Dieu qui parlait par eux, n'ont point voulu enseigner aux hommes ces choses inutiles pour le salut, c'est-à-dire, les choses relatives à l'intime constitution des êtres visibles : » *noluisse ista* (*videlicet intimam adspectabilium rerum constitutionem*), *docere homines, nulli saluti profutura* (p. 52), comme disait saint Augustin. — Aussi, quand ils les ont effleurées ainsi que

les faits de l'histoire profane, n'en ont-ils parlé que d'une façon métaphorique, commune, humaine, familière aux contemporains (*ibid.*). — Pour la même raison, Dieu n'a pas confié à la Tradition d'enseignement formel, exprès, sur les faits d'ordre purement physique et matériel, ni sur l'histoire purement civile et profane de l'humanité. — Ce que la Bible, interprétée par l'Église, nous en dit çà et là, n'est donc pas *proprement* un enseignement et une doctrine, *noluit ista docere.* Par conséquent, ce n'est pas non plus, à *proprement* parler, un objet de foi divine; et l'Église n'a jamais dit que son pouvoir de *proposition* authentique et dogmatique s'étendît à ces matières inutiles au salut, *nulli saluti profutura.* Qu'elle puisse en juger infailliblement les interprétations, en tant que conformes ou contraires au dogme, nul théologien catholique n'en doute; mais qu'elle puisse transformer en dogmes formels ces choses que Dieu n'a pas voulu enseigner, *noluit ista docere*, c'est ce que personne ne s'avisera de soutenir.

81. — On voit clairement par là ce qui s'impose dans la Bible à notre croyance, ce qui sollicite formellement notre acte de foi : 1° c'est généralement tout ce que Dieu a voulu nous enseigner; et nous devons le croire de foi *divine*, dès que nous le connaissons certainement pour révélé; 2° c'est en particulier tout ce que l'Église nous propose officiellement; et nous devons le croire de foi *catholique*, dès que nous le connaissons certainement pour défini.

82. — Si ce que Dieu n'a pas voulu nous enseigner n'est pas proprement objet de foi divine, encore que Dieu en ait inspiré l'insertion dans la Bible; si ce que l'Église n'a pas voulu nous proposer n'est pas proprement objet de foi catholique, encore que l'Église en ait toujours garanti la vérité, — il n'en est pas moins vrai, à nos yeux, que ces objets non enseignés par Dieu, non proposés par l'Église, mais contenus dans la Bible, méritent de la part des catholiques un assentiment d'ordre surnaturel, analogue à celui qu'on accorde aux définitions in-

faillibles du pape et des conciles en matière de faits dogmatiques, ou aux conclusions théologiques régulièrement déduites d'un dogme formellement révélé, formellement défini. — Mon adhésion à la vérité de telle et telle chose que Dieu n'a pas voulu m'enseigner, mais qu'il a voulu que je trouvasse écrite sans erreur dans la Bible, est très régulièrement déduite du dogme de la divinité des Écritures, et de l'infaillible proposition qui m'en est faite par l'Église. — Je sais que cette vérité, à laquelle j'adhère, est parfaitement certaine, encore qu'elle ne soit pas « de nécessité de foi, » et qu'elle reste entourée d'un vague « où les Saints Pères ont pu librement émettre des opinions diverses » (p. 53). Je suis pleinement assuré que sous ce vague du texte biblique, sous cette diversité d'explications patristiques, il y a un fait réel, vrai, relaté par l'ordre de Dieu même; et si ce n'est pas formellement la certitude souveraine de la foi divine, *non proprie ad fidei morumque pertinentibus regulam*, c'est plus que la certitude

naturelle de la science et de l'histoire humaine : *divina inspiratio per se ipsa errorem excludit omnem necessario.* — Que si néanmoins l'on voulait appeler du nom de *foi divine* notre acte d'adhésion aux textes inspirés où Dieu n'a pas entendu faire œuvre d'enseignement, *noluit-ista docere*, l'on devrait prendre soin de noter que cet acte serait de *foi divine improprement dite*, puisque son objet appartiendrait *improprement à la règle de la foi*, « *non proprie ad fidei regulam.* »

DIXIÈME QUESTION

Quelles relations spéciales existent entre la sainte théologie et la Sainte Écriture?

Les études bibliques appartiennent à la théologie, et s'appuient nécessairement sur elle; par ailleurs, elles en sont l'âme; elles doivent toujours garder un caractère religieux, 83.

83. — Quelques mots seulement, servant de corollaire et de conclusion à notre Commentaire, suffiront pour marquer les relations essentielles qui existent, non plus précisément entre la Bible et la foi, mais entre la Bible et la théologie. — *a*) La défense et l'interprétation des Saintes Lettres font partie de la théologie : *eam partem sacræ theologiæ quæ in divinis Libris tuendis interpretandisque versatur* (p. 11). — *b*) Tous ceux qui veulent profiter dans l'étude de la Bible doivent d'abord étudier profondément la

théologie, surtout d'après saint Thomas d'Aquin, et la prendre ensuite constamment pour guide et pour auxiliaire : *Erunt optime comparati si qua Nosmetipsi monstravimus et præscripsimus via, philosophiæ et theologiæ institutionem eodem S. Thoma duce religiose coluerint penitusque perceperint* » (p. 45). « *Quæ quanti momenti sit disposite scienterque, comite et adjutrice theologia, esse initio disputata, vix attinet dicere* » (p. 32). — *c*) Les futurs professeurs d'Écriture Sainte doivent faire de bonnes et complètes études de théologie : *Ex alumnis optimæ spei, theologiæ spatium laudate emensis* (p. 31). — *Hujus disciplinæ magister hac etiam laude floreat oportet, ut omnem theologiam egregie teneat* (p. 39). — *d*) Les apologistes, pour la solution des difficultés soulevées contre la Bible, consulteront de prudents théologiens et exégètes, *adhibito prudenti theologorum et interpretum judicio* (p. 61). — *e*) L'influence de la Bible devra se faire sentir dans toute la théologie et presque en être l'âme : *Illud autem maxime optabile est et necessarium, ut*

ejusdem divinæ Scripturæ usus in universam theologiæ influat disciplinam ejusque prope sit anima (p. 43). — *f*) Tous les étudiants ecclésiastiques, tous les membres du clergé catholique, aborderont toujours les Livres Saints avec un vif sentiment de respect et de piété : *Omnes denique alumnos et administros Ecclesiæ paterna caritate admonemus, ut ad sacras Litteras adeant summo semper affectu reverentiæ et pietatis* (p. 64).

FIN

TABLE ANALYTIQUE

PRÉFACE. 5

I. — ENCYCLIQUE

Texte latin de l'Encyclique *Providentissimus Deus* . . 9

II. — TRADUCTION DE L'ENCYCLIQUE

PROLOGUE

L'ordre surnaturel. — La revélation et ses sources. — La Bible. — La théologie biblique. — But de la présente encyclique. 69

PREMIÈRE PARTIE

Excellence des études bibliques.

PREMIÈRE SECTION. — *Preuves* tirées de la nature de la Bible, de son utilité multiple, de l'exemple de Jésus-Christ et des Apôtres, des ressources de fond et de forme qu'elle offre à la prédication chrétienne, de l'appréciation qu'en ont faite les Saints Pères. — Conditions requises pour en profiter. . 74

DEUXIÈME SECTION. — *Conduite de l'Église* inspirée par cette excellence. — Législation canonique. — Fructueuse et savante étude de la Bible inspirée par l'Église aux écrivains apostoliques, aux premiers apologistes, aux Pères orientaux et occidentaux, aux moines, aux scolastiques, aux érudits modernes. — Conclusion contre les hérétiques . . . 83

DEUXIÈME PARTIE

Méthode pour les études bibliques.

PREMIÈRE SECTION. — *Les ennemis de la Bible,* ou les exégètes et savants rationalistes. — Appel au combat 93

DEUXIÈME SECTION. — *L'enseignement* des sciences bibliques. — Choix des maîtres. — Le traité d'*Introduction biblique.* — Les leçons d'exégèse. — La Vulgate et les textes originaux. —

Règles d'herméneutique générale. — Nécessité d'une herméneutique spéciale à la Bible. — L'autorité de l'Église et des Pères en matière d'exégèse. — L'analogie de la foi et la Tradition. — Les commentaires hétérodoxes. — Application de la science biblique à la théologie. — Précautions à prendre avant de commencer l'étude de la Bible. . . . 97

TROISIÈME SECTION. — *La défense des Livres saints.* — Comment se démontre leur divinité. — Nécessité d'une nouvelle apologétique biblique. — Étude des langues anciennes. — Science critique. — Objections tirées des sciences physiques ; principes de solution. — Objections tirées des sciences historiques ; comment y répondre. — Vraie notion de l'inspiration ; erreurs à ce sujet. — Concours que les savants catholiques doivent prêter aux apologistes de la Bible. — Concours des catholiques riches et généreux. — Derniers conseils touchant la polémique biblique. 115

CONCLUSION

Exhortations et conseils pratiques à l'épiscopat et au clergé. — Bénédiction apostolique 139

III. — COMMENTAIRE SUR L'ENCYCLIQUE

PROLOGUE

But et caractère de ce Commentaire, 1-2 ; autorité de l'encyclique, 3 ; division du présent travail en dix questions, 4. 145

PREMIÈRE QUESTION

Qu'est-ce que l'Écriture Sainte ?

Sa définition, son rapport avec la tradition, son contenu, 5 ; les deux Testaments, 6 ; les Livres sacrés, canoniques, divins, 7. 149

DEUXIÈME QUESTION

Comment peut-on démontrer la divinité de l'Écriture Sainte ?

Erreur de méthode à éviter, 8 ; véritable procédé à suivre, 9 ; difficultés et solutions, 10-13 ; théorie catholique et théologique, 14-15 152

TROISIÈME QUESTION

Quel est le contenu de la Bible?

En premier lieu, la révélation touchant la foi et les mœurs, 16; en second lieu, ce qui n'appartient pas proprement à cette révélation, 17; enseignement et conversation, 18; les sciences profanes, physiques ou historiques, sont objet de conversation et non d'enseignement dans la Bible, sans erreur toutefois et avec grande utilité, 19-23. 161

QUATRIÈME QUESTION

De quelle manière Dieu a-t-il voulu constituer la Bible?

L'Auteur divin, les auteurs humains, l'inspiration, 24; diminutions de la notion d'inspiration biblique, 25-26; exagérations, 27; analyse de l'inspiration active et passive, 28-29; inspiration et révélation, 30; inspiration consciente, 31 . . 171

CINQUIÈME QUESTION

Quel est, sous le rapport critique et textuel, l'état présent de la Sainte Ecriture?

Position de la question, 32; réponse de l'encyclique, 33-34; application à la Vulgate, 35; deux distinctions importantes, 36; solution d'une difficulté, 37 181

SIXIÈME QUESTION

Quelle est l'autorité, soit absolue, soit relative, des textes originaux et des anciennes versions de la Bible?

Réponse générale, 38; prééminence de la Vulgate, 39; sa valeur intrinsèque, 40; le recours aux textes antérieurs, 41. 188

SEPTIÈME QUESTION

Par quelle méthode pouvons-nous découvrir le vrai sens des textes bibliques?

Difficultés générales et spéciales de l'exégèse biblique, 42; résumé des règles de l'herméneutique générale, 43; pourquoi la Bible est particulièrement difficile à entendre, 44; 1re loi de l'herméneutique sacrée, 45; les textes dont le sens est déjà défini, 46-47; ceux dont le sens n'est pas encore défini mais peut l'être, 48; ceux qui ne concernent pas la foi et les mœurs, 49; 2me loi de l'herméneutique biblique, 50; autorité

exégétique des Pères, 51-52; des écrivains catholiques, 53; des hétérodoxes, 54; 3me loi de l'herméneutique biblique, 55; 4me et dernière loi, 56 194

HUITIÈME QUESTION

Par quels moyens et avec quelles armes devons-nous défendre l'Écriture Sainte?

L'ennemi à combattre, 57; nécessité d'une nouvelle méthode de résistance, 58; 1re loi, relative à l'enseignement biblique, 59; 2me loi, relative à la démonstration de la divinité des Écritures, 60; 3me loi, sur les rapports du théologien et du physicien, 61; il ne peut y avoir de réel désaccord entre eux, 62; conduite du théologien quand la Bible est attaquée au nom des sciences physiques, 63; quand la raison est attaquée au nom des mêmes sciences, 64; 4me loi, sur les opinions des Pères et des exégètes, 65-66; 5me loi, touchant les récits historiques de la Bible, 67-69; 6me loi, sur le concours des catholiques savants ou généreux à la défense des saints Livres, 70 212

NEUVIÈME QUESTION

Y-a-t-il quelque erreur dans la Bible, et tout ce qu'elle renferme est-il objet de foi divine?

Sens exact de la question, 71; nulle erreur dans la Bible telle que les hagiographes l'ont faite sous l'inspiration divine, 72-73; avertissements pratiques, 74; encore le sens exact de la question, 75; trois réponses pontificales montrant que la foi divine proprement dite ne s'étend pas nécessairement à tout ce que renferme la Bible, 76-79; raison fondamentale de cette doctrine, 80; conclusion, 81; quel doit être, selon nous, notre assentiment aux passages bibliques n'appartenant pas proprement à la règle de la foi, 82 231

DIXIÈME QUESTION

Quelles relations spéciales existent entre la sainte théologie et la Sainte Écriture?

Les études bibliques appartiennent à la théologie, et s'appuient nécessairement sur elle; par ailleurs, elles en sont l'âme; elles doivent toujours garder un caractère religieux, 83. 249

Lille, A. Taffin-Lefort, 1895.

BX1374 .A3P94 .D5
Traite de la Sainte Ecriture d'apres
Princeton Theological Seminary-Speer Library
1 1012 00044 9563